

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 146  
N° 16

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 17  
no Eperera 1997

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

- Arrêté n° 97-3 TG du 1er avril 1997 portant convocation des électeurs de la commune associée de Fakarava (commune de Fakarava) le 27 avril 1997 et éventuellement le 4 mai 1997, en vue de l'élection de six conseillers municipaux. 722
- Arrêté n° 191 DRCL du 3 avril 1997 portant expulsion et interdiction d'entrée sur le territoire français d'un ressortissant étranger. 722
- EXTRAITS**
- Arrêté n° 138 MAC du 28 février 1997 portant attribution de subvention sur le budget de l'Etat, ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, exercice 1997 (programmation 1993 "plan de relance national"), chapitre 67-10, article 10, Fonds social urbain, au profit de la commune de Pirae, îles du Vent, pour l'opération grosses réparations à l'école Tuteral Tane maternelle. 723
- Arrêté n° 157 FIP du 18 mars 1997 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Intercommunal de péréquation (F.I.P.) schémas directeurs d'alimentation en eau potable 1996, commune de Pirae, îles du Vent, schéma directeur d'alimentation en eau potable. 723
- Arrêtés n° 174 à n° 179 MAC du 25 mars 1997 portant attribution de subventions au titre de la section générale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.) (ministère de l'outre-mer), chapitre 68-90, article 10, exercice 1997 (tranche 1996) : "équipement des communes" : aux communes de : - Faa'a, îles du Vent, installation d'un relais radio et acquisition d'un véhicule de secours aux blessés (V.S.A.B.) ; - Bora Bora, îles Sous-le-Vent, acquisition d'un véhicule de secours aux blessés (V.S.A.B.) ; - Takarua, Tuamotu-Gambier, acquisition d'un camion pour Takapoto ; - Nukutavake, Tuamotu-Gambier, acquisition d'un chargeur excavateur ; - Arutua, Tuamotu-Gambier, acquisition et installation d'un groupe électrogène et d'une armoire de commande. 723
- Arrêté n° 180 MAC du 25 mars 1997 portant annulation de l'arrêté n° 52 MAC du 28 janvier 1997 et attribution d'une subvention au titre de la section générale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.) (ministère de l'outre-mer), chapitre 68-90, article 10, exercice 1997 (tranche 1996), "équipement des communes", commune de Rimatara, îles Australes, bouclage réseau électrique (2e tranche) . . . . . 724
- Arrêté n° 181 MAC du 25 mars 1997 portant modification de l'arrêté n° 1204 BPR du 15 novembre 1996, soldant l'opération "A.E.P. captage de la Vaitupa" et portant réaffectation de l'autorisation de programme ainsi dégagée au titre de la section générale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.) (ministère de l'outre-mer), chapitre 68-90, article 10, exercice 1997 (tranche 1993), "équipement des communes", à la commune de Paea, îles du Vent, conduite d'eau du P.K. 24,5 au P.K. 26,5 . . . . . 725

Arrêté n° 186 CAB/DPC du 27 mars 1997 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, le 14 mars 1997, à la mairie de Bora Bora (Bora Bora) .....	725
Arrêté n° 83 DAF/PERS du 2 avril 1997 modifiant la liste des médecins membres du comité médical de Polynésie française créé par l'arrêté n° 966 DAF/PEL du 5 septembre 1995 .....	725
Arrêté n° 190 CAB/DPC du 3 avril 1997 fixant les résultats de l'examen pour un certificat Prévention à la direction de la protection civile le 28 février 1997 .....	725

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 325 CM du 1er avril 1997 relatif à l'organisation et aux règles financières et comptables de l'établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes (C.F.P.A.)" .....	725
Arrêté n° 326 CM du 1er avril 1997 portant nomination du directeur général de l'établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes" .....	728
Arrêté n° 333 CM du 2 avril 1997 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'Ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ..	729
Arrêté n° 334 CM du 2 avril 1997 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des ingénieurs subdivisionnaires et des ingénieurs en chef de 1re catégorie de 2e classe de la fonction publique du territoire de la Polynésie française .....	729
Arrêté n° 338 CM du 3 avril 1997 établissant la liste des exceptions au règlement des dépenses après service fait . . . .	738
Arrêté n° 352 CM du 4 avril 1997 prorogeant les attributions et compétences de l'assemblée générale de la Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française .....	738

### EXTRAITS

Arrêté n° 327 CM du 2 avril 1997 rendant exécutoires les délibérations n° 2 et n° 3-97 du conseil d'administration de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle .....	739
Arrêté n° 328 CM du 2 avril 1997 rendant exécutoires les délibérations n° 8 à n° 10-96 CA prises par le conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale dans sa séance des 26 et 31 juillet 1996 .....	739
Arrêté n° 332 CM du 2 avril 1997 fixant les tarifs des cessions de documents consenties par la délégation à l'environnement .....	739
Arrêté n° 335 CM du 2 avril 1997 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2 à n° 20-97 du 30 janvier 1997 de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs .....	739
Arrêtés n° 340 et n° 341 CM du 3 avril 1997 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1 et n° 2-97 CSPP du 13 février 1997 : - fixant le montant de l'indemnité allouée au gestionnaire de la Caisse de soutien des prix du coprah ; - portant fixation du montant du fonds de roulement de l'exercice 1997 de la Caisse de soutien des prix du coprah .....	740
Arrêté n° 342 CM du 3 avril 1997 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2 à n° 4-97 CMA du 24 février 1997 du conseil d'administration du Centre des métiers d'art .....	740
Arrêté n° 343 CM du 3 avril 1997 rendant exécutoires les délibérations n° 1 à n° 7-97 OTAC du 25 février 1997 du conseil d'administration de l'Office territorial d'action culturelle .....	740
Arrêtés n° 346 et n° 347 CM du 4 avril 1997 complétant respectivement les arrêtés n° 672 CM du 4 août 1993 et n° 1065 CM du 5 octobre 1990 fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de ces délibérations (huiles lubrifiantes et gazole) .....	745
Arrêté n° 348 CM du 4 avril 1997 renvoyant en seconde lecture la délibération n° 2-97 CA prise par le conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale dans sa séance du 7 février 1997 .....	745

Arrêté n° 351 CM du 4 avril 1997 habilitant le Président du gouvernement à signer le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre la Polynésie française et l'établissement d'enseignement du premier degré adventiste de Polynésie française. ....	745
Arrêté n° 355 CM du 4 avril 1997 modifiant l'arrêté n° 349 CM du 10 avril 1996 portant désignation, pour deux ans, des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française à compter du 1er avril 1996. ....	746
Arrêté n° 356 CM du 4 avril 1997 rendant exécutoire la délibération n° 3-97 CA prise par le conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale dans sa séance du 7 février 1997. ....	746
Arrêté n° 357 CM du 7 avril 1997 fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 96-161 APF du 12 décembre 1996 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement. ....	746
Arrêté n° 359 CM du 8 avril 1997 portant approbation des opérations du programme de logements. ....	746
Arrêtés n° 361 et n° 362 CM du 8 avril 1997 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 3 et n° 2-96 du 3 juin 1996 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 et adoptant le compte financier 1995 du lycée polyvalent de Taravao. ....	747
Arrêtés n° 364 et n° 365 CM du 9 avril 1997 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2 et n° 3-96 du 4 avril 1996 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1995 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 du lycée professionnel de Faa'a. ....	747
Arrêtés n° 367 et n° 368 CM du 9 avril 1997 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2 et n° 3-96 du 5 juin 1996 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1995 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 du collège de Taiohae. ....	747
Arrêtés n° 370 et n° 371 CM du 9 avril 1997 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2 et n° 3-96 du 17 avril 1996 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1995 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 du collège de Tahaa. ....	747
Arrêtés n° 373 et n° 374 CM du 9 avril 1997 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2 et n° 3-96 du 22 mai 1996 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1995 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 du lycée professionnel de Uturoa. ....	748

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

#### EXTRAITS

Arrêté n° 160 PR du 7 avril 1997 portant nomination de 2 représentants du territoire pour siéger au sein du comité de pilotage du dispositif des chantiers de développement local campagne 1997. ....	748
---	-----

### Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 1990 MFR du 2 avril 1997 portant nomination de MM. Emile Tahitoterai et Hudson Hunter, respectivement régisseurs de recettes titulaire et suppléant de la régie de recettes du service du développement rural (section élevage et ventes de plants) et MM. Mollon Tupea et Ignace Mataiki, sous-régisseurs de la régie de recettes du service du développement rural (ventes de plants) à Papara, et Mme Yolande Tehuritaua, sous-régisseur à Moorea. (Extraits) .....	748
--	-----

#### EXTRAITS

Arrêté n° 1987 MFR du 2 avril 1997 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école de la Mission. ....	749
Arrêté n° 1989 MFR du 2 avril 1997 complétant l'arrêté n° 883 MFR du 9 mars 1992 portant institution d'une régie de recettes au service du développement rural (ventes de plants) .....	749
Arrêté n° 1993 MFR du 3 avril 1997 portant délégation n° 4-97 des crédits de paiement du budget 1997. ....	749
Arrêté n° 2057 MFR du 8 avril 1997 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association Kuo Min Tang, représentée par son président M. Jean Mao. ....	750

**Ministère du logement, de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 2052 MLA du 8 avril 1997 - Deuxième avenant à l'arrêté n° 6532 MAE du 15 décembre 1994 autorisant la régularisation des travaux entrepris par Mme Marcelline Taruoura veuve Levy et la S.C.I. "Des Mamaias" pour réaliser un lotissement sur une parcelle faisant partie des vallées Ufa, Ofeofe et Pinaï sises à Faa'a. .... 750
- Arrêté n° 2063 MLA du 8 avril 1997 accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Aratika, commune de Fakarava, au profit de la société civile "Patonu Perles" (régularisation). . . 750

**Ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique,  
des entreprises et de l'énergie**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 1988 MEC du 2 avril 1997 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises. .... 750

**Ministère de l'éducation et de la formation supérieure et technique**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 150 PR du 7 avril 1997 accordant une subvention à la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (F.A.E.P.F.) ..... 751

**Ministère de l'agriculture et de l'élevage**

- Arrêté n° 2042 MAG du 8 avril 1997 modifiant l'arrêté n° 6631 MAG du 23 octobre 1996 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage. .... 751

**ACTES MUNICIPAUX**

**Commune de Mahina**

- Arrêté municipal n° 45-97 du 13 mars 1997 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage. .... 751
- Arrêté municipal n° 46-97 du 13 mars 1997 prescrivant la lutte contre la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, sur les lieux de stationnement des voitures (parkings) et dans les lieux publics. .... 752

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Office des postes et télécommunications.— Décisions n° 97-9 et n° 97-10 DIRTEL du 27 mars 1997 relatives à la commercialisation d'étuis pour terminaux GSM et de deux nouveaux téléphones sans fil : l'Amarys 265 SF et l'Amarys 355 SF ..... 753
- Inspection du travail.— 1°) Avis et avenant du 20 février 1997 à la convention collective du travail du secteur de l'imprimerie, de la presse et de la communication du 15 octobre 1992. .... 753  
2°) Avis et avenant du 13 mars 1997 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie (accord exceptionnel pour l'année 1997 sur l'application du délai de carence). .... 754
- Service de l'urbanisme.— 1°) Avis officiel n° L/97-5 AU du 1er avril 1997 concernant une demande d'autorisation de lotir en 11 lots sur la parcelle cadastrée n° 13, section CK (terre Pafara), sise à Teavaro, commune de Moorea-Maiao, par M. Petit Jean-Michel, mandataire de M. Bres Jean ..... 755  
2°) Certificat de conformité n° 1515 MLA du 8 avril 1997 concernant la réalisation du lotissement Mamaia par Mme Marcelline Taruoura veuve Levy et la S.C.I. "Des Mamaias" sur une parcelle des vallées Ufa, Ofeofe et Pinaï sises à Faa'a ..... 755  
3°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Pirae pour le mois de mars 1997. .... 755  
4°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de mars 1997. .... 756

## Délégation à l'environnement.— Enquêtes de comodo et incommodo :

- M. Jean Chicou, mandataire de la coopérative des pêcheurs Vaihe'e No Hitiaa, commune de Hitiaa .....	757
- M. Jean-Hugues Tricard, mandataire de la société Tahiti Echappement, commune de Arue .....	758
- M. Jean Chicou, mandataire de la société Service Mobil, commune de Faa'a .....	758
- M. Jean Chicou, mandataire de la société Service Mobil, commune de Moorea .....	758

---

**PARTIE NON OFFICIELLE**

---

Annonces judiciaires et légales .....	759
Annonces diverses .....	763

---

---

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 97-3 TG du 1er avril 1997 portant convocation des électeurs de la commune associée de Fakarava (commune de Fakarava) le 27 avril 1997 et éventuellement le 4 mai 1997, en vue de l'élection de six conseillers municipaux.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les dispositions du code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 251 ;

Vu le décret n° 95-269 du 10 mars 1995 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté n° 514 DRCL du 11 mai 1995 constatant le nombre de conseillers à élire par commune et déterminant le nombre de sièges à pourvoir par commune associée ;

Vu l'arrêté n° 679 DRCL du 28 août 1996 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 1997 au 28 février 1998 ;

Vu la délégation de signature n° 251 DAF/PERS du 8 juillet 1996 à M. le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat rejetant la requête de Mme Tu et autres contre le jugement du tribunal administratif de Papeete en date du 13 février 1996 ayant annulé les opérations électorales en vue de la désignation des conseillers municipaux qui se sont déroulées le 10 décembre 1995 dans la commune de Fakarava ;

Considérant que le jugement du tribunal administratif de Papeete du 13 février 1996 est devenu définitif,

Arrête :

**Article 1er.**— Dans la commune de Fakarava, les électeurs de la commune associée de Fakarava sont convoqués le dimanche 27 avril 1997 afin de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, les électeurs sont convoqués le dimanche 4 mai 1997 pour y procéder.

**Article 2.**— Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h. Toutefois, ces horaires pourront être modifiés conformément à l'article R. 41 du code électoral.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera, selon la procédure d'urgence.

Fait à Papeete, le 1er avril 1997.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le chef de la subdivision administrative  
des îles Tuamotu-Gambier par intérim,*  
Jean MAURO.

**ARRETE n° 191 DRCL du 3 avril 1997 portant expulsion et interdiction d'entrée sur le territoire français d'un ressortissant étranger.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 3 décembre 1849 sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 27 avril 1939 réglementant l'admission et le séjour des Français, sujets et protégés français et des étrangers dans les Établissements français de l'Océanie ;

Vu le jugement n° 412 du tribunal correctionnel de Papeete en date du 11 mars 1997,

Arrête :

**Article 1er.**— Est prononcée l'expulsion à destination du Sénégal via Paris et l'interdiction de toute nouvelle entrée sur le territoire français de M. Souare Souarba, fils de Sanussy et de Naibatu Diakhte de nationalité sénégalaise.

Cette décision est motivée par le jugement susvisé qui a condamné l'intéressé à cinq mois d'emprisonnement et prononcé son interdiction définitive du territoire national.

**Art. 2.**— Le directeur des polices urbaines, le commandant du groupement de gendarmerie de Polynésie française, la direction du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dès sa levée d'écrou.

Fait à Papeete, le 3 avril 1997.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**Par arrêté n° 138 MAC** du haut-commissaire de la République en date du 28 février 1997.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 67-10, article 10, Fonds social urbain, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration au titre du plan de relance national, il est accordé à la commune de Pirae, îles du Vent, une subvention d'un montant de 275.000 FF (5.000.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : grosses réparations à l'école Tuterai Tane maternelle.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	550.000 FF (10.000.000 F CFP)
- taux de la subvention	50 %
- montant de la subvention	275.000 FF (5.000.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté.

Des acomptes pourront être versés en cours d'exécution, leur montant sera déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des travaux.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, le présent arrêté sera considéré comme caduque.

**Par arrêté n° 157 FIP** du haut-commissaire de la République en date du 18 mars 1997.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Pirae, îles du Vent, une subvention d'un montant de 9.960.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après : schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le calcul de cette subvention est établi sur les bases suivantes :

- montant de l'opération	16.600.000 F CFP
- taux de la subvention	60 %
- montant de la subvention	9.960.000 F CFP

Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Le versement de la subvention est plafonné au montant fixé ci-dessus et est calculé par application du taux de subvention accordé au montant réel de l'opération.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

**Par arrêté n° 174 MAC** du haut-commissaire de la République en date du 25 mars 1997.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10 de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé à la commune de Faaa, îles du Vent, une subvention d'un montant de 82.500,00 FF (1.500.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : installation d'un relais radio.

Le calcul de cette subvention est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	165.000,00 FF (3.000.000 F CFP)
- taux de la subvention	50 %
- montant de la subvention	82.500,00 FF (1.500.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera, dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé, sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté.

Des acomptes pourront être versés en cours d'exécution, leur montant sera déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des travaux.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

**Par arrêté n° 175 MAC** du haut-commissaire de la République en date du 25 mars 1997.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10 de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé à la commune de Faaa, îles du Vent, une subvention d'un montant de 110.000,00 FF (2.000.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : acquisition d'un véhicule de secours aux blessés (V.S.A.B.).

Le calcul de cette subvention est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	440.000,00 FF (8.000.000 F CFP)
- taux de la subvention	25,00 %
- montant de la subvention	110.000,00 FF (2.000.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera, dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé, sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté.

Des acomptes pourront être versés en cours d'exécution, leur montant sera déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des travaux.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

**Par arrêté n° 176 MAC** du haut-commissaire de la République en date du 25 mars 1997.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10 de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé à la commune de Bora Bora, îles Sous-le-Vent, une subvention d'un montant de 165.000,00 FF (3.000.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : acquisition d'un véhicule de secours aux blessés (V.S.A.B.).

Le calcul de cette subvention est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	495.000,00 FF (9.000.000 F CFP)
- taux de la subvention	33,33 %
- montant de la subvention	165.000,00 FF (3.000.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera, dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé, sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté.

Des acomptes pourront être versés en cours d'exécution, leur montant sera déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des travaux.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

**Par arrêté n° 177 MAC** du haut-commissaire de la République en date du 25 mars 1997.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10 de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé à la commune de Takaroa, Tuamotu-Gambier, une subvention d'un montant de 297.000,00 FF (5.400.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : acquisition d'un camion pour Takapoto.

Le calcul de cette subvention est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	686.895,00 FF (12.489.000 F CFP)
- taux de la subvention	43,24 %
- montant de la subvention	297.000,00 FF (5.400.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera, dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé, sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté.

Des acomptes pourront être versés en cours d'exécution, leur montant sera déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des travaux.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

**Par arrêté n° 178 MAC** du haut-commissaire de la République en date du 25 mars 1997.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10 de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé à la commune de Nukutavake, Tuamotu-Gambier, une subvention d'un montant de 352.000,00 FF (6.400.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : acquisition d'un chargeur excavateur.

Le calcul de cette subvention est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	443.041,00 FF (8.055.291 F CFP)
- taux de la subvention	79,45 %
- montant de la subvention	352.000,00 FF (6.400.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera, dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé, sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté.

Des acomptes pourront être versés en cours d'exécution, leur montant sera déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des travaux.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

**Par arrêté n° 179 MAC** du haut-commissaire de la République en date du 25 mars 1997.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10 de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé à la commune de Arutua, Tuamotu-Gambier, une subvention d'un montant de 115.500,00 FF (2.100.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : acquisition et installation d'un groupe électrogène et d'une armoire de commande.

Le calcul de cette subvention est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	327.250,00 FF (5.950.000 F CFP)
- taux de la subvention	35,29 %
- montant de la subvention	115.500,00 FF (2.100.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera, dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé, sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté.

Des acomptes pourront être versés en cours d'exécution, leur montant sera déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des travaux.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

**Par arrêté n° 180 MAC** du haut-commissaire de la République en date du 25 mars 1997.— L'arrêté n° 52 MAC du 28 janvier 1997 est annulé.

Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10 de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé à la commune de Rimatara, îles Australes, une subvention d'un montant de 138.700,00 FF (2.521.818 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : bouclage réseau électrique (2e tranche).

Le calcul de cette subvention est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	682.000,00 FF (12.400.000 F CFP)
- taux de la subvention	20,34 %
- montant de la subvention	138.700,00 FF (2.521.818 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera, dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé, sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté.

Des acomptes pourront être versés en cours d'exécution, leur montant sera déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des travaux.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

**Par arrêté n° 181 MAC** du haut-commissaire de la République en date du 25 mars 1997.— L'arrêté n° 1204 BPR du 15 novembre 1996 est modifié comme suit :

*a) à l'article 1er :*

**Au lieu de :** "Il est accordé à la commune de Paea, îles du Vent, une subvention de 946.000 FF (17.200.000 F CFP)";

**Lire :** "Il est accordé à la commune de Paea, îles du Vent, une subvention de 569.455,81 FF (10.353.742 F CFP)".

*b) à l'article 2 :*

**Au lieu de :**

- montant des travaux	1.193.500 FF (21.700.000 F CFP)
- taux de la subvention	79,25 %
- montant de la subvention	946.000 FF (17.200.000 F CFP)

**Lire :**

- montant des travaux	718.556,25 FF (13.064.659 F CFP)
- taux de la subvention	79,25 %
- montant de la subvention	569.455,81 FF (10.353.742 F CFP)

Un montant de 376.544,19 FF (6.846.258 F CFP) est ainsi dégagé en autorisation de programme qu'il est proposé de réaffecter à l'article 2.

Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10 de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé à la commune de Paea, îles du Vent, une subvention d'un montant de 376.544,19 FF (6.846.258 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : conduite d'eau du P.K. 24,5 au P.K. 26,5.

Le calcul de cette subvention est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux	1.150.233,04 FF (20.913.328 F CFP)
- taux de la subvention	32,74 %
- montant de la subvention	376.544,19 FF (6.846.258 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera, dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé, sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté.

Des acomptes pourront être versés en cours d'exécution, leur montant sera déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des travaux.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

**Par arrêté n° 186 CAB/DPC** du haut-commissaire de la République en date du 27 mars 1997.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 14 mars 1997 à la mairie de Bora Bora (Bora Bora), les candidats dont les noms suivent :

MM. Mai Teihototerai, admis, Mana Alphonse, admis, Teahurai Pietri, admis, Temanuanu Stéphane, admis, Teraaitapo Anatole, admis, Teriirere Pascal, admis, Tetuanui Griffith, admis, Vahine Teiho, admis, Mlle Ye On Clarita, admise, M. Ye On Mike, admis.

**Par arrêté n° 83 DAF/PERS** du haut-commissaire de la République en date du 2 avril 1997.— La liste des médecins agréés membres du comité médical de Polynésie française fixée à l'article 2 de l'arrêté n° 966 DAF/PEL du 5 septembre 1995, est modifiée comme suit :

*Au lieu de :*

La liste des médecins agréés pour y siéger est la suivante :

- M. le médecin en chef Bernard Rusterholtz, chirurgien viscéraliste ;
- M. le médecin René Chansin, médecin pneumologue ;
- M. le médecin en chef Michel Nivet, médecin psychiatre.

*Lire :*

La liste des médecins agréés pour y siéger est la suivante :

- M. le médecin en chef Bernard Rusterholtz, chirurgien viscéraliste ;
- M. le médecin René Chansin, médecin pneumologue ;
- M. le médecin en chef Alain Bardon, médecin psychiatre.

**Par arrêté n° 190 CAB/DPC** du haut-commissaire de la République en date du 3 avril 1997.— Sont admis à l'examen du certificat Prévention qui s'est déroulé à la direction de la protection civile, le 28 février 1997, les candidats dont les noms suivent :

MM. André Pascal, admis, Bordes Sergio, admis, Bouyer Guy, admis, Coucke Philippe, admis, Fauura Hans, admis, Guerin Pierre, admis, Sage Marc, admis, Stephenson Sandro, admis, Suhas Emile, admis, Mme Tauatiti Nadine, admise.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 325 CM** du 1er avril 1997 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières et comptables de l'établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes (C.F.P.A.)".

NOR : EMP9700419AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-34 APF du 20 février 1997 portant création d'un établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes (C.F.P.A)";

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics, modifiée ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux, modifié ;

Vu l'arrêté n° 1415 CM du 14 décembre 1990 relatif à la représentation du personnel au sein du conseil d'administration des établissements publics territoriaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 mars 1997,

Arrête :

Article 1er.— L'organisation et le fonctionnement de l'établissement public administratif qui prend la dénomination de "Centre de formation professionnelle des adultes - C.F.P.A", ci-après désigné "le centre", sont régis par les dispositions du présent arrêté.

#### TITRE I

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Art. 2.— Composition du conseil d'administration

Le centre est administré par un conseil d'administration composé de 8 (huit) membres ayant voix délibérative :

- Le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle, *président* ;
- Le ministre chargé de la jeunesse, *vice-président* ;
- Le ministre chargé de l'éducation, *membre* ;
- Le délégué à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes, ou son représentant, *membre* ;
- Le directeur de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle, ou son représentant, *membre* ;
- 2 (deux) personnalités désignées par le conseil des ministres en raison de leurs compétences en la matière, *membres* ;
- 1 (un) conseiller territorial désigné par l'assemblée de la Polynésie française, *membre*.

Les deux personnalités désignées par le conseil des ministres sont nommées par arrêté pour une durée de 2 (deux) ans renouvelable.

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir mandat pour représenter les intérêts du centre auprès des organismes nationaux ou internationaux de même nature.

Outre les personnes prévues par les réglementations particulières, assistent également aux séances du conseil d'administration avec une voix consultative, le directeur général, le directeur général adjoint du centre, et l'agent comptable.

##### Art. 3.— Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 (deux) fois par an sur convocation de son président ou à la demande de 4 (quatre) au moins de ses membres. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président du conseil d'administration procède aux convocations.

Les convocations doivent parvenir aux membres du conseil d'administration 8 (huit) jours au moins avant la tenue de la séance. L'ordre du jour du conseil d'administration est arrêté par le président sur proposition du directeur général du centre. Il est obligatoirement joint aux convocations.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si 4 (quatre) membres ayant voix délibératives sont présents ou représentés.

En cas d'absence, les membres ont la faculté de se faire représenter par un autre membre délibérant du conseil d'administration dûment mandaté. Chaque membre ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Si le quorum n'est pas atteint dès la première convocation, la séance du conseil d'administration est renvoyée à 48 (quarante-huit) heures au moins et dans les 5 (cinq) jours ouvrables au plus.

À l'issue de cette seconde convocation, le conseil d'administration peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres délibérants présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le secrétariat du conseil d'administration est confié à la direction du centre qui assure l'organisation matérielle des séances et la tenue des archives.

Les fonctions de président, de vice-président et de membre du conseil d'administration sont gratuites et incompatibles avec tout emploi rémunéré par le centre. Cependant, lorsqu'une mission spéciale est confiée par le conseil d'administration à un ou plusieurs de ses membres à voix délibérative ou consultative, les frais exposés à cette occasion sont remboursés par le centre selon les modalités qu'il détermine.

##### Art. 4.— Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration est compétent pour :

###### 1) Attributions générales

- nommer le directeur général adjoint du centre,
- arrêter le règlement intérieur du centre,
- définir la politique générale du centre,
- créer ou supprimer les antennes secondaires du centre,
- approuver le rapport d'activité annuel du centre,
- approuver les conventions de participation ou de coopération du centre avec des organismes nationaux ou internationaux de même nature.

###### 2) Attributions financières

- approuver le budget du centre et les décisions modificatives,
- fixer les modalités tarifaires des prestations fournies,
- arrêter les états prévisionnels de recettes et de dépenses ainsi que les états rectificatifs,
- approuver les comptes financiers,

- décider de l'affectation du résultat de l'exercice précédent,
- fixer les montants et barèmes de rémunération du personnel du centre non soumis à un statut réglementaire ou à la convention collective des A.N.F.A.

### 3) Attributions patrimoniales

- consentir ou accepter, céder ou résilier tous baux ou location avec promesse de vente,
- accepter les dons et legs,
- prendre toutes les décisions relatives au patrimoine immobilier du centre.

#### Art. 5.— Pouvoirs du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration et au fonctionnement régulier du centre.

Le président convoque le conseil d'administration, garantit et fait respecter la légalité des débats, authentifie les procès-verbaux de séance et contrôle l'exécution des décisions.

## TITRE II

### DIRECTION DU CENTRE - GESTION DU PERSONNEL

#### Art. 6.— Nomination du directeur général

Le directeur général du centre est nommé par arrêté pris en conseil des ministres.

Le directeur général du centre est assisté d'un directeur général adjoint, nommé par le conseil d'administration qui assure temporairement la direction du centre en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général.

#### Art. 7.— Attributions du directeur général

Le directeur général du centre dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du centre et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de sa mission.

A cette fin, il est chargé de la direction administrative, technique et financière du centre qu'il représente dans tous les actes de la vie civile et en justice.

### 1) Attributions administratives

Dans la limite des effectifs budgétaires et des rémunérations maximales autorisées et après avis du président du conseil d'administration, le directeur général pourvoit à tous les emplois autres que ceux de directeur général adjoint et d'agent comptable. Il assure la gestion de l'ensemble du personnel sur lequel il exerce le pouvoir disciplinaire.

A ce titre, il nomme les agents et peut, selon les cas, procéder à leur remise à disposition de leur administration d'origine ou à leur licenciement.

Il note de plein droit le personnel titulaire et établit le tableau d'avancement. Il accorde les congés de toute nature auxquels le personnel peut prétendre.

Il procède aux affectations et mutations selon les nécessités du service dans la limite des postes ouverts au budget voté par le conseil d'administration et approuvé en conseil des ministres.

### 2) Attributions techniques

Dans le cadre des directives de politique générale du conseil d'administration, le directeur général arrête les programmes de formation professionnelle après avis du conseil de perfectionnement.

Il signe les attestations de formation ou de connaissance. Il signe, conjointement avec le président du conseil d'administration, les certificats de formation professionnelle ou de perfectionnement délivrés par le centre à l'issue des sessions de formation professionnelle dispensées.

Le directeur général représente le centre dans toutes les opérations qu'il effectue : il établit et signe toutes conventions relatives à des prestations fournies par le centre en faveur de tiers publics ou privés.

### 3) Attributions financières

Le directeur général est ordonnateur du budget du centre. A ce titre, il engage les dépenses et passe les marchés. Il peut déléguer sa signature en la matière.

Le directeur général du centre prépare les décisions budgétaires qu'il soumet au conseil d'administration et en assure l'exécution. Il lui présente le compte financier.

#### Art. 8.— Personnel du centre

Le personnel du centre est composé de :

- personnel du territoire, de l'Etat ou de toute autre collectivité publique, mis à disposition ou placé en position de détachement,
- personnel permanent recruté sous contrat,
- personnel temporaire.

## TITRE III

### REGIME BUDGETAIRE, FINANCIER ET COMPTABLE

#### Art. 9.— Dispositions générales

Les opérations relatives à la gestion financière et comptable du centre sont effectuées par le directeur général en sa qualité d'ordonnateur et par l'agent comptable.

Elles sont constatées tant en deniers qu'en matières dans des écritures tenues conformément à la réglementation territoriale applicable aux établissements publics administratifs en matière budgétaire, financière et comptable.

#### Art. 10.— L'agent comptable

L'agent comptable du centre est le comptable direct du Trésor chargé de la trésorerie des établissements publics.

#### Art. 11.— Comptes financiers

Le compte financier de l'agent comptable est établi conformément à la réglementation applicable aux établissements publics administratifs en matière budgétaire, financière et comptable.

Il est visé par le directeur général et approuvé par le conseil d'administration.

## TITRE IV

### CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

#### Art. 12.— Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement est créé auprès du centre. Cet organe consultatif a pour mission d'examiner les programmes annuels de formation professionnelle proposés par le directeur général du centre, conformément aux directives de politique générale définies par le conseil d'administration.

Il se prononce notamment sur le contenu pédagogique des actions de formation, ainsi que sur les propositions de création ou de fermeture de filières, de sections ou d'antennes secondaires du centre.

### Art. 13.— *Composition du conseil de perfectionnement*

Le conseil de perfectionnement est composé de 8 (huit) membres ayant voix délibérative :

- Le directeur général du centre,
- Le directeur de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle,
- Le délégué à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes,
- 5 (cinq) personnalités désignées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général du centre, en raison, d'une part, de leurs compétences professionnelles, techniques, scientifiques ou pédagogiques ou de l'intérêt qu'elles portent aux activités du centre et, d'autre part, en fonction des disciplines enseignées par le centre.

Les membres du conseil de perfectionnement sont désignés pour une durée de 1 (un) an renouvelable. Leurs fonctions sont gratuites.

### Art. 14.— *Réunions du conseil de perfectionnement*

Le conseil de perfectionnement du centre se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur général du centre.

Le conseil de perfectionnement peut inviter et entendre lors de ses réunions les formateurs du centre ainsi que les stagiaires en formation et d'une manière générale toute personne intéressée au fonctionnement du centre.

### Art. 15.— *Règlement intérieur*

Le conseil de perfectionnement établit, en tant que de besoin, son règlement intérieur et précise ses modalités de fonctionnement.

### Art. 16.— *Comptes-rendus de réunion*

Les avis formulés par les membres du conseil de perfectionnement sont formalisés par des comptes-rendus signés par le directeur général du centre et un membre délibérant. Ces comptes-rendus sont transmis à tous les membres du conseil de perfectionnement, au commissaire de gouvernement et au ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle.

## TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

### Art. 17.— *Abrogation*

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 269 CM du 6 mars 1992 portant mise en place d'un conseil de perfectionnement au Centre de formation professionnelle pour adultes de Pirae-Punaruu.

### Art. 18.— *Dispositions transitoires*

Afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente de l'application des dispositions du présent arrêté et de l'adoption du budget, les procédures financières et comptables applicables au C.F.P.A. sont maintenues ainsi que les régies d'avances instituées pour le paiement de menues dépenses et des indemnités dues aux stagiaires.

Les dépenses de fonctionnement courant engagées par le C.F.P.A. jusqu'à la fin du mois qui précède l'installation de l'établissement public administratif seront mandatées sur le budget du territoire.

### Art. 19.— *Dispositions finales*

Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 1997.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'emploi  
et de la formation professionnelle,*  
Lucette TAERO.

**ARRETE n° 326 CM du 1er avril 1997 portant nomination du directeur général de l'établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes".**

NOR : CPA9700420AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-34 APF du 20 février 1997 portant création d'un établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes" ;

Vu l'arrêté n° 325 CM du 1er avril 1997 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières et comptables de l'établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 mars 1997,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Marie Simon est nommé directeur général de l'établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes".

Art. 2.— Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 1997.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'emploi  
et de la formation professionnelle,*  
Lucette TAERO.

**ARRETE n° 333 CM du 2 avril 1997 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique du territoire de la Polynésie française.**

NOR : PEL970014AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 27, paragraphe 10 ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-230 AT du 14 décembre 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique du territoire de la Polynésie française et notamment son article 17 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 mars 1997,

Arrête :

### Chapitre Ier : Dispositions générales

**Article 1er.**— L'examen professionnel est ouvert aux ingénieurs subdivisionnaires et ingénieurs divisionnaires principaux qui justifient au 1er janvier de l'année à laquelle est organisé l'examen, de 12 années de services effectifs accomplis en position d'activité dans le cadre d'emplois ou en position de détachement hors cadre d'emplois.

### Chapitre II : Nature et programme des épreuves de l'examen professionnel

**Art. 2.**— L'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe comporte une épreuve écrite d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

**Art. 3.**— L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note de synthèse, à partir d'un dossier de portée générale permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée 5 heures, coefficient 5).

**Art. 4.**— Les épreuves orales d'admission comportent :

- 1° une conversation avec le jury portant sur l'expérience professionnelle du candidat et les missions de l'ingénieur en chef de 1re catégorie (durée 40 minutes, coefficient 5) ;
- 2° une interrogation orale sur la pratique du service (durée 20 minutes, coefficient 3).

### Chapitre III : Organisation de l'examen professionnel

**Art. 5.**— Chaque session d'examen fait l'objet d'une publicité au *Journal officiel* de la Polynésie française qui précise la date limite de dépôt des inscriptions, la date des épreuves de sélection, le nombre d'emplois d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe à pourvoir et l'adresse à laquelle les candidatures doivent être déposées.

**Art. 6.**— Le jury est nommé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et comprend :

- le chef de service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- l'inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant ;
- un chef de service territorial ou son représentant ;
- un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois pour lequel l'examen est ouvert ou un agent public assimilé, titulaire du grade le plus élevé dans le cadre d'emplois ;
- deux personnalités qualifiées dans le domaine concerné par le recrutement.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**Art. 7.**— Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'épreuve écrite est anonyme.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

Le jury arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'épreuve d'admissibilité.

**Art. 8.**— A l'issue des épreuves orales, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

Le président du jury transmet cette liste au ministre chargé de la fonction publique avec un compte-rendu de l'ensemble des opérations.

**Art. 9.**— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 avril 1997.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances*  
*et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 334 CM du 2 avril 1997 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des ingénieurs subdivisionnaires et des ingénieurs en chef de 1re catégorie de 2e classe de la fonction publique du territoire de la Polynésie française.**

NOR : PEL9700145AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 27, paragraphe 10 ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-230 AT du 14 décembre 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique du territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 mars 1997,

Arrête :

## TITRE I CONDITIONS D'ACCES

### Chapitre Ier : Ingénieurs subdivisionnaires

Article 1er.— Les candidats au concours externe, avec épreuves, d'accès au grade d'ingénieur subdivisionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs doivent être titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme ou titre scientifique ou technique reconnu équivalent visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par le décret n° 72-279 du 12 avril 1972 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Art. 2.— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens titulaires d'un B.T.S. ou d'un D.U.T. ou de tout autre diplôme équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois compte non tenu de la période de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

### Chapitre II : Ingénieurs en chef de 1re catégorie de 2e classe

Art. 3.— Les candidats au concours externe, avec épreuves, d'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs doivent être titulaires d'un titre ou diplôme délivré par les établissements suivants :

- Ecole centrale des arts et manufactures ;
- Ecole centrale de Lyon ;
- Ecole nationale du génie rural des eaux et des forêts ;
- Ecole nationale des ponts et chaussées ;
- Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace ;
- Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ;

- Ecole nationale supérieure des mines de Paris ;
- Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ;
- Ecole nationale supérieure de techniques avancées ;
- Ecole nationale supérieure des télécommunications ;
- Ecole polytechnique ;
- Ecole supérieure d'électricité ;
- Institut national agronomique de Paris-Grignon ;
- Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques ;
- Diplôme de docteur ingénieur obtenu après une scolarité dans une école d'ingénieur et délivré dans une spécialité relevant d'un des domaines suivants : énergie, urbanisme, équipement, service public, logement, transports, informatique, topographie, environnement, télécommunication, agronomie, patrimoine ;
- Diplôme d'architecte reconnu par l'Etat ;
- Et tout autre diplôme reconnu équivalent par la commission administrative paritaire du cadre d'emploi des ingénieurs.

## TITRE II NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES DES CONCOURS

### Chapitre Ier : Dispositions générales

Art. 4.— Les concours externes pour les recrutements des ingénieurs subdivisionnaires et des ingénieurs en chef de 1re catégorie de 2e classe comprennent les mêmes épreuves d'admissibilité et d'admission. Les sujets en sont néanmoins différents.

Art. 5.— Le concours interne d'accès au grade d'ingénieur subdivisionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs comprend des épreuves d'admissibilité et d'admission.

### Chapitre II : Des concours externes et interne

#### Section I Des concours externes

Art. 6.— Le concours externe comporte une épreuve d'admissibilité qui consiste en la rédaction d'une note, à partir de l'analyse d'un dossier technique portant sur une matière, laquelle sera fixée en fonction du profil du poste à pourvoir (durée : six heures ; coefficient 5).

Art. 7.— Les épreuves d'admission comportent :

- 1° Un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat et son aptitude à s'intégrer au sein d'une collectivité territoriale. Cet entretien portera notamment sur l'épreuve d'admissibilité du candidat (durée : quarante minutes ; coefficient 5) ;
- 2° Une épreuve orale facultative de langue vivante consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat : anglais, espagnol, tahitien (préparation : trente minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

#### Section II Du concours interne

Art. 8.— Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- 1° Une épreuve écrite de mathématiques appliquées (durée : trois heures ; coefficient 3) ;
- 2° Une épreuve écrite, en fonction du profil du poste à pourvoir, soit de physique-chimie appliquée avec un programme à tronc commun et options au choix du candidat, soit de biologie appliquée (durée : trois heures ; coefficient 3) ;

- 3°- une épreuve d'économie générale (durée : trois heures ; coefficient 3) ;
- 4°- La rédaction d'une note à partir de l'analyse d'un dossier portant sur une matière, laquelle sera fixée en fonction du profil du poste à pourvoir, faisant appel à l'expérience professionnelle du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
- 5°- L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des spécialités suivantes, laquelle sera fixée en fonction du profil du poste à pourvoir (durée : cinq heures ; coefficient 4) :

- eau et assainissement ;
- bâtiment ;
- espaces verts, de sports et de loisirs ;
- voirie et équipements ;
- déplacements ;
- centre technique-usines ;
- traitement automatisé de l'information et réseaux ;
- urbanisme ;
- hygiène et prévention des risques ;
- organisation et méthodes de gestion ;
- agronomie ;
- zootechnie ;
- foresterie ;
- sciences topographiques.

Art. 9.— Les épreuves d'admission comportent :

- 1°- Un entretien avec le jury portant sur les missions de l'ingénieur subdivisionnaire et permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat (durée : quarante minutes ; coefficient 5) ;
- 2°- Une interrogation portant sur les éléments de droit nécessaires à l'exercice professionnel (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes ; coefficient 3) ;
- 3°- Une épreuve écrite facultative de langue vivante consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat : anglais, espagnol, tahitien (durée : deux heures ; coefficient 1). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte, pour l'admission, les points supérieurs à la moyenne.

Art. 10.— Le programme des épreuves du concours interne est celui qui figure en annexe au présent arrêté.

### TITRE III ORGANISATION DES CONCOURS

Art. 11.— Chaque session de concours fait l'objet d'une publicité au *Journal officiel* de la Polynésie française qui précise la date limite de dépôt des inscriptions, la date des épreuves, le nombre d'emplois d'ingénieur subdivisionnaire à pourvoir pour chaque concours, le nombre d'emplois d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe à pourvoir, ainsi que l'adresse à laquelle les candidatures doivent être déposées.

Art. 12.— La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par l'autorité qui organise le concours.

Les candidats sont convoqués individuellement.

Art. 13.— Les jurys des concours sont nommés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Le jury de chaque concours comprend :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;

- l'inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant ;
- un chef de service territorial ou son représentant ;
- un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois pour lequel le concours est ouvert ou un agent public assimilé, titulaire du grade le plus élevé dans le cadre d'emplois ;
- deux personnalités qualifiées dans le domaine concerné par le recrutement.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

En fonction de la nature particulière des épreuves, des examinateurs spéciaux peuvent être nommés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 14.— Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Le jury arrête, pour chacun des concours externes et interne, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Art. 15.— Pour l'application des articles 13 et 14 ci-dessus, le jury peut, compte tenu notamment du nombre des candidats, se constituer en groupes d'examineurs en vue de la correction des épreuves écrites et des interrogations orales.

Art. 16.— Les épreuves terminées, le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des places mises à concours, une liste d'admission distincte par spécialité pour chacun des concours ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire.

Art. 17.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 avril 1997.

Pour le Président absent :  
*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances*  
*et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

### A N N E X E

*Programme des épreuves du concours interne*  
*pour le recrutement des ingénieurs subdivisionnaires.*

#### A : MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES

*I - Nombres réels - Nombres complexes*  
Propriétés élémentaires des nombres réels.  
Nombres complexes. Applications à l'algèbre, à la géométrie et à la trigonométrie.

#### *II - Trigonométrie*

Formules usuelles.  
Equations classiques.  
Applications à la géométrie.

**III - Algèbre linéaire**

Espaces vectoriels réels ou complexes. Bases et dimension.

Applications linéaires, matrices.

Déterminants.

Systèmes d'équations affines.

Réduction des matrices, valeurs propres, vecteurs propres.

Notions sur les espaces euclidiens.

**IV - Fonctions de variable réelle à valeur réelle ou complexe**

Limites, continuité, dérivées. Primitives.

Intégrales simples, méthodes d'intégration. Développements limités, formules de Taylor.

Fonctions usuelles.

**V - Fonctions de plusieurs variables réelles**

Dérivées partielles.

Intégrales multiples.

Intégrales curvilignes, flux.

Application : masses, centres et moments d'inertie.

**VI - Equations différentielles**

Equations linéaires du premier ordre.

Equations du premier ordre à variables séparables.

Equations linéaires du second ordre à coefficients constants.

Systèmes différentiels à coefficients constants.

**VII - Géométrie du plan et de l'espace**

Repères, barycentres, applications affines.

Droites et plans.

Produit scalaire, produit vectoriel, produit mixte.

Systèmes usuels de coordonnées.

Etude des courbes planes définies par une représentation cartésienne, paramétrique ou polaire : tangente, normale.

Courbure en coordonnées cartésiennes. Enveloppe de droites.

Etude locale des surfaces. Plan tangent. Normale.

Translation, rotation, homothétie dans le plan.

Equations des courbes et des surfaces usuelles.

**VIII - Notions élémentaires de statistiques**

Statistiques d'ordre 1, 2 ou 3. Représentations.

Paramètres utiles. Moments.

Distributions usuelles. Approximations.

Applications pratiques.

Seuls seront autorisés les documents fournis aux candidats.

**B : PHYSIQUE-CHIMIE APPLIQUEE****B1) Tronc commun****I - Mécanique**

**Dynamique du point matériel :**

Principe fondamental.

Loi de l'attraction universelle.

Applications usuelles.

Travail, puissance.

Energie cinétique, énergie potentielle.

**Hydraulique :**

Propriétés physiques des fluides.

Compléments de statique des fluides.

Cinématique des fluides : vitesse, continuité, débit.

Dynamique des fluides parfaits : théorème d'Euler, relation de Bernoulli et applications.

**II - Electricité, électrotechnique**

Courants variables dans le temps.

Courant alternatif monophasé sinusoïdal.

Puissances.

Courants triphasés.

Transformateurs.

Moteurs.

**III - Energétique**

Systèmes thermodynamiques.

Premier principe de la thermodynamique.

Second principe de la thermodynamique.

Transferts de chaleur.

Bilans énergétiques.

Seuls seront autorisés les documents fournis aux candidats.

**B2) Options****Option n° 1 :****Résistance des matériaux**

**Statique :**

Principes fondamentaux de la statique.

Géométrie des masses.

**Bases expérimentales de la résistance des matériaux :**

Contraintes et déformations.

Essais des matériaux.

Comportement élastique linéaire.

Limite de sécurité et critères.

Sollicitations simples.

**Théories des poutres et des systèmes des poutres :**

Généralités sur la théorie des poutres.

Contraintes et déformations dans les sections.

Etude des poutres et des systèmes de poutres droites isostatiques. Systèmes réticulés plans isostatiques.

**Option n° 2 :****Chimie****1 - Chimie générale :**

- La structure de la matière : les parties constitutives de l'atome ; niveau d'énergie des atomes ; le noyau atomique ; réactions nucléaires spontanées provoquées.
- Classification des éléments : nombre atomique, masse atomique, masse moléculaire, nombre d'Avogadro, mole, masse molaire, valence.
- Notion de cinétique chimique : équilibres chimiques, catalyse.
- Les ions, ionisations, équilibres ioniques ; électrolyses ; oxydo-réduction ; potentiel d'oxydo-réduction.
- Acides, bases, pH-métrie.

**2 - Chimie organique :**

- structure générale des composés organiques ;
- les grandes fonctions :
  - hydrocarbures ;
  - organométalliques ;
  - alcools, phénols ;
  - aldéhydes, cétones ;
  - amines ;
  - acides carboxyliques et dérivés : esters, amides.

**3 - Biochimie descriptive :**

- les constituants des êtres vivants : glucides, lipides, protéines ;
- l'eau et les matières minérales ;
- pigments ;
- molécules complexes : A.D.N., A.R.N., chlorophylle, hémoglobine...

## C : BIOLOGIE GENERALE

- 1 - *Organisation générale de la cellule* :
- reproduction cellulaire.
- 2 - *Biologie végétale* :
- morphologie des plantes vasculaires ;
  - morphologie et systématique des végétaux depuis les bactéries jusqu'aux angiospermes ;
  - phytogéographie et phytosociologie : applications agronomiques ;
  - facteurs écologiques de la distribution des plantes, écologie.
- 3 - *Physiologie végétale* :
- 3.1 - *Nutrition et métabolisme* :
- mécanismes et contrôle par le diagnostic foliaire, la méthode des vases de végétation et l'utilisation des éléments marqués ;
  - perméabilité cellulaire et échanges gazeux ;
  - métabolisme de l'eau, des substances minérales en solution aqueuse, transpiration, évapotranspiration ;
  - nutrition carbonée, photosynthèse, chimiosynthèse ;
  - nutrition azotée et protéinosynthèse - métabolisme du phosphore et du soufre ;
  - métabolismes du potassium, du sodium, du calcium et du magnésium ;
  - les oligo-éléments ;
  - la respiration, la fermentation, les phénomènes énergétiques, les phénomènes toxiques ;
  - circulation des sucs végétaux et phénomènes d'accumulation.
- 3.2 - *Croissance et développement* :
- vernalisation, photopériodisme, action de la température ;
  - l'auxine, stimulation, inhibition, parthénocarpie ;
  - l'organogénèse, la reproduction végétative, la croissance par l'élongation ;
  - les gibberelins, la dormance des bourgeons, tubercules, bulbes, graines.
- 4 - *Génétique et amélioration des plantes* :
- reproduction sexuée et méiose - lois de Mendel.
  - l'hybridation entre variétés, entre espèces ;
  - l'hérédité non mendélienne ;
  - mutations et mutagenèse.
- 5 - *Biologie animale* :
- 5.1 - *Classification* :
- invertébrés ;
  - procordés ;
  - vertébrés.
- 5.2 - *Physiologie de la nutrition chez les mammifères* :
- appareil digestif et digestion ;
  - besoins de l'organisme ;
  - circulation - respiration ;
  - enzymes ;
  - excrétion urinaire ;
  - unité de l'organisme.
- 5.3 - *Physiologie de la reproduction chez les animaux domestiques* :
- anatomie des appareils génitaux ;
  - spermatogénèse - ovogénèse ;
  - fécondation - embryogénèse ;
  - parturition et lactation ;
  - phénomènes hormonaux liés à la reproduction.

## D : ECONOMIE GENERALE

- *Notions de démographie* : taux de natalité, de mortalité, pyramide des âges. Population active et inactive. Les grands secteurs de l'économie.
- *Les facteurs de production* : énergie, matières premières, capital, population, terre.
- *Offre et demande* : Expression des besoins - élasticité de la demande ; le marché : loi de l'offre et de la demande ; situation de monopole, d'oligopole.
- *Le commerce international* : monnaie et change. Balance des paiements d'un Etat. Les "termes de l'échange" - rôle des douanes et des accords douaniers.
- *La comptabilité publique* : l'Etat, agent économique et marché - rôle de l'impôt. Dépenses publiques - budget national ; Rôle économique de la fiscalité ; Produit national - production nationale ; Les échanges interindustriels ; Notion de valeur ajoutée ; Le budget de l'Etat - dépenses d'investissement : rôle et financement des charges récurrentes - dépenses de fonctionnement - rôle de l'Etat dans l'économie non marchande.
- *L'entreprise* : notion et définition de l'entreprise.
  - Le capital de l'entreprise, constitution du capital : parts, actions, obligations, emprunts à long terme ;
  - Les comptes de l'entreprise : compte d'exploitation, pertes et profits ;
  - Bilan : établissement, analyse du bilan. Notion de comptabilité analytique ;
  - La gestion de l'entreprise : choix des investissements, gestion des ressources humaines, étude du marché.
- *Banques et crédits* : l'épargne - rôle de la banque dans la collecte et l'emploi de l'épargne. Les comptes bancaires (compte de dépôt, d'épargne). Prêts à long, moyen, court terme. Rôle du taux d'intérêt.

## E : EAU ET ASSAINISSEMENT

- Hydrologie* :
- Cycle de l'eau.  
Eaux souterraines, eaux de surface, eaux météoriques.  
Caractéristiques des eaux.  
Notion d'hydraulique souterraine.  
Protection des ressources.
- Hydraulique appliquée* :
- Hydrostatique.  
Hydrodynamique.  
Écoulements en charge et écoulements à surface libre.
- Techniques de production et de distribution de l'eau potable* :
- Captage des eaux.  
Traitements.  
Adductions.  
Pompes.  
Stockage.  
Réseaux de distribution.
- Techniques de l'assainissement* :
- Les différents systèmes : autonomes et collectifs.  
Les différents types de collecte.  
Modes d'évacuation : ouvrages et réseaux.  
Les traitements des eaux usées et polluées.
- Construction des réseaux* :
- Les méthodes topographiques et leurs applications à l'eau et à l'assainissement.  
Environnement géotechnique.

Occupation du domaine public.  
Environnement administratif et financier :  
Textes législatifs et réglementaires ;  
Partenaires institutionnels ;  
Gestion des services à caractère industriel et commercial.

### F : BATIMENT

*Topographie :*  
Les méthodes et leurs applications aux bâtiments.

*Sols et fondations :*  
Notions de géotechnique.  
Dimensionnement des ouvrages.  
Pathologie.

*Structures :*  
Calcul et dimensionnement des éléments : béton armé et béton précontraint suivant les règlements en vigueur, construction métallique et construction bois.  
Analyse et choix structuraux : structures béton armé, métalliques et structures bois.

*Le clos et le couvert :*  
Technologie, matériaux, normalisation.

*Second oeuvre :*  
Tous les corps d'état du second oeuvre : technologie, normalisation et matériaux.

*Equipement du bâtiment :*  
Eclairage et électricité.  
Chauffage, ventilation, climatisation.  
Courants faibles.

*Règlements de la construction :*  
Aspects techniques et juridiques, notamment.  
Règles neige et vent : règles sismiques.  
Sécurité incendie : habitations, établissements recevant du public, accessibilité aux personnes à mobilité réduite.  
Hygiène et sécurité : règles appliquées aux chantiers.

*Economie de la construction :*  
Notion de programme.  
Notice descriptive et estimative.  
Coût d'entretien et de fonctionnement.  
Maîtrise d'ouvrage public.

*Gestion patrimoniale :*  
Recensement des bâtiments, diagnostic, pathologie.  
Analyse de fonctionnement et élaboration de programmes de maintenance.

### G : ESPACES VERTS, DE SPORTS ET DE LOISIRS

*Art des jardins et paysage, conception :*  
Historique.  
Le tissu urbain.  
Des jardins anciens aux espaces verts contemporains.  
Urbanisme et espaces verts publics et privés.  
L'espace vert et les pouvoirs publics.  
Les documents d'urbanisme.  
Le droit de l'environnement.  
Typologie des espaces verts.

*Conception :*  
L'élaboration du programme.  
La conception, la gestion et l'entretien intégrés.

Les différentes phases de l'étude du projet.

*Sciences de la nature et étude du milieu :*  
Botanique descriptive.  
Physiologie végétale.  
Reproduction.  
Développement.  
Parasitisme et symbiose.  
Ecologie.  
Autoécologie.  
Synécologie.  
Répartition géographique des espèces.  
Génétique et amélioration des végétaux.  
Génétique formelle.  
Mutagenèse.  
Conservation du patrimoine génétique.  
Pédologie.  
Pédogénèse.  
Constituants et propriétés du sol.

*Technologies et techniques de travaux :*  
Fertilisation.  
Défense des cultures.  
Productions végétales.  
Techniques traditionnelles.  
Techniques de pointe.  
Création et aménagement.  
Entretien, maintenance.  
Organisation et gestion de services (notion).

### H : VOIRIES ET EQUIPEMENTS

*Documents généraux :*  
Code de la route et code de la voirie routière.  
Classification des voies : administrative, juridique et fonctionnelle.  
Documents d'urbanisme concernant la voirie, procédures administratives (études d'impact et enquête publique).  
Documents techniques (A.P.S., A.P.D., D.C.E.).

*Topographie :*  
Les méthodes et leurs applications à la voirie.

*Géologie et mécanique des sols :*  
Analyse et définitions des sols.  
Contraintes et déformations des sols.  
Hydraulique des sols.

*Conception de la voirie :*  
Dispositions générales des voies publiques et des carrefours.  
Analyse de la circulation : comptages, enquêtes, prévisions de trafic.  
Critères de choix des données de base.  
Eléments techniques et géométriques des voies urbaines et de rase campagne, pour tous les modes de déplacements.  
Aménagements de carrefours.  
Stationnement.

*Equipements de voirie :*  
Réseaux divers.  
Equipements : éclairage public, signalisations horizontale et verticale, jalonnement, mobilier urbain, carrefours à feux.  
Equipements de sécurité.  
Aménagement paysager.

*Ouvrage d'art :*  
Terminologie. Prédimensionnements. Surveillance, contrôle, entretien.

**Réalisation de la voirie :**

Propriétés mécaniques des sols et classifications.  
Matériaux utilisés dans la voirie (provenance, caractéristiques). Terrassements (cubatures, mouvements des terres). Dimensionnement des chaussées. Essais in situ et en laboratoire. Aspect économique du projet.

**I : DEPLACEMENTS****Etude générale des déplacements (tous modes) :**

Contexte institutionnel, juridique et social.  
Relations entre aménagement, urbanisme et déplacements.

**Les études de déplacements :**

Enquêtes (messages et autres).  
Modèles de prévision de trafic.

**Transports publics urbains et non urbains :**

Contexte institutionnel (les autorités organisatrices, les entreprises...)  
Cadre juridique.  
Composantes économique et sociale.  
Technique des transports publics (organisation, matériel, aides à l'exploitation, information).  
Marketing de transport public.  
Les services non réguliers.

**Ingénierie de la circulation :**

Recueil de données de trafic.  
Plan de circulation.  
Conception des aménagements.  
Stationnement et livraisons.  
Sécurité routière.  
Signalisation tricolore, régulation du trafic.  
Signalisations horizontale et verticale.  
Signalisation de direction.  
Information dynamique.

**J : CENTRE TECHNIQUE, USINES****Organisation, gestion :**

Notions d'organisation et d'ordonnement.  
Notions de comptabilité analytique.  
Notions d'organisation de la maintenance.  
Gestion des approvisionnements.

**Electricité, automatisme****Distribution :**

Modes de distribution.  
Postes de distribution, comptages.  
Appareillage et réglages (tension, intensité, puissance, facteur de puissance).

**Electrotechnique et éclairage :**

Les machines électriques synchrones et asynchrones.  
Les machines à courant continu.  
Notions d'éclairage.  
Eclairage public.

**Automatisme, régulation et transmission d'informations :**

Notions générales (algèbre de Boole, grafset).  
Notions sur les automates programmables.  
Les différents types de régulations et leurs applications.  
Les modes de transmission de données et d'informations.

**Réglementation électrique, sécurité :**

Les risques et dangers.  
La législation (textes réglementaires et normes).  
Mesures de protection et différents types de schémas.  
Calculs, dimensionnement et choix de matériel.

**Mécanique****Construction mécanique :**

Matériaux.  
Notion de fabrication mécanique et d'éléments de machines.

**Mécanique des fluides :**

Hydraulique, pertes de charges.  
Production de chaleur et de froid.  
Utilisation de la chaleur.  
Transferts de chaleur.  
Echangeurs, pompes à chaleur.  
Conditionnement de l'air.  
Matériels et matériaux.

**K : TRAITEMENT AUTOMATISE DE L'INFORMATION ET RESEAUX****Notions fondamentales****Les structures de données :**

Les structures séquentielles, structures de tables, structures arborescentes.  
Spécification fonctionnelle.  
Description logique.  
Représentation physique.  
Algorithmes de manipulation.

**Les systèmes d'exploitation :**

Principes des systèmes d'exploitation.  
Gestion de l'information.  
Gestion des ressources.  
Protection.  
Mécanismes de base des systèmes d'exploitation.  
Structure et typologie des systèmes d'exploitation.

**Les logiciels de base :**

Théorie des langages.  
Analyse et mise en œuvre des langages.  
Structure des logiciels de base.

**Les techniques de communication :**

Les systèmes informatiques répartis : principes, organisation, conception.  
Réseaux et télématique : principes, typologie, outils.

**Conception des systèmes d'information :**

Les systèmes d'information.  
Les modèles conceptuels.  
Les modèles organisationnels.  
Les modèles techniques.  
Les outils d'aide à la conception.

**Techniques et outils de développement des systèmes d'information :**

Les langages de programmation.  
Les systèmes de gestion de base de données.  
Les outils de développement de l'utilisateur final.  
Le génie logiciel.  
Methodologie d'informatisation.  
Stratégie de l'informatique.  
L'étude fonctionnelle.  
L'étude technique.  
L'étude de réalisation.  
Etude qualitative de l'informatique.  
La documentation.  
La maintenance.  
La conduite de projet.

## L : URBANISME

*Le fait urbain :*

Histoire de l'urbanisme.  
Lecture de la ville.  
Acteurs de l'aménagement.

*Planification urbaine :*

Documents d'urbanisme prévisionnel.  
Documents d'urbanisme réglementaire.  
Action foncière.  
La politique foncière.  
La réglementation.  
Les outils.

*Opérations d'aménagement :*

Etudes préalables.  
Procédures.  
Financement.

*Requalification des espaces :*

Evolution.  
Procédures.

*Autorisation d'occupation du sol :*

Dispositions réglementaires.  
Instruction.

## M : HYGIENE ET PREVENTION DES RISQUES

*Habitat :*

Exigences techniques et conditions de salubrité des logements.  
Procédures de péril d'immeubles.

*Hygiène alimentaire :*

Règles relatives aux locaux de préparation et de distribution des aliments.  
Prévention des toxi-infections alimentaires collectives.

*L'eau destinée à la consommation humaine :*

Origine, protection, production et traitements.  
Distribution, normes de qualité, analyses et contrôles.

*L'eau destinée aux loisirs :*

Etablissements de natation : règles particulières d'hygiène.  
Zones de baignade : règles d'aménagement et de sécurité.

*Les déchets liquides :*

Principes relatifs à l'assainissement : collectif et autonome.  
Déchets toxiques et lutte contre les pollutions des eaux.

*Les déchets solides :*

Collectes et maîtrise de la destination des déchets.  
L'air et la pollution atmosphérique.  
Le bruit et ses nuisances.  
Prophylaxie des maladies contagieuses : lutte antivectorielle.

*Les installations classées :*

Nomenclature, procédures de déclaration et d'autorisation.  
Contrôle des déchets, rejets et nuisances.  
Les risques technologiques et naturels majeurs.  
Sécurité civile, organisation des secours, plans de secours.  
La gestion des risques urbains.

Sécurité dans les constructions publiques et les établissements recevant du public (E.R.P.).

Sécurité dans les immeubles de grande hauteur et d'habitation.

Sécurité du travail des personnels territoriaux.

Sécurité des chantiers de travaux sur voies publiques.

## N : ORGANISATION ET METHODES DE GESTION

*Gestion financière et comptable :*

Principes de la comptabilité publique.  
Système comptable des collectivités territoriales.  
Prévision et contrôle budgétaire.  
Calculs des coûts et comptabilité analytique.  
Gestion des opérations d'investissement et incidences fiscales.  
Dotations et subventions.

*Gestion déléguée et marchés :*

Principes généraux et mise en œuvre : notamment les sociétés concessionnaires et leur contrôle par les collectivités territoriales.

*Gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales :*

Le statut des agents territoriaux.  
Gestion prévisionnelle du personnel.  
Les outils de la G.R.H. : étude de poste, profil de poste, bilan social, plan de formation, évaluation.

*Gestion des projets :*

La conception et la définition de programmes.  
Les méthodes de choix d'investissement et de programmation.  
La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre publique : principes et mise en œuvre.

*Organisation et gestion de la production :*

Les principes de l'organisation.  
Les méthodes et outils de contrôle de gestion.

*Traitement automatisé de l'information :*

Notions de base d'informatique.  
Les matériels, les systèmes informatiques, leur évolution.  
Les applications dans les domaines d'activité de l'ingénieur territorial.

*Les grandes missions techniques des collectivités et leur gestion**Bâtiment :*

Règlement et économie de la construction (notions).  
Gestion patrimoniale.

*Voirie :*

Notions de base.  
Gestion des déplacements.  
Gestion et entretien de la voirie.

*Résidus urbains, propreté :*

Notions de base.  
Organisation et gestion d'un service.

*Eau et assainissement :*

Notions en hydrologie et hydraulique appliquée.  
Connaissances générales sur les différents systèmes de production et de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et polluées et leur gestion.

**Urbanisme :**

Acteurs de l'aménagement.  
Documents d'urbanisme.  
Action foncière (notions).  
Opérations d'aménagement (notions).  
Autorisations d'occupation du sol (dispositions réglementaires, instruction).

**Espaces verts :**

Attributions d'un service espaces verts et environnement.  
Place, rôle et missions du service dans le cadre territorial.  
Organisation et gestion d'un service espaces verts.

**Hygiène et prévention des risques :**

La gestion des risques urbains.  
La sécurité du travail : principes et mise en œuvre.  
La sécurité des chantiers de travaux, gestion des moyens techniques : principes et mise en œuvre.

**Gestion des moyens techniques :**

Organisation de la maintenance (bâtiment, parc de véhicules).  
Gestion des approvisionnements.

**O : AGRONOMIE GENERALE****1 - Le sol :**

- les constituants du sol ;
- les propriétés physico-chimiques du sol ;
- genèse et évolution des sols.

**2 - Le climat :**

- climatologie ;
- les processus de la production végétale ;
- relation eau-sol-plante.

**3 - Techniques culturales :**

- fertilisation - amendements ;
- travail du sol ;
- irrigation - évacuation des excès d'eau ;
- protection des cultures et des récoltes.

**4 - Rotations - Assolements.****P : ZOOTECHNIE**

Les systèmes d'élevage (gros et petits ruminants, porcs et petits élevages).

**La reproduction des animaux :**

- vie sexuelle du mâle, de la femelle ;
- les paramètres d'appréciation de la reproduction ;
- interférence de l'alimentation sur la reproduction ;
- la conduite de la reproduction ;
- l'amélioration génétique : choix des reproducteurs (en race pure, par croisements, l'hybridation).

**Les besoins alimentaires et la digestion :**

- les besoins des animaux ;
- l'ingestion et la digestion des aliments ;
- utilisation digestive et valeur des aliments.

**Alimentation du troupeau :**

- la détermination des besoins d'un troupeau ;
- les ressources disponibles ;
- ajustement des besoins et ressources (calendriers fourragers, systèmes d'alimentation).

**La santé animale :**

- les différents types de maladie et leur diagnostic.

**Q : FORESTERIE****1 - Connaissance des espèces végétales et forestières :**

- systématique ;
- biologie ;
- croissance et développement des essences forestières :
  - à l'état isolé ;
  - dans un peuplement ;
  - observation macroscopique d'échantillon de bois. Reconnaissance des essences par ce moyen.
- causes et conséquences d'altérations biologiques des essences forestières ;
- écologie forestière :
  - définition d'une station forestière ;
  - critères pédologiques et floristiques d'une station forestière ;
  - typologie des stations forestières.
- caractéristiques écologiques des essences forestières :
  - répartition géographique : aire naturelle, provenance, aire d'introduction ;
  - exigences écologiques : facteur limitant, optimum écologique ;
  - exigences pédologiques : sol, roche mère ;
  - exigences climatiques.
- caractéristiques technico-économiques.

**2 - Aménagement des massifs et gestion des propriétés :**

- localisation du massif ou de la propriété et établissement de son plan :
  - données cadastrales, photographies aériennes, cartographie existante ;
  - levés topographiques ;
  - établissement du plan du massif ou de la propriété.
- la propriété ou le massif dans cadre juridique et fiscal ;
- description et analyse du massif ou de la propriété dans son environnement.

**3 - Conduite des peuplements forestiers :**

- analyse d'un peuplement et le situer dans une typologie ;
- appliquer un traitement sylvicole :
  - définition des règles de culture d'un peuplement forestier et prévision de sa gestion ;
  - application des méthodes de renouvellement des peuplements forestiers.
- les règles de sécurité dans les travaux forestiers ;
- l'installation et la conduite d'une essence forestière :
  - critères et choix d'une essence forestière ;
  - modes de sélection et d'amélioration d'une essence forestière ;
  - modes d'installation et de renouvellement ;
  - conduites sylvicoles.

**4 - Récolte, qualité et transformation des bois :**

- Cubage et estimation bois sur pied :
  - méthodes, appareils de mesure ;
  - estimation du volume récoltable ;
  - estimation des qualités.
- La récolte des bois :
  - les différentes étapes ;
  - les matériels ;
  - les règles de sécurité.
- classement et cubage des bois abattus ;
- la vente du bois :
  - modes et méthodes de vente des bois.

**R : SCIENCES TOPOGRAPHIQUES****1) Géodésie :**

- Etablissement d'un réseau géodésique ;
- Ellipsoïde de révolution ;
- La projection M.T.U. ;
- Calculs et compensations.

**II) Topographie :**

- Mode d'exécution des levés ;
- Applications informatiques - D.A.O. ;
- Logiciels de cartographie automatique ;
- Calculs topométriques ;
- Le canevas ;
- Théorie des erreurs.

**III) Photogrammétrie, télédétection :**

- Méthodes générales ;
- La prise de vues aériennes : matériels et méthodes ;
- Le redressement et la restitution des redressements ;
- La restitution numérique ;
- La stéréophotogrammétrie aérienne ;
- L'orthophotographie ;
- Les applications de la photogrammétrie ;
- Bases physiques et technologiques de la télédétection ;
- Caractéristiques des images fournies par les satellites d'observation (Spot, Landsat, Noaa, Ers 1) ;
- Outils et méthodes du traitement de l'image ;
- Applications télémétriques.

**IV) Systèmes d'informations géographiques :**

- L'information géographique : nature, utilité, exploitation des données multisources ;
- Aspects méthodologiques et techniques ;
- Matériels et logiciels : types d'architecture informatiques, méthodes et critères de choix.

**S : ELEMENTS DE DROIT****I - Organisation administrative : notions générales**

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements.  
La répartition des compétences entre l'Etat et le territoire de la Polynésie française.

**II - Notions élémentaires sur les finances locales**

Réglementation générale se rapportant à l'élaboration et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales.

**III - Droit civil : notions générales**

Droits réels, droits personnels.

Le droit de propriété : biens meubles et immeubles ; usages et servitudes.

**IV - Droit administratif**

Le domaine public, le domaine privé : étendue, gestion.

L'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le contrat administratif (notions générales).

Les travaux publics.

Les modes et règles essentielles de gestion des services publics locaux.

**V - Aménagement du territoire et urbanisme**

Notions générales d'aménagement du territoire, législation relative à l'environnement, à la salubrité et à la prévention des risques.

Documents prévisionnels d'urbanisme et opérations d'urbanisme.

**ARRETE n° 338 CM du 3 avril 1997 établissant la liste des exceptions au règlement des dépenses après service fait.**

NOR : FCO9700483AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 avril 1997,

Arrête :

Article 1er.— Conformément à l'article 89 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics, outre les avances autorisées par les réglementations en vigueur, les dépenses suivantes peuvent être réglées avant l'exécution du service ou de la prestation :

- Frais de mission dans la limite de 75 % de l'état de frais prévisionnel ;
- Loyer de location immobilière dans la limite de deux mois ;
- Abonnements et contrats à caractère périodique ;
- Factures de transport aérien ;
- Réservation de chambres d'hôtel ;
- Inscription à des conférences, séminaires et stages de formation ;
- Provisions pour honoraires et frais d'avocat ;
- Commande d'ouvrages documentaires ;
- Etudes, prestations de service et fournitures acquises à l'étranger.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 avril 1997.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,  
Patrick PEAUCELLIER.*

**ARRETE n° 352 CM du 4 avril 1997 prorogeant les attributions et compétences de l'assemblée générale de la Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française.**

NOR : CAE9700473AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 890 CM du 27 juillet 1989 portant organisation de la Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française ;

Vu les résultats des élections du 8 avril 1990 de la Chambre d'agriculture et d'élevage publiés au *Journal officiel* de la Polynésie française du 10 mai 1990, mettant en place les membres pour cinq ans ;

Vu l'arrêté n° 666 CM du 16 juin 1995 prorogeant les attributions et compétences de l'assemblée générale de la Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 809 CM du 26 juillet 1996 prorogeant les attributions et compétences de l'assemblée générale de la Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 avril 1997,

Arrête :

Article 1er.— Les attributions et compétences qui ont été confiées à l'assemblée générale de la Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française lors de l'élection du 8 avril 1990 et par l'arrêté n° 666 CM du 16 juin 1995, reconduites jusqu'au 30 avril 1997 par arrêté n° 809 CM du 26 juillet 1996, sont prorogées jusqu'au 30 avril 1998.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 avril 1997.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de l'agriculture  
et de l'élevage,  
Patrick BORDET.

NOR : AEF9700450AC

Par arrêté n° 327 CM du 2 avril 1997.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle :

- délibération n° 2-97 portant adoption du budget primitif de l'exercice 1997 de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle ;
- délibération n° 3-97 fixant le montant de la prime de sujétion spéciale mensuelle du directeur général de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle.

NOR : CPS9700401AC

Par arrêté n° 328 CM du 2 avril 1997.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes prises en conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale des 26 et 31 juillet 1996 :

- n° 8-96 CA demandant la modification des articles 6 et suivants du décret n° 57-246 du 24 février 1957 modifié relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun ;

- n° 9-96 CA demandant la modification de l'article 7 a) de la délibération n° 95-180 AT du 26 octobre 1995 modifiée, instituant un régime de retraite de tranche B au profit des ressortissants du régime général des salariés ;
- n° 10-96 CA demandant la modification de l'article 1er de l'arrêté n° 1335 IT du 28 septembre 1956, de l'article 1er de la délibération n° 95-180 AT du 26 octobre 1995, de l'article 2 de la délibération n° 87-11 AT du 29 janvier 1987, de l'article 2 de l'arrêté modifié n° 357 TLS du 8 février 1961, de l'article 2 de la délibération n° 67-76 du 29 juin 1967 et de l'article 3 du décret n° 57-245 du 24 février 1957.

NOR : ENV9700424AC

Par arrêté n° 332 CM du 2 avril 1997.— La délégation à l'environnement est habilitée à consentir des cessions de documents administratifs suivant les tarifs ci-après :

*Photocopies :*

- En dessous du format 29,7 x 42 (A3) notamment format 21 x 29,7 (A4) : 50 FCFP la feuille
- Format 29,7 x 42 (A3) : 100 FCFP la feuille

*Affiches :*

- Format 90 x 61 : 1.000 FCFP
- Format 40 x 60 : 500 FCFP

*Brochures :*

- Format 20 x 20 : 500 FCFP
- Format 21 x 29,7 : 500 FCFP

*Prospectus :*

- Format 21 x 29,7 : 1.000 FCFP

*Documents reliés :*

- Format A4 moins de cent pages : 1.000 FCFP
- Format A4 plus de cent pages : 2.000 FCFP

NOR : ESS9700445AC

Par arrêté n° 335 CM du 2 avril 1997.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs suivantes :

- délibération n° 2-97 OTESE du 30 janvier 1997 adoptant le compte financier de l'exercice 1995 de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- délibération n° 3-97 OTESE du 30 janvier 1997 portant affectation des résultats du budget, exercice 1995 de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- délibération n° 4-97 OTESE du 30 janvier 1997 adoptant le budget primitif exercice 1997 de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- délibération n° 5-97 OTESE du 30 janvier 1997 constatant l'état d'exécution du programme indicatif des travaux n° 1-96 ;
- délibération n° 6-97 OTESE du 30 janvier 1997 adoptant le programme indicatif des travaux n° 1-97 ;
- délibération n° 7-97 OTESE du 30 janvier 1997 octroyant au directeur de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs une indemnité mensuelle de sujétion de *soixante mille francs CFP* (60.000 FCFP) pour l'année 1997 ;
- délibération n° 8-97 OTESE du 30 janvier 1997 octroyant au directeur adjoint de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs une indemnité mensuelle d'assistance technique de *trente-cinq mille francs CFP* (35.000 FCFP) pour l'année 1997 ;

- délibération n° 9-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 octroyant au gestionnaire-comptable de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs une indemnité mensuelle de sujétion financière de trente mille francs CFP (30.000 F CFP) pour l'année 1997 ;
- délibération n° 10-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 accordant la gratuité des salles de cours et de l'amphithéâtre, au ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville et au service de la jeunesse et des sports ;
- délibération n° 11-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 mettant à disposition du service de la jeunesse et des sports des mobiliers et des locaux à usage de bureaux ;
- délibération n° 12-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 attribuant une subvention de deux cent cinquante mille francs CFP (250.000 F CFP) au comité d'œuvres sociales "Tamariki O.T.E.S.S.E." ;
- délibération n° 13-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 attribuant une subvention de deux millions de francs CFP (2.000.000 F CFP) à l'association comité organisateur Hawaiki Nui Va'a ;
- délibération n° 14-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 attribuant une subvention de huit cent mille francs CFP (800.000 F CFP) à l'A.S. Judo club de Arue ;
- délibération n° 15-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 attribuant une subvention de sept cent cinquante mille francs CFP (750.000 F CFP) à la Fédération tahitienne de Ball-trap ;
- délibération n° 16-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 autorisant l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs à prendre en charge une dépense exceptionnelle concernant la location de chapiteaux ;
- délibération n° 17-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 modifiant la délibération n° 10-92 OTESSSE du 24 juin 1992 fixant les tarifs des droits d'entrée et des prestations de service aux piscines territoriales de Pater et de Taina ;
- délibération n° 18-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 accordant une remise gracieuse au ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville concernant l'hébergement de deux techniciens de la ville de Nice ;
- délibération n° 19-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 accordant la gratuité de l'hébergement au comité organisateur du Carnaval de Tahiti pour l'accueil de cinq techniciens ;
- délibération n° 20-97 OTESSSE du 30 janvier 1997 accordant la gratuité de l'hébergement à l'Alliance chrétienne des jeunes gens "U.C.J.G." pour l'accueil d'une partie de leurs invités au bicentenaire de l'arrivée de l'Évangile en Polynésie française.

*Délibération n° 17-97 OTESSSE du 30 janvier 1997*

Article 1er.— Le quatrième alinéa de l'article 1er de la délibération n° 10-92 OTESSSE du 24 juin 1992 modifiée, est modifié ainsi qu'il suit :

*"2. Location ligne d'eau :*

- tarif normal : 500 F CFP/h ;
- clubs affiliés à la Fédération tahitienne de natation : 250 F CFP/h."

NOR : CSP9700494AC

**Par arrêté n° 340 CM du 3 avril 1997.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-97 CSPC du 13 février 1997 du conseil d'administration portant fixation du montant de l'indemnité mensuelle allouée au gestionnaire de la Caisse de soutien des prix du coprah.

NOR : CSP9700485AC

**Par arrêté n° 341 CM du 3 avril 1997.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-97 CSPC du 13 février 1997 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des

prix du coprah portant fixation du montant du fonds de roulement de l'exercice 1997 à quatre-vingt-dix-sept millions cent mille francs CFP (97.100.000 F CFP).

NOR : CMA9700465AC

**Par arrêté n° 342 CM du 3 avril 1997.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration du Centre des métiers d'art réuni en sa séance du 24 février 1997 :

- délibération n° 2-97 CMA adoptant le budget primitif du Centre des métiers d'art pour l'exercice 1997 ;
- délibération n° 3-97 CMA fixant le montant d'une indemnité mensuelle de sujétion au directeur et au gestionnaire du Centre des métiers d'art pour l'exercice 1997 ;
- délibération n° 4-97 CMA fixant le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire 1997-1998.

*Délibération n° 4-97 CMA du 24 février 1997*

Article 1er.— Les droits d'inscription au Centre des métiers d'art pour l'année scolaire 1997-1998 sont fixés à 5.000 F CFP (cinq mille francs CP).

La totalité des droits d'inscription doit être soldée à la rentrée. Le désistement ou le renvoi d'un élève au cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement.

NOR : TACS700384AC

**Par arrêté n° 343 CM du 3 avril 1997.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration de l'Office territorial d'action culturelle réuni en sa séance du 25 février 1997 :

- délibération n° 1-97 OTAC du 25 février 1997 portant adoption du budget primitif de l'O.T.A.C., pour l'exercice 1997, arrêté à la somme de 442.240.000 F CFP se décomposant en recettes et en dépenses, comme suit :

	Fonctionnement (section I)	Investissement (section II)	Total
Recettes	332.240.000	110.000.000	442.240.000
Dépenses	351.051.000	91.189.000	442.240.000
Résultat	- 18.811.000	+ 18.811.000	

- délibération n° 2-97 OTAC du 25 février 1997 fixant les tarifs de location et des prestations de services rendus par l'Office territorial d'action culturelle ;
- délibération n° 3-97 OTAC du 25 février 1997 habilitant le secrétaire général de l'O.T.A.C. à signer la convention de mise à disposition du matériel et d'agents de l'O.T.A.C. à l'Eglise évangélique de Polynésie française dans le cadre du jubilé 1997 ;
- délibération n° 4-97 OTAC du 25 février 1997 fixant le montant des vacances réglées aux intervenants à l'occasion des manifestations du Heiva I Tahiti 1997 ;
- délibération n° 5-97 OTAC du 25 février 1997 fixant le montant des participations financières allouées aux clubs de piroguiers constitués sous forme associative à l'occasion des courses organisées par l'O.T.A.C. durant le Heiva I Tahiti 1997 ;
- délibération n° 6-97 OTAC du 25 février 1997 autorisant l'O.T.A.C. à prendre en charge les dépenses relatives à la célébration du bicentenaire de l'arrivée de l'évangile en Polynésie française ;
- délibération n° 7-97 OTAC du 25 février 1997 fixant le montant des vacances réglées aux intervenants à l'occasion de la célébration du bicentenaire de l'arrivée de l'évangile en Polynésie française.

**Délibération n° 2-97 OTAC du 25 février 1997**

Les tarifs de location et des prestations de services rendus par l'Office territorial d'action culturelle sont, pour partie, fixés ainsi qu'il suit :

**Article 1er.— Droits d'adhésion en bibliothèques****A) Adhésion annuelle :**

- adultes .....	4.000 F CFP
- adolescents (scolarisés) .....	2.000 F CFP
- enfants .....	1.500 F CFP
- enfants (collectivités scolaires) .....	500 F CFP

**Tarif préférentiel :**

- adolescent (à compter du 2e) .....	1.500 F CFP
- adolescent (à compter du 3e et au-delà) .....	1.000 F CFP
- enfant (à compter du 2e) .....	1.000 F CFP
- enfant (à compter du 3e et au-delà) .....	500 F CFP

**B) Prêt aux abonnés et consultation d'ouvrages sur place pour les non-abonnés :**

Gratuité.

**C) Pénalités :**

- adultes .....	30 F CFP/jour de retard et par livre
- adolescents .....	20 F CFP/jour de retard et par livre
- enfants .....	10 F CFP/jour de retard et par livre
- livre perdu .....	Remplacement du livre ou à défaut remplacement par un autre ouvrage de la même collection et de la même valeur au choix de l'O.T.A.C.

**Art. 2.— Adhésion en discothèque/vidéothèque****A) Discothèque :****Ecoute individuelle :**

- écoute de C.D. et de cassettes musicales avec casque .....	gratuite
--	----------

**Ecoute collective :**

- pour les collectivités scolaires et universitaires, écoute de C.D. et de cassettes musicales .....	gratuite
--	----------

**B) Vidéoclub :**

Projection de grands classiques du cinéma mondial, de grands reportages ou de films à caractère culturel disponibles dans le fonds appartenant à l'O.T.A.C.

**Tarifs (à la séance) :**

- adultes .....	400 F CFP
- enfants .....	200 F CFP
- location en milieu scolaire et universitaire pour animation thématique (vidéogrammes seulement) .....	400 F CFP/jour/film

**Pénalité de retard : 100 F CFP/jour/film.**

- en cas de perte ou de détérioration, remboursement .....	5.000 F CFP
--	-------------

**C) Vidéothèque :**

- visionnage collectif .....	50 F CFP/personne
- projection de dessins animés ou de films pour enfants les vendredis après-midi .....	50 F CFP/enfant
- projection de films, concerts, documentaires pour adolescents les mercredis après-midi .....	200 F CFP/personne
- visionnage collectif autre que scolaire .....	200 F CFP/film/personne

**N.B. :** Est prise en compte l'immobilisation de la salle en fonction du programme d'occupation.

**Art. 3.— Inscriptions aux cours de langues et ateliers divers****A) Langue anglaise :****Cours dispensés pendant la journée :**

- adulte .....	1.500 F CFP/cours	ou	3.000 F CFP/semaine
- scolaire et étudiant .....	1.250 F CFP/cours	ou	2.500 F CFP/semaine
		ou	10.000 F CFP/mois

**Soutien au cours :** prêt de cassettes audio en langue anglaise.

**Disposition en cas de perte ou détérioration :** Remplacement des cassettes au prix coûtant au jour de l'achat et aux frais de l'élève.

**Cours dispensés après 17 h :**

- niveau débutant I et débutant II .....	1.500 F CFP/cours	ou	3.000 F CFP/semaine
		ou	12.000 F CFP/mois
- niveau moyen .....	1.500 F CFP/cours	ou	3.000 F CFP/semaine
		ou	12.000 F CFP/mois
- scolaire ou étudiant .....	1.250 F CFP/cours	ou	2.500 F CFP/semaine
		ou	10.000 F CFP/mois

**Tarifs des cessions d'ouvrages :** sur décision du secrétaire général.

**B) Langue tahitienne :**

- adulte (initiation et perfectionnement) .....	1.500 F CFP/cours de 2 h/semaine	ou	6.000 F CFP/mois
- scolaire ou étudiant non rémunéré .....	1.250 F CFP/cours de 2 h/semaine	ou	5.000 F CFP/mois

**C) Atelier théâtre :**

- tarif adulte .....	1.250 F CFP/cours	ou	10.000 F CFP/mois
- scolaire ou étudiant .....	750 F CFP/cours	ou	6.000 F CFP/mois

**D) Art graphique (dessin à main levée) :**

- niveau débutant I .....	1.500 F CFP/cours	ou	3.000 F CFP/semaine
		ou	12.000 F CFP/mois

**E) Labo-photo :**

- initiation aux techniques de prise de vue et de développement en noir et blanc .....	1.250 F CFP/cours	ou	2.500 F CFP/semaine
		ou	10.000 F CFP/mois

**F) Formation professionnelle pour les cours de langue :** tarif préférentiel.

Sur convention avec l'accord du président du conseil d'administration ou du vice-président en cas d'absence du président.

**Art. 4.— Barèmes des prestations de services****A) Intervention d'animateurs culturels dans les écoles :**

Gratuité selon disponibilité des animateurs et autres intervenants.

**B) Intervention du personnel culturel, administratif, technique et ouvrier sur des projets privés à but lucratif :**

En heures légales et heures supplémentaires..... suivant le barème de la convention collective des A.N.F.A. + charges sociales

**Art. 5.— Cession d'affiches et d'articles promotionnels**

Sur décision du secrétaire général avec l'accord du président du conseil d'administration ou du vice-président en cas d'absence du président.

**Art. 6.— Cession de vidéogrammes, de compact-disques et de cassettes musicales**

Sur décision du secrétaire général avec l'accord du président du conseil d'administration ou du vice-président en cas d'absence du président.

**Art. 7.— Tarifs des places pour les productions théâtrales, les spectacles internes, les manifestations du Heiva I Tahiti, et montant des prix offerts lors des divers concours organisés par l'O.T.A.C.**

Sur décision du secrétaire général avec l'accord du président du conseil d'administration ou du vice-président en cas d'absence du président.

**Art. 8.— Location des théâtres de l'Office territorial d'action culturelle pour présentation de manifestations**

**A) Entrées gratuites :**

- |  |  |
|--|--|
| a) Petit théâtre.....  | jour : 8.000 F CFP<br>nuit : 12.000 F CFP + rémunération du personnel  |
| b) Grand théâtre.....  | jour : 28.000 F CFP<br>nuit : 38.000 F CFP + rémunération du personnel |
| c) Théâtre de plein air (plate-forme scénique)<br>journée entière..... | 8.000 F CFP  |
| à la soirée.....   | 20.000 F CFP + rémunération du personnel                               |

**B) Entrées payantes :**

- |   |   |
|---|---|
| a) Petit théâtre :                          |   |
| 1) conférences, projections, dédicaces .... | 12.000 F CFP/représentation le jour<br>16.000 F CFP/représentation la nuit<br>+ rémunération du personnel |
| 2) spectacles.....                          | 16.000 F CFP/représentation le jour<br>20.000 F CFP/représentation la nuit<br>+ rémunération du personnel |
| b) Grand théâtre :                          |   |
| 1) conférences, projections.....            | 45.000 F CFP/représentation<br>+ rémunération du personnel  |
| 2) a) spectacles .....                      | 170.000 F CFP/représentation  |
| b) spectacles .....                         | pas de fixe par représentation<br>40 % des recettes brutes pour l'O.T.A.C.<br>60 % pour le producteur     |
| c) Théâtre en plein air :                   |   |
| Journée entière .....                       | 20.000 F CFP  |
| A la soirée .....                           | 15.000 F CFP<br>+ rémunération du personnel<br>+ 10 % des recettes brutes pour l'OTAC                     |

**C) Tournages (clips, spots publicitaires, pub) et immobilisation des théâtres à usage de répétition, filage, mise en place de décors, opération promotionnelle :**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 1) Petit théâtre..... | sur convention, sur la base de<br>5.000 F CFP/jour<br>8.000 F CFP/nuit<br>+ rémunération du personnel |
|-----------------------|---|

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 2) Grand théâtre..... | sur convention, sur la base de<br>10.000 F CFP/jour<br>15.000 F CFP/nuit<br>+ rémunération du personnel |
|-----------------------|---|

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| 3) Théâtre de plein air ..... | sur convention, sur la base de<br>5.000 F CFP/jour<br>8.000 F CFP/nuit<br>+ rémunération du personnel |
|-------------------------------|---|

Tarif jour : ..... 8 h à 17 h  
Tarif nuit : ..... au-delà de 17 h

Aucune réduction ne peut être consentie sur le tarif de location des salles de spectacle pour présentation de manifestations avec entrées gratuites ou payantes.

**Débit :** En cas d'annulation du fait du preneur après signature de la convention, les frais fixes resteront acquis à l'O.T.A.C.

**N.B. :** La rémunération du personnel comprend :

- rémunération des heures supplémentaires du personnel technique et de la guichetière assorties de leurs charges sociales (barème A.N.F.A.) ;
- rémunération du personnel de salle :
  - contrôleur de salle : 3.000 F CFP/contrôleur/représentation ;
  - placeurs(euses) : 2.000 F CFP/représentation/placeur ;
- rémunération du personnel de surveillance : 900 F CFP/heure/vigile.

**Art. 9.— Location des salles à usage de réunions**

**A - Tarifs horaires de location :**

- |   |   |
|---|---|
| 1) Salle "audiovisuel".....   | 2.000 F CFP/heure   |
| 2) Salle polyvalente.....   | 2.500 F CFP/heure   |
| 3) Salle vidéo-discothèque.....   | 3.500 F CFP   |
| (pour visionnage ou audition de vidéogrammes, de cassettes audio, de disques et de compact-disques) | climatisation assurée avec utilisation du matériel de lecture audio-vidéo disponible par tranche de 2 h |
| Salle vidéo-discothèque.....  | 2.000 F CFP/heure   |
| (à usage de réunion sans utilisation du matériel)   | (climatisation assurée)   |
| 4) Salle du petit théâtre.....  | 3.500 F CFP/heure/jour<br>4.500 F CFP/heure/nuit  |
| 5) Salle du grand théâtre .....   | 5.800 F CFP/heure/jour<br>7.200 F CFP/heure/nuit  |
| 6) Salle de cours.....  | 2.500 F CFP/heure sans intervenant  |
| Salle de cours.....   | 9.000 F CFP/heure avec intervenant  |

**Débit :** En cas d'annulation du fait du preneur après signature de la convention, les frais fixes resteront acquis à l'O.T.A.C.

**B - Tarifs de location "longue durée" :**

Pour l'organisation de stages de formation, recyclage, cours, séminaires, et pour la période d'au moins 5 jours en discontinu :

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| 1) Salle "audiovisuel".....      | ) sur convention,   |
| 2) Salle polyvalente.....        | ) sur la base de  |
| 3) Salle vidéo-discothèque ..... | ) 8.000 F CFP   |
| 4) Salle de cours.....           | ) la journée  |
| 5) Salle du petit théâtre .....  | sur convention, sur la base de<br>14.000 F CFP la journée |

**Art. 10.— Location du laboratoire photo**

- Laboratoire de développement sans les produits consommables..... 1.000 F CFP/heure sans intervenant
- Laboratoire de développement sans les produits consommables..... 7.000 F CFP/heure avec intervenant

## Art. 11.— Expositions d'art

Location de salle pour exposition ..... sur convention au tarif de 10.000 F CFP par jour ou dation en paiement (don d'une toile)

*N.B.* : N'est pas comprise la fourniture de panneaux d'affichage et de spots ou de tous autres matériels.

## Art. 12.— Location du matériel des fêtes et manifestations

	Location	Caution
1) Tables	.....	.....
2) Chaises	.....	.....
3) Planchers	..... Selon les barèmes ci-après annexés	.....
4) Panneaux d'affichage	.....	.....
5) Barrières métalliques	.....	.....
6) Gradins et tribunes à paliers	.....	.....

Les gradins et tribunes sont délivrés en l'état aux utilisateurs qui devront en effectuer le montage eux-mêmes en conformité avec les règles de sécurité en vigueur telles que prescrites par les sociétés et bureaux d'étude agréés, seuls habilités à délivrer les certificats de conformité.

7) Flambeaux (combustible non fourni) ...	250 F CFP/l'unité/nuit caution : 1.000 F CFP/l'unité/période
8) Guirlandes électriques - période de 4 jours .....	2.000 F CFP/50 mètres (avec douilles et ampoules) caution : 5.000 F CFP/l'unité/période

(ampoules détériorées, à la charge du preneur au retour)

En cas de perte ou détérioration du matériel décrit ci-dessus, son remplacement sera assuré aux frais du preneur et aux prix coûtant au jour du rachat.

## BAREMES

## a) Location de tables :

	Location	Caution/unité
Location à l'unité/jour .....	200 F CFP	2.000 F CFP

## b) Location de chaises :

	Location	Caution/unité
Location à l'unité/jour .....	50 F CFP	400 F CFP

## c) Location de planchers :

Description	Location	Caution/unité
0,80 x 2,44 Location à l'unité/jour .....	500 F CFP	1.000 F CFP
1,22 x 2,44 Location à l'unité/jour .....	800 F CFP	1.500 F CFP

## d) Location de panneaux d'affichage :

	Location	Caution/unité
Location à l'unité/jour .....	700 F CFP	1.250 F CFP

## e) Location de barrières métalliques :

	Location	Caution/unité
Location à l'unité/jour .....	500 F CFP	1.000 F CFP

## f) Location de gradins et tribunes à paliers :

	Location/semaine	Caution/unité
Gradins		
- 500 places .....	50.000 F CFP	200.000 F CFP
- 250 places .....	25.000 F CFP	100.000 F CFP
- 200 places .....	20.000 F CFP	80.000 F CFP
- 150 places .....	15.000 F CFP	60.000 F CFP
- 70 places .....	7.000 F CFP	30.000 F CFP

## Tribunes à paliers

- 572 places .....	60.000 F CFP	300.000 F CFP
- 900 places .....	100.000 F CFP	500.000 F CFP

(sans les chaises)

## g) Tente :

Dimension 4 x 5  
Location à l'unité...12.000 F CFP/3jours  
de mise à disposition minimum ..... 25.000 F CFP  
Location à l'unité/semaine entière...  
18.000 F CFP/week-end compris ..... 25.000 F CFP  
- montage et démontage compris pendant les heures ouvrables seulement. Toute heure supplémentaire effectuée à la demande du preneur lui sera facturée.  
- livraison sur l'île de Tahiti uniquement. Le transport sera effectué par l'O.T.A.C. pendant les heures ouvrables selon la disponibilité des véhicules et facturé au preneur conformément à l'article 16, paragraphe A, de la délibération en vigueur.

## h) Observations :

La période de location (1 jour ou plus) s'entend par tranche de 24 heures : du lundi au dimanche (toute journée entamée étant due).

Le matériel peut être pris en charge dès la veille de l'utilisation avant 16 h et doit être impérativement restitué dès le lendemain de la dernière utilisation avant 11 h.

*Tarif spécial week-end (réduction) (week-end normal - long week-end) :*

Un abattement forfaitaire de 50 % sera opéré d'office en week-end normal. Le week-end normal s'entend du samedi 0 h au dimanche 24 h. Le matériel doit être retourné dès le lundi avant 11 h, sauf disposition contraire arrêtée par écrit pour les longs week-ends notamment.

S'agissant des longs week-ends s'entendant du samedi 0h au lundi 24 h, le tarif applicable sera identique à celui en vigueur pour le week-end normal à savoir 50 % du tarif normal multiplié par deux jours au lieu de trois.

Cette réduction n'est pas cumulable avec celle prévue à l'article 18.

*N.B.* : L'entrepôt à matériel est ouvert :

- du lundi au jeudi entre 8 h et 16 h ;
- le vendredi entre 8 h et 15 h.

Fermeture le samedi, le dimanche et les jours fériés.

En cas de perte ou détérioration du matériel, son remplacement sera opéré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.

## Très important :

La durée de toute location de matériel ne doit en aucun cas excéder la période prévue.

Passé ce délai, le preneur a pour obligation de le restituer immédiatement à l'entrepôt et se verra appliquer une pénalité correspondant à la facturation effective de la période complémentaire.

En cas de non-respect, le secrétaire général de l'O.T.A.C. est autorisé à prendre toute mesure conservatoire pour garantir son réacheminement vers l'entrepôt, le tout aux entiers dépendants du preneur.

**Art. 13.— Location de matériel de projection audiovisuel et cinématographique**

Sur contrat ou sur convention avec l'accord du président du conseil d'administration ou du vice-président en cas d'absence du président.

Les dispositions de l'article 12 concernant les tarifs "week-end" ne sont pas applicables à ce type de location.

**Art. 14.— Location de matériel d'éclairage, de sonorisation, de communication et d'effets spéciaux**

Spots, projecteurs, projecteurs-poursuite, sono d'animation, talkie-walkie, appareil fumigène, etc. : sur contrat, sur convention ou sur facturation avec l'accord du président du conseil d'administration ou du vice-président en cas d'absence du président.

Les dispositions de l'article 12 concernant les tarifs "week-end" ne sont pas applicables à ce type de location.

**Art. 15.— Location du local servant de snack**

Sur décision du secrétaire général avec l'accord du président du conseil d'administration ou du vice-président en cas d'absence du président.

**Art. 16.— Location d'engin de transport, de manutention et de livraison**

1) - Les opérations de manutention des matériels loués ne sont pas incluses dans le tarif de location mentionné ci-avant. Chaque loueur fera son affaire des charges résultant de l'utilisation d'élevateurs et de camions de transport nécessaires. La responsabilité de l'O.T.A.C. ne saurait être engagée du fait d'un mauvais arrimage de son matériel en cas d'utilisation d'un moyen de transport autre que celui fourni par l'O.T.A.C.

Le matériel de l'O.T.A.C. est placé sous la responsabilité du loueur qui prendra soin de l'assurer dès lors que les livraisons s'effectueront vers les îles et qu'un moyen de transport maritime ou aérien sera requis.

L'O.T.A.C. peut être amené à louer les services de main-d'œuvre d'appoint qui seront refacturés au loueur. Dans tous les cas de figure, un devis lui sera présenté et il devra l'approuver et s'engager à les régler.

2) - L'O.T.A.C. pourra assurer le transport des matériels loués, décrits à l'article 12, points 1 à 5, aux tarifs et conditions qui suivent ci-après. Les livraisons ne seront assurées que dans des lieux praticables garantissant des aires de livraison sans caractère dangereux.

Les livreurs de l'O.T.A.C. restent responsables du matériel qu'ils convoient et ne peuvent en aucun cas être forcés à exécuter des manœuvres qu'ils estimeraient risquées.

En dehors des heures légales de travail, les heures supplémentaires seront facturées, toute heure commencée étant due ainsi que les charges sociales.

**TARIFS**

**A) Immobilisation des véhicules :**

Camion plateau ou fourgon avec chauffeur obligatoire, sans main-d'œuvre, à l'aller comme au retour et suivant disponibilité des véhicules :

Quelle que soit la destination et sur l'île de Tahiti uniquement :

Tarif horaire .....	2.500 F CFP
Demi-journée (4 heures) .....	11.000 F CFP
Journée entière (8 heures) .....	16.000 F CFP

Heures ouvrables :

Du lundi au jeudi .....	de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h
Le vendredi .....	de 8 h à 12 h et 13 h à 15 h

**B) Indemnité kilométrique pour livraison de matériels disponibles à l'O.T.A.C. :**

Toute livraison chez des tiers utilisant des matériels disponibles à l'O.T.A.C. selon les conditions arrêtées dans la présente délibération sera assortie d'une prise en charge de carburant comme suit :

Par voyage comprenant l'aller et le retour depuis notre entrepôt à destination des communes de :

Papeete : 500 F CFP

	<i>Côte Ouest</i>		<i>Côte Est</i>
Faaa	1.000 F CFP	Pirae	1.000 F CFP
Punaauia	1.500 F CFP	Arue	1.200 F CFP
Paea	2.000 F CFP	Mahina	1.500 F CFP
Papara	3.000 F CFP	Papenoo	2.000 F CFP
Mataiea	4.000 F CFP	Tiarei	2.500 F CFP
Papeari	4.500 F CFP	Mahaena	2.700 F CFP
		Hitiaa	3.000 F CFP
		Faone	4.500 F CFP

Taravao et presqu'île : 5.000 F CFP

N.B. : Aucune réduction ne peut être consentie sur ces tarifs.

Art. 17.— S'agissant des prestations de services, des cessations et locations diverses ou de manifestations autres que celles expressément recensées ci-dessus, leurs tarifs seront fixés ponctuellement par le secrétaire général de l'Office territorial d'action culturelle, et conformément aux conditions économiques en vigueur à la date de leur application.

Une caution sera exigée lors de la prise en charge de tout matériel. Elle sera fixée ponctuellement dans le cas où elle n'aura pas déjà été arrêtée.

Art. 18.— En cas de disponibilité, une réduction de 50 % pourra être accordée par le secrétaire général aux associations à but non lucratif, aux collectivités scolaires et aux agents de l'O.T.A.C. - à titre personnel - sur les services et prestations qui suivent lorsqu'ils en feront la demande écrite :

- location de salles (à usage de réunion exclusivement) ;
- location de matériel des fêtes et manifestations (chaises, tables, planchers, panneaux d'affichage, barrières métalliques, tribunes, flambeaux, guirlandes électriques, matériel de projection audiovisuelle et cinématographique, de sonorisation et d'éclairage).

Cette réduction n'est pas cumulable avec celle prévue à l'article 12 - Barèmes, point g - observation (tarif week-end/réduction).

Une caution sera exigée lors de la prise en charge de tout matériel.

*Remarque :* Aucune réduction ne peut être consentie au regard de l'article 9, point d), en ce qui concerne les frais de climatisation non inclus dans les tarifs.

**Art. 19.**— Toute exonération ou demande de remise gracieuse devra être étudiée par le conseil d'administration après exposé des motifs déposés par écrit auprès du secrétaire général de l'O.T.A.C.

**Art. 20.**— a) Par dérogation aux dispositions arrêtées ci-avant, et en cas de collaboration de l'O.T.A.C. à des manifestations ponctuelles proposées par d'autres organismes à vocation non commerciale, le secrétaire général est autorisé avec l'accord du président du conseil d'administration ou du vice-président en cas d'absence du président à mettre gratuitement le matériel existant à la disposition des utilisateurs et devra en rendre compte en fin d'exercice par la production d'état détaillé dûment justifié.

b) En cas de coproduction commerciale de l'O.T.A.C. à des spectacles avec des partenaires privés, le secrétaire général est habilité, avec l'accord du président du conseil d'administration, à convertir par convention le montant de la location des salles (ou - et) matériel de fêtes et manifestations, sonorisation, éclairage, en part de coproduction sur le produit des recettes d'exploitation et de tous droits liés aux spectacles notamment en matière de produits audiovisuels sur tous supports existant ou à naître (audio, vidéo, laser...). Des avenants viendront préciser les droits de chaque partenaire.

c) En cas de restitution tardive à l'occasion de la mise à disposition gracieuse de matériel, les bénéficiaires acceptent de se voir appliquer une pénalité égale à 1/10 de la valeur déclarée sur le contrat au moment de la prise en charge et ce, quelle que soit la durée du délai et nonobstant toute disposition conservatoire prise par l'O.T.A.C. afin de récupérer son matériel, le tout aux frais des bénéficiaires.

En cas de perte ou détérioration du matériel décrit ci-dessus, son remplacement sera assuré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.

**Art. 21.**— Pour nécessité de service, en cas d'absence simultanée du président du conseil d'administration et de son vice-président, le secrétaire général de l'O.T.A.C. est habilité à fixer les tarifs particuliers tel que prévus aux articles 3, point F), 5, 6, 7, 13, 14 et 15.

**Art. 22.**— Les tarifs de location et des prestations de services décrits ci-avant sont applicables à compter du rendu-exécutoire de la présente délibération. En cas de non-utilisation du matériel ou des salles pendant la période prévue, la location restera acquise à l'O.T.A.C., quel que soit le motif invoqué.

**Art. 23.**— La présente délibération abroge la délibération n° 2-96 du 14 mars 1996.

NOR : T1870043AC

**Par arrêté n° 346 CM du 4 avril 1997.**— L'annexe 1 de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 fixant la liste des navires de

commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération, est complétée comme suit :

Colonne :

- 1 C.F.M.T.
- 2 Taporo V
- 3 Arrêté n° 1215 CM du 13 novembre 1996
- 4 400 litres (huiles lubrifiantes) par rotation
- 5 9 rotations par an
- 6 3.600 litres (huiles lubrifiantes) par an

Les dispositions de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 s'appliquent également au navire "Taporo V".

Le présent arrêté est caduc au jour de la mise en service du navire de la S.A.R.L. CODEMAT.

NOR : T1870044AC

**Par arrêté n° 347 CM du 4 avril 1997.**— L'annexe 1 de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990, modifié et complété, fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération, est complétée comme suit :

Colonne :

- 1 C.F.M.T.
- 2 Taporo V
- 3 Arrêté n° 1215 CM du 13 novembre 1996
- 4 32.000 litres (gazole) par rotation
- 5 9 rotations par an
- 6 288.000 litres (gazole) par an

Les dispositions de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 s'appliquent également au navire "Taporo V".

Le présent arrêté est caduc au jour de la mise en service du navire de la S.A.R.L. CODEMAT.

NOR : CFS8700448AC

**Par arrêté n° 348 CM du 4 avril 1997.**— Est renvoyée en seconde lecture la délibération suivante, prise en conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale du 7 février 1997 :

- délibération n° 2-97 CA autorisant le provisionnement dans les comptes de l'exercice 1996 d'une somme de *trois cent quatre-vingt-six millions de francs* (386.000.000 F CFP) représentant la moins-value sur deux des terrains de la Caisse de prévoyance sociale et demandant que soit réalisée une deuxième expertise des terrains pour l'année prochaine.

NOR : SES8700386AC

**Par arrêté n° 351 CM du 4 avril 1997.**— Le Président du gouvernement est habilité à signer le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre la Polynésie française et l'établissement d'enseignement du premier degré advenant. (1)

(1) Il peut être consulté au service de l'éducation.

NOR : CPS9700480AC

Par arrêté n° 355 CM du 4 avril 1997.— L'article 1er II) de l'arrêté n° 349 CM du 10 avril 1996 portant désignation, pour deux ans, des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française à compter du 1er avril 1996 est modifié comme suit :

II) Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives.

Au lieu de :

Syndicat S.T.I.P.

Titulaire : Richmond Willy ; suppléant : Lo Sam Kieou Augustin.

Lire :

Syndicat S.T.I.P./A.E.P.

Titulaire : Ploton Marc ; suppléant : Lo Sam Kieou Augustin.

NOR : CPS9700480AC

Par arrêté n° 356 CM du 4 avril 1997.— Est rendue exécutoire la délibération suivante, prise en conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale du 7 février 1997 :

- délibération n° 3-97 CA approuvant les comptes de l'exercice 1995 et donnant quitus à l'agent comptable.

NOR : ST09700319AC

Par arrêté n° 357 CM du 7 avril 1997.— La liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 96-161 APF du 12 décembre 1996 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement sont fixés comme suit :

Hôtels	Plafond d'exonération
<i>Ile de Tahiti</i>	
- Tahiti Beachcomber Parkroyal	22.600.000 F CFP
- Sofitel Maeva Beach	22.400.000 F CFP
- Hyatt Regency Tahiti	20.000.000 F CFP
- Matavai	13.800.000 F CFP
- Royal Tahitien	4.000.000 F CFP
- Mandarin	3.700.000 F CFP
- Pacific Kon Tiki	4.400.000 F CFP
<i>Ile de Moorea</i>	
- Moorea Beachcomber Parkroyal	14.600.000 F CFP
- Bali Hai Moorea	6.300.000 F CFP
- Club Bali Hai Moorea	3.200.000 F CFP
- Sofitel Ia Ora Moorea	14.000.000 F CFP

- Moorea Lagon	4.500.000 F CFP
- Club Méditerranée Moorea	35.000.000 F CFP
- Linareva	600.000 F CFP
- Moorea Village	13.500.000 F CFP
- Tipaniers	3.200.000 F CFP
- Fare Condominium	3.900.000 F CFP

*Ile de Bora Bora*

- Moana Beachcomber Parkroyal	6.100.000 F CFP
- Bora Bora	11.000.000 F CFP
- Sofitel Marara	6.400.000 F CFP
- Club Méditerranée Bora Bora	30.000.000 F CFP
- Revatua Club	1.600.000 F CFP
- Matira	3.000.000 F CFP

*Ile de Raiatea*

- Hôtel Hinano	2.000.000 F CFP
----------------	-----------------

*Ile de Huahine*

- Sofitel Heiva	12.200.000 F CFP
- Bali Hai Huahine	4.300.000 F CFP
- Bellevue	2.300.000 F CFP
- Relais Mahana	3.200.000 F CFP

*Ile de Tetiaroa*

- Tetiaroa Village	1.000.000 F CFP
--------------------	-----------------

*Ile de Rangiroa*

- Kia Ora Rangiroa	6.500.000 F CFP
--------------------	-----------------

*Ile de Manihi*

- Manihi Pearl Beach Resort	5.800.000 F CFP
-----------------------------	-----------------

*Marquises*

- Hanakee	1.000.000 F CFP
- Nuku Hiva Village	3.000.000 F CFP
- Keikahanui Inn	1.400.000 F CFP

L'arrêté n° 23 CM du 13 janvier 1997 fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 96-2 AT du 18 janvier 1996 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement est abrogé.

NOR : TH9700387AC

Par arrêté n° 359 CM du 8 avril 1997.— Sont approuvées les opérations figurant dans la liste annexée au présent arrêté. Elles pourront de ce fait, être référencées dans l'avenant financier annuel 1997 de la convention cadre n° 73-96 et faire l'objet de conventions particulières individuelles.

Opérations d'habitats groupés de l'O.T.H.S.

Désignation	Communes	Nombre de logements	Coûts prévisionnels	Origine des subventions
Centre d'hébergement de l'O.T.A.C.	Papeete	21 logements	52 MF	Contrat de développement
Tinorua	Faaa	11 logements	102 MF	Contrat de développement
Arimaono (191 MF à 100 %)	Mataiea	37 logements	418 MF	Contrat de développement
Souky	Faaa	14 logements	178 MF	Contrat de développement
Mana 2	Raiatea	20 logements	284 MF	Contrat de développement
Côtes Hamuta	Pirae	43 logements	546 MF	Contrat de développement
Balcons Belvédère	Pirae	32 logements	485 MF	Contrat de développement
Balcons de Tipaerul	Papeete	60 logements	810 MF	Contrat de développement
Balcons Tepapa	Papeete	60 logements	837 MF	Conv. renf. auto. écono. P.F.
Mervin	Papara	40 logements	549 MF	Conv. renf. auto. écono. P.F.
Tipaerul	Papeete	80 logements	912 MF	Conv. renf. auto. écono. P.F.
Mamao Ahi (RHI)	Papeete	150 logements	1.927 MF	
Teroma	Punaauia	50 logements	157 MF	
Quartier Timiona (RHI)	Pirae/Papeete	80 logements	1.005 MF	
Hotuarea (RHI)	Faaa	35 logements	388 MF	
733 logements			6.650 MF	

## Opérations d'habitats dispersés de l'O.T.H.S.

Désignation	Nombre de logements	Coûts prévisionnels	Origine des subventions
Fare O.T.H.S. (option dur)	110 fare	847 MF	Conv. renf. auto. écono. P.F.
Fare O.T.H.S. (option bois)	90 fare	447 MF	Conv. renf. auto. écono. P.F.
200 fare		1.294 MF	

## Opérations d'habitats groupés de la Sétit

Désignation	Communes	Nombre de logements	Coûts prévisionnels	Origine des subventions
Transit Lagarde Fautau (100 %)	Pirae	19 logements	251 MF	Contrat de développement
Lagarde RH1	Pirae	44 logements	637 MF	Contrat de développement
Vaitea (RH1) - Trch 1 (100 %)	Faaa	6 logements	80 MF	Contrat de développement
Vaitea (RH1) - Trch 2 et Trch 3	Faaa	36 logements	461 MF	Contrat de développement
Cité relogement Marnao Aivi	Papeete			
Tutuapare 1	Faaa	20 logements	284 MF	Contrat de développement
Matafua	Arue		10 MF	Contrat de développement
Punavai Nui 1	Punaauia	28 logements	379 MF	Contrat de développement
Tutuapare 2	Faaa	18 logements	239 MF	Contrat de développement
Orovau	Moorea	22 logements	284 MF	Contrat de développement
Teueue Trch 1 (100 %)	Afaahiti	30 logements	349 MF	Contrat de développement
Teueue Trch 2	Afaahiti	30 logements	352 MF	Contrat de développement
Fautaua montagne	Pirae	69 logements	942 MF	Contrat de développement
Tehutu	Hiva Oa	20 logements	181 MF	Contrat de développement
Auae	Faaa		6 MF	Contrat de développement
342 logements			4.455 MF	
Mission 1re tranche	Papeete	30 logements	335 MF	Contrat de développement
Terrasses de Taapuna - Trch 1	Punaauia	20 logements	253 MF	Contrat de développement
Hiti Mahana	Mahina	35 logements	413 MF	Contrat de développement
Mission 2e tranche	Papeete	30 logements	320 MF	
Raua (terrain Loing) Trch 1	Mahina	60 logements	815 MF	
Raua (terrain Loing) Trch 2	Mahina	60 logements	818 MF	
Punavai Nui 2	Punaauia	30 logements	417 MF	
Terrasses de Taapuna - Trch 2	Punaauia	30 logements	206 MF	
Z.A.C. individuels (relogement 1)	Faaa	85 logements	941 MF	
Z.A.C. individuels (relogement 2)	Faaa	42 logements	471 MF	
Z.A.C. individuels (social)	Faaa	75 logements	891 MF	
Z.A.C. collectifs	Faaa	72 logements	771 MF	
Punavai Nui 3	Punaauia	30 logements	427 MF	
Z.A.C. collectifs (social)	Faaa	48 logements	482 MF	
647 logements			7.580 MF	

NOR : SES9700114AC

Par arrêté n° 361 CM du 8 avril 1997.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-96 du 3 juin 1996 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 du lycée polyvalent de Taravao.

NOR : SES9700113AC

Par arrêté n° 362 CM du 8 avril 1997.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-96 du 3 juin 1996 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1995 du lycée polyvalent de Taravao.

NOR : SES9700104AC

Par arrêté n° 364 CM du 9 avril 1997.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-96 du 4 avril 1996 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1995 du lycée professionnel de Faaa.

NOR : SES9700105AC

Par arrêté n° 365 CM du 9 avril 1997.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-96 du 4 avril 1996 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 du lycée professionnel de Faaa.

NOR : SES9700110AC

Par arrêté n° 367 CM du 9 avril 1997.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-96 du 5 juin 1996 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1995 du collège de Taiohae.

NOR : SES9700111AC

Par arrêté n° 368 CM du 9 avril 1997.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-96 du 5 juin 1996 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 du collège de Taiohae.

NOR : SES9602150AC

Par arrêté n° 370 CM du 9 avril 1997.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-96 du 17 avril 1996 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1995 du collège de Tahaa.

NOR : SES9602151AC

Par arrêté n° 371 CM du 9 avril 1997.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-96 du 17 avril 1996 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 du collège de Tahaa.

NOR : SES9700107AC

**Par arrêté n° 373 CM du 9 avril 1997.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-96 du 22 mai 1996 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1995 du lycée professionnel de Uturoa.

NOR : SES9700108AC

**Par arrêté n° 374 CM du 9 avril 1997.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-96 du 22 mai 1996 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1995 du lycée professionnel de Uturoa.

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**Par arrêté n° 160 PR du 7 avril 1997.**— Sont nommés pour siéger au sein du comité de pilotage du dispositif des chantiers de développement local campagne 1997 :

- le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications ;
- le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine.

### MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

**ARRETE n° 1990 MFR du 2 avril 1997** portant nomination de MM. Emile Tahitoterai et Hudson Hunter, respectivement régisseurs de recettes titulaire et suppléant de la régie de recettes du service du développement rural (section élevage et ventes de plants) et MM. Mollon Tupea et Ignace Mataiki, sous-régisseurs de la régie de recettes du service du développement rural (ventes de plants) à Papara et Mme Yolande Tehuritaua, sous-régisseur à Moorea.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

.....  
Arrête :

**Article 1er.**— M. Emile Tahitoterai, agent contractuel A.N.F.A. de 3e catégorie, 6e groupe, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du service du développement rural (section élevage et ventes de plants).

**Art. 2.**— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Emile Tahitoterai sera remplacé par M. Hudson Hunter, CC5, 6e groupe.

**Art. 3.**— MM. Mollon Tupea, agent CC3, 7e échelon, et M. Ignace Mataiki, agent CC4, sont nommés sous-régisseurs de la régie de recettes du service du développement rural à Papara (ventes de plants).

Mme Yolande Tehuritaua, agent CC4, 8e échelon, est nommée sous-régisseur de la régie de recettes du service du développement rural à Afareaitu (Moorea).

**Art. 4.**— MM. Mollon Tupea et Ignace Mataiki, et Mme Yolande Tehuritaua, agiront sous la responsabilité de M. Emile Tahitoterai, régisseur titulaire, et en son absence, sous la responsabilité de M. Hudson Hunter, régisseur suppléant.

**Art. 5.**— M. Emile Tahitoterai devra verser entre les mains du payeur du territoire, avant d'entrer en fonctions, le montant du cautionnement fixé à 154.454 F CFP ou 8.000 FF ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel, 36, avenue Marceau, 75381, Paris, Cedex 08, pour un montant identique.

**Art. 6.**— M. Emile Tahitoterai et en cas de suppléance M. Hudson Hunter percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Art. 7.**— MM. Emile Tahitoterai et Hudson Hunter sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

**Art. 8.**— MM. Emile Tahitoterai, Hudson Hunter, Mollon Tupea, Ignace Mataiki et Mme Yolande Tehuritaua ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

**Art. 9.**— MM. Emile Tahitoterai, Hudson Hunter, Mollon Tupea, Ignace Mataiki et Mme Yolande Tehuritaua devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeur inactive aux agents de contrôle qualifiés.

**Art. 10.**— MM. Emile Tahitoterai, Hudson Hunter, Mollon Tupea, Ignace Mataiki et Mme Yolande Tehuritaua s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a une remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

**Art. 11.**— Les arrêtés n° 884 MFR du 9 mars 1992, n° 219 MFR du 22 janvier 1996 et n° 549 MFR du 1er février 1995 sont abrogés.

**Art. 12.**— Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française et sera notifié aux intéressés.

**Art. 13.**— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 avril 1997.  
Patrick PEAUCELLIER.

**Par arrêté n° 1987 MFR du 2 avril 1997.**— Mme Moea Chaumeil, présidente de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école de la Mission, dont le siège est situé à l'école de la Mission, quartier de la Mission, B.P. 4612, Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3.000.000 francs, composé de 30.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 31 mai 1997 à l'école de la Mission.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola servira intégralement et exclusivement à contribuer au financement de la réfection de la toiture de l'école sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Chaque billet devra comporter :

- les nom, prénoms du président de l'association ;
- l'adresse du siège social ;
- la date du présent arrêté ;
- la date et le lieu du tirage ;
- éventuellement, le siège social de l'œuvre bénéficiaire ;
- le montant du capital d'émission autorisé ;
- le prix du billet ;
- le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux ;
- l'obligation, pour les vendeurs, de rembourser les billets non vendus et non retournés avant le tirage aux organisateurs ;
- l'obligation pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les 3 mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre) ;
- éventuellement le montant de la prime allouée aux vendeurs de billets.

Les lots seront les suivants :

1er lot	1 scooter Suzuki (Adress) 50 cc	350.000 FCP
2e lot	2 aller-retour PPT/Los Angeles/PPT (Air New-Zealand)	160.000 FCP
3e lot	1 compact disque radiocassette Sony DW 560 S	55.000 FCP
4e lot	1 portique de jardin avec balançoire	37.000 FCP
5e lot	1 journée pour deux personnes à Tetiaroa (transfert + séjour + excursion)	36.000 FCP
6e lot	1 ordinateur d'échecs Zircon II	32.000 FCP
7e lot	1 bon d'achat Soagequip	25.000 FCP
8e lot	1 boogie	20.000 FCP
9e lot	1 lifaifai	15.000 FCP
10e lot	2 lithographies	10.000 FCP

Ces lots ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 185.000 FCP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 555.000 FCP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le jeudi 22 mai 1997.

**Par arrêté n° 1989 MFR du 2 avril 1997.**— L'article 1er de l'arrêté n° 883 MFR du 9 mars 1992 portant institution d'une régie de recettes au service du développement rural (ventes de plants) est complété comme suit :

- encaissement des redevances du contrôle sanitaire ;
- encaissement des produits de la forêt.

L'article 4 de l'arrêté n° 883 MFR du 9 mars 1992 est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit cent mille francs CFP (800.000 F CFP)" ;

*Lire :* "Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un million de francs CFP (1.000.000 F CFP)".

L'arrêté n° 4350 MFR du 12 août 1996 est abrogé.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 1993 MFR du 3 avril 1997.**— Il est délégué à chaque ministère et par chapitre les crédits de paiement mentionnés dans le tableau n° 4-97 ci-joint en annexe.

#### ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION DES CREDITS DE PAIEMENT 1997

Tableau n° 4-97

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR							- 187.421								- 187.421
APF															0
CESC															0
VP							90.000.000						60.000.000		150.000.000
MJS				22.000.000											22.000.000
MFR	30.901.076														30.901.076
MLA															0
MEC															0
MED				54.000.000											54.000.000
MEF															0
M50															0
MSR					112.500.000										112.500.000
MAG															0
MCV															0
MEO		50.000.000													50.000.000
MTR															0
MEN										- 851					- 851
	30.901.076	50.000.000	0	76.000.000	112.500.000	0	89.812.579	0	0	- 851	0	0	60.000.000	0	419.212.804

Par arrêté n° 2057 MFR du 8 avril 1997.— M. Jean Mao, président de l'association "Kuo Min Tang", dont le siège est situé rue Lagarde, B.P. 185, Papeete (Tahiti), est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 2.000.000 francs, composé de 10.000 billets à 200 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 31 mai 1997 au siège social, 109, rue Georges-Lagarde.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement affecté aux activités culturelles et aux œuvres de bienfaisance de l'association sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Chaque billet devra comporter :

- les nom, prénoms du président de l'association ;
- l'adresse du siège social ;
- la date du présent arrêté ;
- la date et le lieu du tirage ;
- éventuellement, le siège social de l'œuvre bénéficiaire ;
- le montant du capital d'émission autorisé ;
- le prix du billet ;
- le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux ;
- l'obligation pour les vendeurs, de rembourser les billets non vendus et non retournés avant le tirage aux organisateurs ;
- l'obligation pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les 3 mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre) ;
- éventuellement le montant de la prime allouée aux vendeurs de billets.

Les lots seront les suivants :

1er lot	1 collier de perles monté sur or offert par Tahiti Perles	500.000 FCP
2e lot	2 allers-retours PPT/Auckland/PPT offerts par Air New-Zealand/K.M.T.2	162.800 FCP
3e lot	2 allers-retours PPT/Los Angeles ou San Francisco/PPT offerts par Corsair et K.M.T.2	110.000 FCP
4e lot	1 aller-retour PPT/Los Angeles/PPT offert par Air France	91.000 FCP
5e lot	1 aller-retour PPT/Fidji/PPT offert par Air Calédonie INTL	81.400 FCP
6e lot	1 tente Dome EZ UP offerte par Equip Auto	33.000 FCP
7e lot	1 aspirateur Vacuum/Aqua-Vac offert par Maison Aurore	30.000 FCP
8e lot	1 machine à coudre Zig Zag 304 offerte par Lai Woa	30.000 FCP
9e lot	1 dîner familial offert par le restaurant Le Valma	20.000 FCP
10e lot	4 mois de cours de mandarin offert par le K.M.T.2	20.000 FCP
11e lot	1 sac de voyage Delsey offert par le magasin Select	12.000 FCP
12e lot	1 bon de plats à emporter offert par le restaurant Cheval d'Or	4.000 FCP

Ces lots ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 273.550 FCP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 820.650 FCP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le jeudi 22 mai 1997.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES TERRES DOMANIALES,  
DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Par arrêté n° 2052 MLA du 8 avril 1997.— Le dossier correspondant à la réalisation des lots n° 28 à n° 31 du lotissement Mamaia, enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") les 19 février et 17 mars 1997 sous le n° L/91-24 et composé comme suit :

- additif au cahier des charges établi par Me Bruggmann,
  - plan de bornage modifié par M. Guion, le 18 février 1997,
  - plan d'implantation du regard d'évacuation des eaux pluviales du lot n° 28 dressé le 18 février 1997,
  - plan après travaux, modifié par M. Guion le 18 février 1997,
- est approuvé.

Après formalité de transcription à la conservation des hypothèques, un exemplaire de l'additif au cahier des charges sera déposé pour archivage aux secrétariats de la mairie de Faa'a et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

*Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Faa'a et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Par arrêté n° 2063 MLA du 8 avril 1997.— Est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges type, pour une durée de 9 années à compter du 28 octobre 1992, au profit de la société civile "Patonu Perles", le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement de domaine public maritime, d'une superficie de 10.000 m<sup>2</sup>, sis au droit de la terre Patonu à Aratika, commune de Fakarava, destiné à l'exploitation d'une ferme perlière.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à 15.000 F CFP.

**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN  
ET DE LA PREVISION ECONOMIQUE,  
DES ENTREPRISES ET DE L'ENERGIE**

Par arrêté n° 1988 MEC du 2 avril 1997.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Dénomination de l'entreprise	N° R.C.	N° Tahiti	Montant de l'aide accordée (en F CFP)
Arto Florence/Du côté de chez Fred	25.883 A	225.334	350.000
Frogier Steven/Côté jardin	21.535 A	289.538	300.000
Hopuelai Jacques	24.479 A	349.753	340.000
Garderie Bisounours/Lighthart Simone		234.773	1.000.000
E.U.R.L. Tahiti Way Design/Make			
Roti	6.011 B	379.578	800.000
Mata Léonne/Moea repassage	26.322 A	351.320	150.000
S.N.C. Sopomeca	5.829 B	363.119	1.000.000
Entreprise Heiura jardinage/Taurua Charles	26.006 A	376.962	100.000
Nett Glass/Taurua Valérie	24.033 A	341.305	100.000
Tevaaeral Pascal	26.274 A	361.111	100.000

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA FORMATION SUPÉRIEURE  
ET TECHNIQUE**

**Par arrêté n° 150 PR du 7 avril 1997.**— Il est accordé une subvention d'un montant de huit millions de francs CP (8.000.000 F CP) au profit de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française.

La dépense sera imputée au budget local de fonctionnement, chapitre 943, sous-chapitre 94307, article 657-76 "subvention FAEPF", exercice 1997.

Cette subvention sera versée sur présentation du dossier visé à l'article 2 de l'arrêté n° 112 CM du 24 janvier 1989.

L'association est tenue de produire le bilan financier de l'opération accompagné des pièces justificatives.

La non-production des pièces justificatives entraînera la restitution par le bénéficiaire de l'aide accordée.

Dans le cas où l'examen des pièces justificatives ferait apparaître une utilisation non conforme à l'objet du versement, un ordre de reversement au profit du territoire sera émis à l'encontre de l'association.

Il en sera de même si la subvention n'est pas utilisée dans sa totalité.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ÉLEVAGE**

**ARRÊTÉ n° 2042 MAG du 8 avril 1997 modifiant l'arrêté n° 6631 MAG du 23 octobre 1996 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage.**

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 206 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 portant organisation du service du développement rural ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 6631 MAG du 23 octobre 1996 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

**Arrête :**

**Article 1er.**— L'article 7-B2-8 est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "M. Pierre Labadie, chef du département du développement de l'agriculture, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, et 2-D."

*Lire :* M. Yves Laugrost, chef du développement de l'agriculture, pour les délégations mentionnées aux articles 2-B, sauf liquidation, et 2-D."

**Art. 2.**— L'article 8-B1-3 est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Laugrost, les délégations qui lui sont attribuées en l'article 7-B1-5 sont exercées par M. Ramon Taae, adjoint au chef du département."

*Lire :* "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Laugrost, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B1-5 sont exercées par Mme Reia Mou-Hing, adjointe au chef du département."

**Art. 3.**— L'article 8-B2-6 est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Labadie, les délégations qui lui sont attribuées en l'article 7-B2-8 sont exercées par Mme Reia Mou-Hing, adjointe au chef du département."

*Lire :* "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Laugrost, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 7-B2-8, nouveau, sont exercées par Mme Reia Mou-Hing, adjointe au chef du département."

**Art. 4.**— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 1997.  
Patrick BORDET.

**ACTES MUNICIPAUX**

**COMMUNE DE MAHINA**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 45-97 du 13 mars 1997 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage.**

Le maire de la commune de Mahina (île de Tahiti),

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu les articles L. 131 et L. 131-2 du code des communes de la Polynésie française définissant les pouvoirs généraux du maire en matière de police ;

Vu le code pénal et notamment son article R. 26,

Arrête :

Article 1er.— Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur : les bruits gênant par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusions sonores par haut-parleurs, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones ;
- de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ;
- de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice, d'instruments et jouets bruyants.

Des dérogations individuelles ou collectives exceptionnelles aux dispositions du 1er alinéa précédent pourront être accordées par décision du maire lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances.

Art. 2.— Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient (industrielle, agricole, horticole) susceptibles de causer un gêne pour le voisinage en raison de leur intensité ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 h et 7 h, et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente justifiée par des mesures de sécurité.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par décision du maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa premier.

Art. 3.— Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

Art. 4.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Art. 5.— Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de la police municipale, le chef de la brigade de la gendarmerie de Arue, tout agent de la force publique et tout agent de la commune régulièrement assermenté sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art. 6.— Le présent arrêté est enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Mahina, le 13 mars 1997.  
Emile VERNAUDON.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 20 mars 1997.

Le haut-commissaire,  
Par délégation :  
Le chef de subdivision,  
Michel MOSIMANN.

**ARRETE MUNICIPAL n° 46-97 du 13 mars 1997 prescrivant la lutte contre la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, sur les lieux de stationnement des voitures (parkings) et dans les lieux publics.**

Le maire de la commune de Mahina (île de Tahiti),

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu les articles L. 131 et L. 131-2 du code des communes de la Polynésie française définissant les pouvoirs généraux du maire en matière de police ;

Vu la consommation d'alcool et source de nuisances et de troubles de la tranquillité publique,

Arrête :

Article 1er.— La consommation de boissons alcoolisées est interdite à toute heure de la journée et de la soirée sur la voie publique, sur les lieux de stationnement de véhicules (parkings), sur le site de la Pointe Vénus, sur le parking du complexe scolaire de Hitimahana ainsi que dans les enceintes scolaires.

Art. 2.— Toutefois, cette interdiction pourra être dérogée par décision du maire lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, associatives, fêtes ou réjouissances. La présente dérogation ne préjuge en rien aux autres autorisations nécessaires à l'application de la réglementation en vigueur.

Art. 3.— Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de la gendarmerie de Arue, le chef de la brigade de la police municipale, tout agent de la force publique et tout agent de la commune régulièrement assermenté sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art. 6.— Le présent arrêté est enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Mahina, le 13 mars 1997.  
Emile VERNAUDON.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 20 mars 1997.

Le haut-commissaire,  
Par délégation :  
Le chef de subdivision,  
Michel MOSIMANN.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**DECISION n° 97-9 DIRTEL du 27 mars 1997 relative à la commercialisation d'étais pour terminaux GSM.**

Le directeur général,

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création de l'établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications";

Vu l'arrêté n° 1057 CM du 21 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications";

Vu l'arrêté n° 533 CM du 20 mai 1986 modifié portant modification des tarifs des télécommunications du régime intérieur;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'O.P.T. n° 92-41 du 5 novembre 1992 relative à la fixation des tarifs des terminaux de télécommunications commercialisés par l'O.P.T., rendue exécutoire par l'arrêté n° 1402 CM du 28 décembre 1992,

Décide :

Article 1er.— L'Office des postes et télécommunications commercialise, à la vente, quatre différents modèles d'étais pour terminaux GSM.

<i>Modèles</i>	<i>Prix de vente unitaire en F CFP</i>
Etui "nouveau basik type II" .....	2.000 F
Etui "basik S3" .....	2.000 F
Etui référence n° 1 .....	4.000 F
Etui référence n° 2 .....	4.000 F

Art. 2.— La date de commercialisation est fixée au mardi 1er avril 1997.

Art. 3.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mars 1997.  
Geffry SALMON.

**DECISION n° 97-10 DIRTEL du 27 mars 1997 relative à la commercialisation de deux nouveaux téléphones sans fil : l'Amarys 265 SF et l'Amarys 355 SF.**

Le directeur général,

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création de l'établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications";

Vu l'arrêté n° 1057 CM du 21 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications";

Vu l'arrêté n° 533 CM du 20 mai 1986 modifié portant modification des tarifs des télécommunications du régime intérieur;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'O.P.T. n° 92-41 du 5 novembre 1992 relative à la fixation des tarifs des terminaux de télécommunications commercialisés par l'O.P.T., rendue exécutoire par l'arrêté n° 1402 CM du 28 décembre 1992,

Décide :

Article 1er.— L'Office des postes et télécommunications commercialise, à la vente, deux nouveaux téléphones sans fil : l'Amarys 265 SF et l'Amarys 355 SF.

1°) *L'Amarys 265 SF*

Son prix de vente est fixé à 29.000 F CFP.

A l'issue de la période de garantie fixée à 6 mois, l'Office assure le service après-vente et propose un devis avant toute intervention.

2°) *L'Amarys 355 SF*

Son prix de vente est fixé à 39.000 F CFP.

A l'issue de la période de garantie fixée à 6 mois, l'Office assure le service après-vente et propose un devis avant toute intervention.

Art. 2.— La date de commercialisation est fixée au lundi 7 avril 1997.

Art. 3.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mars 1997.  
Geffry SALMON.

#### INSPECTION DU TRAVAIL

##### AVIS

En application des dispositions de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et de l'article 18 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991 relative aux conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur de l'imprimerie, presse et communication, les dispositions de l'avenant du 20 février 1997 relatif à la méthode de revalorisation des salaires intervenu dans ce secteur d'activité entre :

*d'une part,*

- le Syndicat de l'imprimerie, presse et communication (SIPCOM);
- Téléfenua,

*et d'autre part,*

- l'Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.);
- l'Union des syndicats indépendantistes/Avenir des jeunes de demain - Te Ao Maohi (U.S.I./A.J.D. - Te Ao Maohi),

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 21 mars 1997 sous le n° 120-67.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'inspection du travail, B.P. 308, 98713, Papeete.

**AVENANT du 20 février 1997 à la convention collective du travail du secteur de l'imprimerie, de la presse et de la communication du 15 octobre 1992.**

ENTRE :

- le Syndicat de l'imprimerie, presse et communication (SIPCOM);
- Téléfenua,

*d'une part,*

ET :

- l'Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.);
- l'Union des syndicats indépendantistes/Avenir des jeunes de demain - Te Ao Maohi (U.S.I./A.J.D. - Te Ao Maohi),

*d'autre part,*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1er.— A compter du 1er janvier 1998, l'évolution annuelle des grilles de salaires minima sera fixée automatiquement par application de la variation en pourcentage de l'indice des prix de détail à la consommation familiale constatée dans les conditions suivantes :

*Au 1er janvier de l'année n*

Variation en pourcentage constatée de l'indice des prix à la consommation familiale du mois d'octobre de l'année n-2 inclus par rapport à celui du mois de septembre de l'année n-1 inclus.

Sauf accords particuliers négociés dans les entreprises, les augmentations individuelles de salaires par catégorie professionnelle ne pourront être inférieures aux augmentations en valeur absolue des salaires minima des catégories correspondantes, telles que définies précédemment.

Art. 2.— Les signataires de la présente convention s'engagent à se réunir au moins une fois par an afin de constater les évolutions de l'indice des prix de détail à la consommation familiale et leur impact sur les salaires.

Cette réunion se tiendra dans le courant du mois d'octobre.

Si l'évolution de cet indice est négative, ou si elle est supérieure à 3 %, ils étudieront l'opportunité pour chacune des parties de maintenir les termes de l'article 1er, dans la situation particulière ainsi créée.

Art. 3.— En application des dispositions de la délibération n° 96-109 APF du 12 septembre 1996.

A compter du 1er janvier 1997, le taux des primes, indemnités et allocations diverses prévues par la convention collective ou les accords d'entreprises évoluera sur la base de la variation des prix de détail à la consommation familiale, constatée du mois d'octobre 1995 inclus à septembre 1996 inclus.

Pour ce qui concerne la contribution au repas, l'évolution se fera par référence à l'indice des prix de détail alimentaire.

Pour les années suivantes, il sera fait application des mêmes modalités, à savoir : indices d'octobre de l'année n-2 inclus, à septembre de l'année n-1 inclus.

Fait à Papeete, le 27 février 1997.

Pour le Syndicat de l'imprimerie, de la presse et de la communication (SIPCOM) :

Benoit GERARD.

Amaur DEWAVRIN.

Pour Téléfenua :  
Loïc BRIGATO.

Pour l'Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.) :  
Raymond JAMET.

Pour l'Union des syndicats indépendantistes/Avenir des jeunes de demain - Te Ao Maohi (U.S.I./A.J.D. - Te Ao Maohi) :  
Michel TETO.

**AVIS**

En application des dispositions de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et de l'article 18 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991 relative aux conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur de l'industrie, les dispositions de l'avenant signé le 13 mars 1997 relatif à l'application du délai de carence dans ce secteur d'activité intervenu entre :

*d'une part,*

- le Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF),

*et d'autre part,*

- l'Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.);
- la confédération A Tia I Mua,

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 21 mars 1997 sous le n° 121-68.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'inspection du travail, B.P. 308, 98713, Papeete.

**AVENANT du 13 mars 1997 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie (accord exceptionnel pour l'année 1997 sur l'application du délai de carence).**

**ENTRE :**

- le Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF),

*d'une part,*

**ET :**

- les organisations syndicales suivantes :  
- U.S.A.T.P./F.O. ;  
- A Tia I Mua,

*d'autre part,*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1er.— Pour l'année 1997, et de façon exceptionnelle, les modalités d'application de la délibération n° 96-153 APF du 5 décembre 1996 relative à l'indemnisation des salariés en cas d'arrêt-maladie sont aménagées comme suit, dans le cadre du § a de l'article 4 :

« L'indemnisation prévue aux articles 1er, 2 et 3 de la délibération susvisée est attribuée pour les 3 premiers arrêts-maladie dans l'année 1997. Cependant, chaque salarié ayant fait l'objet d'un ou plusieurs arrêts-maladie dans la période comprise entre le 1er janvier 1997 et le 13 mars 1997 inclus bénéficie de l'indemnisation pour les 4 premiers arrêts de l'année 1997. »

Art. 2.— Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 13 mars 1997.

En 3 exemplaires.

Pour le Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF) :  
Patrick LACOUR.

Pour l'Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.) :  
Pierre FREBAULT.

Pour la confédération A Tia I Mua :  
Bruno SANDRAS.

**SERVICE DE L'URBANISME**

**AVIS OFFICIEL N° L/97-5 AU.**

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Petit Jean-Michel, mandataire de M. Bres Jean, d'une demande d'autorisation de lotir en 11 lots sur la parcelle cadastrée n° 13, section CK, terre Pafara sise à Teavaro, commune de Moorea-Maiao.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction, téléphone : 46.80.28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 1er avril 1997.  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du service de l'urbanisme,  
Paul DANTU.

**PERMIS DE LOTIR**

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

**CERTIFICAT DE CONFORMITE N° 1515 MLA**

Réf. :- Arrêté n° 6532 MAE du 15 décembre 1994 ;  
- Arrêté n° 2052 MLA du 8 avril 1997.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation du lotissement Mamaias par Mme Marcelline Taruoura, veuve Lévy, et la S.C.I. "Des Mamaias" sur une parcelle des vallées Ufa, Ofeofe et Pinai sises à Faa'a, ayant été accomplies pour les 4 lots n° 28 à n° 31, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 8 avril 1997.  
Le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales,  
de l'urbanisme et des affaires foncières,  
Gaston TONG SANG.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE PIRAE  
POUR LE MOIS DE MARS 1997**

*Travaux autorisés le 6 mars 1997*

N° 97-133-1, Mlle Sabrina Doom, parcelle cadastrée 220, section R.3 (lot 20, lotissement Pirae Uta), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 18 mars 1997*

N° 96-1246-6, O.T.H.S., parcelle cadastrée 372, section H (parcelle terre Taoc Vaipahu, lot 3), à Hamuta, 1 ensemble immobilier (32 logements) "Les balcons du Belvédère".

*Travaux autorisés le 19 mars 1997*

N° 97-216-1, S.A.H. Consorts Walker, parcelle cadastrée 64, section R (lot 1 du lotissement Tipanie), 1 maison d'habitation ;

N° 97-221-1, M. et Mme Philippe Chiu, parcelle cadastrée 354, section B (lot 8 du lotissement Benacek), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 mars 1997*

N° 97-220-1, S.A.H. Consorts Walker, parcelle cadastrée 108, section P (lot 6 du lotissement Tipanie), 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LE MOIS DE MARS 1997**

**COMMUNE DE FAA'A***Travaux autorisés le 19 mars 1997*

N° 97-176-2 M.L.A.U. M. et Mme Patrick Bely, parcelle cadastrée 279, section V6 (lot 1, lotissement "Les Mamaïas"), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 mars 1997*

N° 97-254-1 M.L.A.U. M. Vetea Roger Louis Tapare et Mlle Anita Teahui, parcelle cadastrée 1255, section T3 (lot 18 bis, parcelle C, domaine Pamatai), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 mars 1997*

N° 97-43-1 M.L.A.U. M. Vaihing Cheng, lot D1 du lotissement des terres Fare tara 1 et Papuatea 2 au P.K. 4, 1 mur de parement ;

N° 97-299-1, Mlle Heipua Marie Hélène Aitamai, parcelle cadastrée 342, section D (terre Matiti 2-Vairimu 2), près du magasin Aérogare, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE HITIAA O TE RA***Travaux autorisés le 19 mars 1997*

N° 97-179-1 M.L.A.U. M. Patrick Motahi, parcelle cadastrée 61, section AI (terre Teumupuua), à Papenoo, P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE MAHINA***Travaux autorisés le 19 mars 1997*

N° 97-262-1 M.L.A.U. M. et Mme Roland Gulyan, parcelle cadastrée 208, section R2 (lot 33, lotissement Atima, zone résidentielle), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 mars 1997*

N° 97-289-1 M.L.A.U. M. Antonio Ellis, parcelle cadastrée 196, section S (lot 12 du lotissement Atima, zone "jeunes ménages"), 1 maison d'habitation et 1 mur de soutènement.

**COMMUNE DE PAEA***Travaux autorisés le 21 mars 1997*

N° 97-247-1 M.L.A.U. Mlle Titaina Densat, parcelle cadastrée 150, section AK (lot 15 du lotissement Tarevareva), 1 maison d'habitation ;

N° 97-318-1, M. et Mme Emile Suhas, parcelle cadastrée 254, section AM (terre Atimahio Paaha Vaite Paieu Oututaihi), P.K. 23, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 mars 1997*

N° 97-279-1 M.L.A.U. M. et Mme Wong Yau Lau, parcelle détachée de la parcelle B3 du lot 2 de la terre Vaitupa au P.K. 24, côté montagne, 1 local de rangement ;

N° 97-297-1, M. Andrew Ata et Mlle Lailanie Tevahitua, parcelle cadastrée 37, section AX (parcelle 38 du domaine Mahutatua), au P.K. 22, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 97-336-1, M. et Mme John Manate Chapman, parcelle cadastrée 180, section AN (lot 3 bis de la propriété Chapman), au P.K. 24, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE PAPEETE***Travaux autorisés le 21 mars 1997*

N° 96-53 M.L.A.U. PPT, ministère de l'éducation et de la formation supérieure et technique, dans l'enceinte du lycée Paul-Gauguin, aménagement d'ateliers.

**COMMUNE DE PUNAAUIA***Travaux autorisés le 19 mars 1997*

N° 97-212-1 M.L.A.U. M. Pierre A You, parcelles cadastrées 23 et 24, section AK (parcelles terre Vaiava 2), P.K. 18, côté mer, 1 mur de clôture ;

N° 97-239-1, M. Isidore Maufene, parcelle cadastrée 174, section N (parcelle A, lot 1, terre Teaoa 7), P.K. 12,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 mars 1997*

N° 97-197-1 M.L.A.U. M. Uerii Denis Vardon, parcelle cadastrée 139, section DN (lot 139 du lotissement Te Maru Ata), 1 maison d'habitation ;

N° 97-210-1, Mlle Marie-Pierre Grégoire, parcelle cadastrée 50, section CE (lot 9 du lotissement Matatia 1, basse vallée), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 mars 1997*

N° 96-299-2 M.L.A.U. M. Jacques Bellais, parcelle cadastrée 3, section AD (lot D, lot 2, parcelle terre Ariitia), au P.K. 14,500, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 96-1276-2, M. Teinaotaiaruru Tuataa, parcelle cadastrée 176, section BC (lot 48 du lotissement social Taapuna), extension d'une maison d'habitation ;

N° 97-225-1, Mlle Anita Terai Taupua, parcelle cadastrée 69, section I (terre Teiviroa 1, lot 5), au P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE TAIARAPU-EST***Travaux autorisés le 21 mars 1997*

N° 97-178-3 M.L.A.U. commune de Taiarapu-Est, dans l'enceinte de l'école primaire de Tautira, 1 bloc sanitaire.

*Travaux autorisés le 26 mars 1997*

N° 97-222-1 M.L.A.U. M. Wilfred Harehoe, lot 4 du lotissement de la propriété Oliver à Afaahiti, route du plateau, 1 maison d'habitation ;

N° 97-267-1, M. John Paheo, parcelle de la terre Paehaumatai à Tautira, P.K. 13,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST***Travaux autorisés le 21 mars 1997*

N° 97-249-1 M.L.A.U. Mme Céline Teriitetoofa, parcelle A du lot 3 de la propriété Ada 2-1 à Toahotu, P.K. 2,100, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 97-251-1, S.C.I. Rêve Pacifique, lots 2 et 3 dépendant du plateau Vevera à Vairao, P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 mars 1997*

N° 97-302-1 M.L.A.U., M. Daniel Tihoni, lot 2 du plan de partage de la terre Atitevari à Vairao, P.K. 11, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 19 mars 1997*

N° 97-123-2 M.L.A.U., M. Harold Chung, lot D8, lotissement Vahoata à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 97-250-1, Mlle Maeva Lehartel, lot 7, propriété "Louis Scharer" à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 mars 1997*

N° 97-287-1 M.L.A.U., M. Temarama Mairiro, lot 3 du partage de la terre Mahina 2 à Mataiea, P.K. 46,300, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 97-290-1, M. et Mme Axel Tauraatua, parcelle de la terre Amuriavai à Mataiea, P.K. 47,100, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

*Travaux autorisés le 4 mars 1997*

N° 97-59-1 M.L.A.U., M. André Maiau, parcelle cadastrée 76, section H2 (partie terre Pitoroa), à Arutua, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 19 mars 1997*

N° 97-136-1 M.L.A.U., Mme Nuupure Wan, veuve Mahutatua, parcelle cadastrée 32, section H.3 (terre Pitarua), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 mars 1997*

N° 97-219-1 M.L.A.U., Mlle Mitere Hoatua, parcelle cadastrée 47, section H.2 (terre Pahava), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIER

*Travaux autorisés le 4 mars 1997*

N° 97-165-1 M.L.A.U., Mme Jeanne Pupuataki, terre Pouteua à Rikitea, 1 maison d'habitation ;

N° 97-171-1, Mme Dorothée Mamatui, épouse Shan Phang, terre Vaipaere à Mangareva, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

*Travaux autorisés le 11 mars 1997*

N° 96-1600-5 M.L.A.U.T.G., S.A. Kaina Village, parcelle terre Pototoro II et III à Manihi, extension de l'hôtel Kaina Village (tranche 97).

COMMUNE DE RANGIROA

*Travaux autorisés le 19 mars 1997*

N° 97-183-1 M.L.A.U.T.G., M. Ilvin Terii Choune, parcelle cadastrée 1442, section B5 (lot 28 du lotissement Arii Nui), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 mars 1997*

N° 97-285-1 M.L.A.U.T.G., M. Stanislas Huri Morgant, parcelle 1 des lots R7 (moitié) et R9 de la terre Reporepo à Tiputa, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FANGATAU

*Travaux autorisés le 19 mars 1997*

N° 97-194-1 M.L.A.U.T.G., M. Tuunui Rogatien Hapipi, parcelle cadastrée 189, section A4 (terre Ahau), à Fakahina, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

*Travaux autorisés le 19 mars 1997*

N° 95-255-5 M.L.A.U.T.G., Mme Catherine Rua, parcelle cadastrée 111, section A5 à Takapoto, 4 bungalows et 1 local débarras.

COMMUNE DE HIKUERU

*Travaux autorisés le 25 mars 1997*

N° 96-1639-2 M.L.A.U.T.G., M. Terei Tupuhoe Tokoragi, parcelle terre Hogikuri, 1 maison d'habitation.

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 97-11 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Jean Chicou, mandataire de la coopérative des pêcheurs Vaihe'e No Hitiaa, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de distribution de carburant (gazole), à Hitiaa, P.K. 38,100, sur le domaine public portuaire.

Une enquête publique est ouverte à compter du 20 avril 1997 et jusqu'au 20 mai 1997.

L'installation comprend 1 cuve aérienne de gazole de 9.000 l.

M. Claude Serra, inspecteur des installations classées, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui, à la délégation à l'environnement où seront recueillis tous les avis, observations et oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête.

Délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 7 avril 1997.

Karl MEUEL.

**ENQUETE**  
**"de commodo et incommodo"**

**AVIS D'ENQUETE N° 97-12 ENV**

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Jean-Hugues Tricard, mandataire de la société Tahiti Echappement, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer des équipements de la station-service Shell Arue, sur la parcelle n° 341, section K, P.K. 5,500, côté montagne dans la commune de Arue.

Une enquête publique est ouverte à compter du 20 avril 1997 et jusqu'au 20 mai 1997.

L'installation comprend les matériels suivants :

- 3 cuves de gazole de 30.000 l (1 cuve d'essence, 1 cuve de gas-oil, 1 cuve d'essence sans plomb) ;
- 1 cuve de stockage des huiles brûlées ;
- 1 séparateur à hydrocarbures ;
- 2 pompes doubles multiproduits ;
- 1 pompe mélange 2 temps ;
- 1 compresseur d'air ;
- 3 baies de graissage ;
- des extincteurs portatifs ;
- la climatisation ;
- 2 racks de bouteilles de gaz.

M. Claude Serra, inspecteur des installations classées, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui, à la délégation à l'environnement où seront recueillis tous les avis, observations et oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête.

Délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 7 avril 1997.  
Karl MEUEL.

**ENQUETE**  
**"de commodo et incommodo"**

**AVIS D'ENQUETE N° 97-13 ENV**

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Jean Chicou, mandataire de la société Service Mobil, en vue d'obtenir l'autorisation de l'installation d'une station-service et d'un atelier de montage pneumatiques, sur la parcelle n° 2, section M n° 274, P.K. 2,700, côté mer dans la commune de Faa'a, terre Vaimaai.

Une enquête publique est ouverte à compter du 20 avril 1997 et jusqu'au 20 mai 1997.

L'installation comprend les matériels suivants :

- 1 cuve d'essence de 29.000 l ;
- 1 cuve d'essence sans plomb de 20.000 l ;
- 1 cuve de gas-oil de 19.000 l ;
- 1 cuve de GPL de 2.000 l ;
- du stockage de bouteilles de gaz ;
- 1 station de lavage.

M. Claude Serra, inspecteur des installations classées, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui, à la délégation à l'environnement où seront recueillis tous les avis, observations et oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête.

Délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 7 avril 1997.  
Karl MEUEL.

**ENQUETE**  
**"de commodo et incommodo"**

**AVIS D'ENQUETE N° 97-14 ENV**

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Jean Chicou, mandataire de la société Service Mobil, en vue d'obtenir l'autorisation de stockage de gazole, dans la zone industrielle de Vaiare, lot 28, commune de Moorea.

Une enquête publique est ouverte à compter du 20 avril 1997 et jusqu'au 20 mai 1997.

L'installation comprend 8 cuves de gas-oil de 50.000 l cuve.

M. Claude Serra, inspecteur des installations classées, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui, à la délégation à l'environnement où seront recueillis tous les avis, observations et oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête.

Délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 7 avril 1997.  
Karl MEUEL.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE PENDANT LE MOIS DE MARS 1997

N° 26.893-A	du 3	Teraimana Seino	N° 26.945-A	du 14	Mahiti Anne Marie Caramera
N° 26.893-A bis	du 3	Teiho Frédéric	N° 26.946-A	du 14	Paro épouse Ariveheata Rose Marie Véronique
N° 26.894-A	du 3	Leou Tcheou Fat Gaston	N° 26.947-A	du 14	Tapi épouse Gervasoni Nadia
N° 26.895-A	du 6	Ariihohoa Tuterai	N° 26.948-A	du 14	Tauraru Thierry Mahinui
N° 26.896-A	du 6	Larivière Bruno Paul Gaston	N° 26.949-A	du 14	Teipoarii Edouard
N° 26.897-A	du 6	Teuira Justin Teahui Teuira	N° 26.950-A	du 14	Teiva Alphonse Huianiparaoaterai
N° 26.898-A	du 6	Teuira Diane Marie Toimata	N° 26.951-A	du 14	Teupoo Danielle Tinirouru
N° 26.899-A	du 6	Tuiho Tiarepurotu Valentina Jeannine	N° 26.952-A	du 14	Tueinui Noël Alexandre Vahio
N° 26.900-A	du 6	Barre Claude Gaston Jules	N° 26.953-A	du 14	Yau épouse Laille Wai Mui
N° 26.901-A	du 6	Flohr Hans Fred	N° 26.954-A	du 14	Clément Jérôme
N° 26.902-A	du 6	Gustin Stéphane Jean-Philippe	N° 26.955-A	du 14	Ori Mamoe
N° 26.903-A	du 6	Platol Patrick Régis André	N° 26.956-A	du 14	Simonet Geneviève
N° 26.904-A	du 6	Tehei Moïse	N° 26.957-A	du 14	Teitarahi Dominique Tau
N° 26.905-A	du 6	Touilleux François Fernand Jean Robert Michel	N° 26.958-A	du 14	Teuira Sylvana Marie Noëlla
N° 26.906-A	du 6	Vognin Jean Claude	N° 26.959-A	du 14	Mauri Gréta épouse Teihotaata
N° 26.907-A	du 6	Clarist Christiane Marie Louise	N° 26.960-A	du 14	Tripoul Thierry Jacques Bernard
N° 26.908-A	du 6	Hokaupoko Jean Jacques Teikimoeaki	N° 26.961-A	du 17	Gattepaille Karine Sylvie Danielle
N° 26.909-A	du 6	Kaiha Octave Kio	N° 26.962-A	du 17	Mai Loïc Tamanui Ruatefaatoa Marcel
N° 26.910-A	du 6	Teikihakaupoko Randail Rudy Raimana Akutino	N° 26.963-A	du 17	Mairai John Tapu
N° 26.911-A	du 6	Millecam Christian Louis Raymond	N° 26.964-A	du 17	Prunier Elisabeth Renée Charline
N° 26.912-A	du 6	Mouaura Ahuura Kalanikapu Agnès	N° 26.965-A	du 17	Soyez Brigitte Claire
N° 26.913-A	du 6	Telaatau Carlos	N° 26.966-A	du 17	Tahauri Hagota Joseph
N° 26.914-A	du 10	Bchir Mohamed Nouredine	N° 26.967-A	du 17	Tepa Samuel Moana
N° 26.915-A	du 10	Chung Florence Teua	N° 26.968-A	du 17	Terlorai Teiva William
N° 26.916-A	du 10	Demont Emile Marc	N° 26.969-A	du 17	Tihoni Nio Peu
N° 26.917-A	du 10	Hebert Jean Marcel Adrien	N° 26.970-A	du 17	Babajian James
N° 26.918-A	du 10	Husson Pascal Paul	N° 26.971-A	du 17	Brunello Laurent
N° 26.919-A	du 10	Mahutalua Violette épouse Chanzy	N° 26.972-A	du 17	De Villeneuve-Esclapon Charles Hélori Stéphan
N° 26.920-A	du 10	Mahiti Teraukava Vanaga Jean-Luc Tekaviu	N° 26.973-A	du 17	Fareura Moana
N° 26.921-A	du 10	Mayoux Denis Bernard Ghislain	N° 26.974-A	du 17	Huna Liliane Vaite
N° 26.922-A	du 10	Moro Franck	N° 26.975-A	du 17	Le Blay Mareva Jeanne
N° 26.923-A	du 10	Piha Léonne Mere Pauline	N° 26.976-A	du 17	Pouira Eddy Teiva
N° 26.924-A	du 10	Tufaima Wilfred Taataura	N° 26.977-A	du 17	Taputuurai Emile Tuterai
N° 26.925-A	du 10	Vanaa Willy	N° 26.978-A	du 17	Tetuanui Robinson
N° 26.926-A	du 10	Loranchet Fabrice François	N° 26.979-A	du 17	Tseng Fa Dora
N° 26.927-A	du 11	Machoux Joseph	N° 26.980-A	du 18	Barif Steve Heimata
N° 26.928-A	du 11	Martin Delphine Marie Claire	N° 26.981-A	du 18	Baumann Erick Jean Roger
N° 26.929-A	du 11	Natua Oscar Tanerii	N° 26.982-A	du 18	Plan Christophe Jean-Pierre
N° 26.930-A	du 11	Pater Charles Daniel Teavemirirani	N° 26.983-A	du 18	Ryckelynck Hubert
N° 26.931-A	du 11	Tchong Wui Kong	N° 26.984-A	du 18	Tapi Pupure Julien
N° 26.932-A	du 11	Thouet Gérald Emmanuel Daniel	N° 26.985-A	du 18	Tiaahu Sandford Carl Reimona
N° 26.933-A	du 11	Ellacott Samuel Hubert	N° 26.986-A	du 24	Cheung Mang
N° 26.934-A	du 11	Teruaotu Georgio Tere	N° 26.987-A	du 24	Dordillon Isabelle Marguerite épouse Gau
N° 26.935-A	du 11	Valax Cédric Jean Michel	N° 26.988-A	du 24	Huateki Teatahua Christine
N° 26.936-A	du 11	Colombo Blandine Isabelle Jeanne	N° 26.989-A	du 24	Loo Fat Nadia
N° 26.937-A	du 11	Dubroca Michel Maurice	N° 26.990-A	du 24	Mamatui Agnès
N° 26.938-A	du 14	Hilaire Frédéric René Arthur	N° 26.991-A	du 24	Tairua Lydie Laurette Yolande Toatiti Tepora
N° 26.939-A	du 14	Bigorgne Ludovic Richard Tai	N° 26.992-A	du 24	Zarbo François
N° 26.940-A	du 14	Blottiere Moana Nare Cathy	N° 26.992-A bis	du 24	Leclercq Harold
N° 26.941-A	du 14	Cadousseau Hélène	N° 26.993-A	du 24	Drevon Marc Marcel Maurice
N° 26.942-A	du 14	Gaillet Véronique Tatiana	N° 26.993-A bis	du 24	Mareta Michel
N° 26.943-A	du 14	Itae-Tetaa Guillaume Teave	N° 26.994-A	du 24	Lucas Bruno
N° 26.944-A	du 14	Juventin Bruno Teva	N° 26.994-A bis	du 24	Perez Francisco Tamatoa
			N° 26.995-A	du 24	Tautu Jean-François
			N° 26.996-A	du 24	Treglia Antonio
			N° 26.997-A	du 24	Teriitumihau Hélène Ernestine
			N° 26.998-A	du 24	Qhochart Patricia Christine Evelyne

N° 26.999-A	du 24	Kitite Charles Tepito Henua
N° 27.000-A	du 24	Perez Alexandra
N° 27.001-A	du 24	Lanteires Albert
N° 27.002-A	du 24	Repsher Karl Eugène
N° 27.003-A	du 24	Siakinu iutoviko
N° 27.004-A	du 24	Tama Marina Maeva
N° 27.005-A	du 24	Tumahaï Mareva Henriette Jeanne
N° 27.006-A	du 24	Pugibet Gladys Colette Lola Vaïrea
N° 27.007-A	du 24	Neron Pascal Jean-Luc
N° 27.008-A	du 24	Lyau Roland Fo Sang
N° 27.009-A	du 24	Hirshon Evelyn Meherio Terii
N° 27.010-A	du 24	Greseque épouse Desjardins Marthe Paulette Marguerite
N° 27.011-A	du 25	Isaia Charles Iona
N° 27.012-A	du 25	Mauri Caroline Hio
N° 27.013-A	du 25	Saillard épouse Lenoel Françoise Marie Jeanne Augustine
N° 27.014-A	du 26	Vii Richard Tikoeinui
N° 27.015-A	du 26	Golder Marc Henri
N° 27.016-A	du 26	Natua Josias Peace
N° 27.017-A	du 26	Amaru Germain Manea
N° 27.018-A	du 26	Banner Gilda Kate Tepera
N° 27.019-A	du 26	Hiro Josette Pairu
N° 27.020-A	du 26	Calza Jean Marie Germain
N° 27.021-A	du 26	Armindo De Castro Carlos Alberto
N° 27.022-A	du 26	Metua épouse Hoiore Teha Tenini Gilda
N° 27.023-A	du 26	Peterano Marguerite
N° 27.024-A	du 26	Roopinia Vatea
N° 27.025-A	du 26	Salmon Hantz
N° 27.026-A	du 26	Tehaha Teraiapiti
N° 27.027-A	du 26	Yule Yvi Hing dit Jean-Paul

#### Inscriptions de sociétés

N° 6.134-B	du 3	S.A.R.L. "Laboratoire de biotechnologie appliquée" L.B.A.
N° 6.135-C	du 3	Société civile "Arearea"
N° 6.136-C	du 6	S.C.A. "Pacific black pearl"
N° 6.137-B	du 6	S.A.R.L. "Tom Pouce"
N° 6.138-B	du 6	S.A.R.L. "Polynésie informatique" Poly Info
N° 6.139-B	du 6	S.N.C. "C.S. Participations"
N° 6.140-B	du 6	S.A.R.L. "Moorea logements"
N° 6.141-B	du 6	S.N.C. "Mou et Cie" boucherie Baby
N° 6.142-C	du 10	S.C.A. "Poti"
N° 6.143-B	du 10	E.U.R.L. "Apache"
N° 6.144-B	du 11	E.U.R.L. "T.W.H."
N° 6.145-B	du 11	S.A.R.L. "Titan créations"
N° 6.146-B	du 14	S.A.R.L. "Brilogui"
N° 6.147-B	du 14	S.A.R.L. "Techniques industrielles de constructions en bois" Technibois
N° 6.148-B	du 14	S.N.C. "Airinvest B 200.96"
N° 6.149-B	du 14	S.N.C. "Airinvest 42.96.1"
N° 6.150-B	du 14	S.N.C. "Airinvest 42.96.2"
N° 6.151-B	du 14	S.A.R.L. "T.S.W."
N° 6.152-C	du 17	S.C.P. "Société civile de participation hôtelière des Tuamotu"
N° 6.153-B	du 17	S.A.R.L. "Island"
N° 6.154-B	du 24	S.N.C. "Bora pearl beach 1997"
N° 6.155-B	du 24	S.N.C. "Kaina 1997"
N° 6.156-C	du 24	"Société civile d'attribution Tuapare"
N° 6.157-C	du 24	S.C.I. "Céline Alma"
N° 6.158-B	du 24	S.A. "Lafayette patrimoine"
N° 6.159-B	du 24	S.A.R.L. "Chane et Farine"
N° 6.160-B	du 24	E.U.R.L. "L'eurasienne"
N° 6.161-C	du 24	"Delonix Regia" société civile
N° 6.162-B	du 24	S.A.R.L. "Délices de Tahiti"
N° 6.163-C	du 26	Société civile "Fare Fenua"
N° 6.164-B	du 26	S.A.R.L. "Groupe J.S.P.P. Distribution"

N° 6.165-C	du 26	S.C.I. "Nima"
N° 6.166-C	du 26	S.C.A. "Valtepu"

#### Radiation de personnes physiques

N° 22.906-A	du 3	Laine Jeanine
N° 25.043-A	du 3	Loo épouse Constant Amélie
N° 15.939-A	du 6	Foster Valentine
N° 23.614-A	du 6	Aunoa Heiarii
N° 24.985-A	du 6	Richmond épouse Vongey Florida
N° 26.099-A	du 6	Couard Patrick
N° 26.353-A	du 6	Tavae Dominique
N° 478-A	du 6	Chane Pierre
N° 20.396-A	du 6	Pernet Raymond
N° 22.658-A	du 6	Leonis Christian
N° 23.440-A	du 6	Rauzy Vainui
N° 24.679-A	du 6	Tiatla Tanoa
N° 26.234-A	du 6	Tauaroa Heimata
N° 26.323-A	du 6	Teurarii épouse Uraii Perina
N° 13.634-A	du 10	Teiva Mateau
N° 14.072-A	du 10	Tehhipo Georges
N° 14.187-A	du 10	Tefaataumarama Timiona
N° 18.072-A	du 10	Chan You Ki Veldi Tuarairoa
N° 22.411-A	du 10	Josuan Eric
N° 25.916-A	du 10	Hacatai Natuarii
N° 25.977-A	du 10	Pito épouse Teihotu Aie
N° 26.369-A	du 10	Firuu Jack
N° 26.657-A	du 10	Gerault Alain
N° 16.245-A	du 10	Taputu Mina
N° 6.394-A	du 11	Jacquet Yvon
N° 11.840-A	du 11	Paerau épouse Tupahururu Gabrielle
N° 23.673-A	du 11	Hareuta Kito
N° 7.258-A	du 11	Maiti épouse Taiarui Rosina
N° 9.728-A	du 11	Hoto Henri
N° 20.240-A	du 11	Teto Edgard
N° 21.850-A	du 11	Apuarii Joseph
N° 24.689-A	du 11	Mai épouse Tairoa Eliane
N° 25.357-A	du 11	Terii Heipua
N° 25.946-A	du 14	Chin Koun Cheng Gilbert
N° 25.920-A	du 14	Paliahia épouse Condamines Matae
N° 25.902-A	du 14	Arakino Evans
N° 20.169-A	du 14	Teihotu Riiarau
N° 26.342-A	du 14	Teixeira Belarmino
N° 26.108-A	du 14	Amo épouse Teulra Huguette
N° 26.074-A	du 14	Duc Mauger Christian
N° 20.971-A	du 17	Faaeva Turia
N° 22.997-A	du 17	Tetuanui épouse Degage Léontine
N° 22.209-A	du 17	Dubois Philippe
N° 26.259-A	du 17	Teurarii épouse Tavita Esther
N° 26.283-A	du 17	Barbos Yannick
N° 26.663-A	du 17	Ah-Min Mario
N° 23.750-A	du 17	Dejust Henri
N° 25.174-A	du 17	Tehahetua Nahenahe
N° 19.250-A	du 17	Daverzac Joseph
N° 24.764-A	du 17	Lacroix Jean Michel
N° 16.060-A	du 17	Maueau épouse Pukoki Clara
N° 15.888-A	du 18	Teioatua Gérida
N° 19.956-A	du 18	Teveaarai Poepoani épouse Raihauti Thérèse
N° 20.552-A	du 18	Amo épouse Amaru Thérèse
N° 26.760-A	du 18	Ioane Sandro
N° 26.839-A	du 18	Tripault Dominique
N° 25.611-A	du 24	Hoata Jean
N° 26.390-A	du 24	Hitiura Lionel
N° 23.835-A	du 24	Meyer Teva
N° 25.626-A	du 24	Toofa Alain
N° 25.673-A	du 24	Turo Lydia
N° 25.848-A	du 24	Rochette Rava
N° 2.692-A	du 24	Drouet Yoan

N° 16.440-A	du 24	Tsing Francis
N° 21.050-A	du 24	Paillet Jean Marc
N° 23.071-A	du 24	Tauhiro Bertrand
N° 23.721-A	du 24	Lotte Patrick
N° 24.274-A	du 24	Tetuanui épouse Hutia Leslie
N° 24.341-A	du 24	Tinlau Thierry
N° 24.646-A	du 24	Taumi épouse Ngatata Roroaril
N° 26.736-A	du 24	Teritehau Célestine
N° 26.222-A	du 24	Raurea Tuteaahurai
N° 26.212-A	du 24	Terorotua Yannick
N° 26.147-A	du 24	Hurahutia Mariatoa
N° 22.004-A	du 24	Toung Young Paulo
N° 26.317-A	du 24	Tufariau Joséphine
N° 26.253-A	du 24	Haitio Tivini
N° 25.893-A	du 24	Mannoni Andrée Henriette
N° 24.322-A	du 24	Teritahi épouse Leon Laurette
N° 2.613-A	du 24	Desjardins André Victor
N° 21.515-A	du 25	Tuaira Guy
N° 19.090-A	du 25	Jubely Luc
N° 18.721-A	du 25	Tekuhu Tena
N° 22.715-A	du 25	Cœfontaine Marc
N° 26.089-A	du 25	Mollon Gilles
N° 23.897-A	du 25	Joussin Fernand
N° 14.853-A	du 26	Bailleul Daniel
N° 21.770-A	du 26	Hiro Alphonse
N° 22.123-A	du 26	Teapuahamau épouse Taimana Sarah
N° 23.194-A	du 26	Tama Pierrot
N° 23.657-A	du 26	Papata Claudine
N° 23.726-A	du 26	Bonno Eric
N° 25.852-A	du 26	Kekela Itarana
N° 26.111-A	du 26	Toulza Pascal
N° 26.117-A	du 26	Tefaatau épouse Hamau Rosina
N° 26.120-A	du 26	Roopinia Samuel
N° 26.163-A	du 26	Pau Ina
N° 26.215-A	du 26	Teuira épouse Maheahea Teraiarue

#### Radiation de sociétés

N° 5.733-B	du 17	E.U.R.L. "Façonage de Tahiti"
N° 4.786-B	du 24	S.N.C. "Morin Arto" dénommée "Blue gym"
N° 5.594-B	du 25	S.A.R.L. "Société d'exploitation de transports maritimes interinsulaires"

Fait à Papeete, le 3 avril 1997.

*Le greffier en chef,*  
C. LY.

#### Etude de Me Dominique DUBOUCH Notaire à PAPEETE

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 26 mars 1997, M. ARAI Marc Tehema et Mme TEROLATEA Ateraita, son épouse, demeurant Monsieur à Punaauia, P.K. 10,8, et Madame à Papeete, Mission, vallée Tepapa rue Saint-Michel, numéro 4, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal civil de première instance de Papeete.

#### Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, 11, avenue Bruat

Suivant acte reçu aux minutes de l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, 11, avenue Bruat, le 24 mars 1997,

M. Charles MU SI YAN, administrateur judiciaire, demeurant à Papeete, 23, avenue du Prince-Hinoui, immeuble Jissang, (B.P. 1152, Papeete),

Agissant aux présentes en qualité de liquidateur judiciaire de :

- 1) M. Gilbert RAI0 ;
- 2) Mlle Nathalie RAI0 ;
- 3) La Société dénommée MAZEL TUPA CLUB, R.C.S. n° 1518 B ;
- 4) La S.A.R.L. BIG CENTER, R.C.S. n° 3249 B ;
- 5) La S.A.R.L. KING VIDEO STAR, R.C.S. n° 2123 B ;
- 6) et le G.I.E. MAHINA CENTER, R.C.S. n° 2344 B.

Tous déclarés en état de liquidation judiciaire par jugement du tribunal mixte de commerce de Papeete en date du 15 avril 1996, nommant M. Charles MU SI YAN en qualité de liquidateur.

A vendu à :

La société dénommée TUPA CLUB, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000.000 de F CFP, ayant son siège social à Pirae, rue Afarerii, immeuble Van Bastolaer (B.P. 2664, Papeete), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5934 B,

Les fonds de commerce suivants :

I - Un fonds de commerce de négociant en papeterie et vidéoclub, sis et exploité à Pirae, rue Afarerii, dans un immeuble appartenant à M. Michel Van Bastolaer, connu sous le nom de Tupa Club Pirae.

II - Un fonds de commerce de location de cassettes vidéo, vente d'appareils vidéo et de tous produits, marchandises et appareils concernant le son et l'image, sis et exploité à Faaa, connu sous le nom de Tupa Club Faaa.

III - Un fonds de commerce de location de cassettes vidéo sis et exploité à Punaauia, connu sous le nom de Vidéo Club de Tahiti.

IV - Un fonds de commerce de location de cassettes vidéo, sis et exploité à Paea, connu sous le nom de Tupa Club Paea.

V - Un fonds de commerce de vente et location de tout matériel de photo, cinéma, son et vidéo, sis et exploité à Mahina, connu sous le nom de Big Center.

VI - Un fonds de commerce de location de cassettes vidéo, sis et exploité à Taravao, connu sous le nom de King Vidéo Star.

VII - Un fonds de commerce de location de cassettes vidéo, sis et exploité à Papeete, avenue du Maréchal-Foch, connu sous le nom de Vidéo Club Foch Center.

Moyennant le prix de vingt millions de FCFP (20.000.000).

L'entrée en jouissance a été fixée au 24 mars 1997.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à Papeete, 11, avenue Bruat, en l'étude de Me BRUGGMANN où domicile a été élu à cet effet.

Pour première insertion.

*Le notaire.*

**"S.C.P. Philippe CLEMENCET"**  
**Titulaire d'un office notarial**  
**60, rue Dumont-d'Urville**  
**PAPEETE (TAHITI)**

Suivant acte reçu aux minutes de la société civile professionnelle "Philippe CLEMENCET", titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (Tahiti), 60, rue Dumont-d'Urville, le vingt-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,

M. ARIBAUD Lucien André Jean et Mme DOMENGET Lucienne, son épouse, demeurant à Papeete, avenue du Général-de-Gaulle, pour Monsieur et à RENNES, pour Madame,

Ont vendu à M. BOURASSEAU Bruno René, demeurant à Pirae, rue Tihoni Tefaatau, un fonds de commerce d'agent immobilier sis et exploité à Papeete, avenue du Général-de-Gaulle, immeuble le Diadème, connu sous le nom de "Cabinet immobilier Moana",

Ledit fonds comprenant :

I - Eléments incorporels :

- la clientèle et l'achalandage y attaché ;
- l'enseigne et le nom commercial ;
- le droit au bail des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité,

Pour l'exploitation duquel "Le vendeur" est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le numéro 13903 A.

Prix : Quatre millions trois cent mille francs (4.300.000 F CFP).

Prise de possession le même jour.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, à Papeete (Tahiti), 60, rue Dumont-d'Urville, en l'office notarial où domicile a été élu.

Ledit acte est en cours de formalités d'enregistrement.

*Pour deuxième avis.*

**BLUES ALU TAHITI**  
**S.A.R.L. au capital social de 1.000.000 F CFP**  
**Titiro à Papeete**  
**R.C.S. 3.226 B**

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 1997, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 28.900.000 F CFP, pour le porter de 1.000.000 F CFP à 29.900.000 F CFP, par compensation de créances liquides et exigibles sur la société et par création de 2.890 parts nouvelles de 10.000 F CFP qui ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

*Ancienne mention*

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 F CFP. Il est divisé en 100 parts sociales de 10.000 F CFP chacune numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

*Nouvelle mention*

Le capital social est fixé à la somme de 29.900.000 F CFP. Il est divisé en 2.990 parts sociales de 10.000 F CFP chacune numérotées de 1 à 2.990, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

De plus, au cours de la même assemblée, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 28.900.000 F CFP pour apurer les pertes.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

*Ancienne mention*

Le capital social est fixé à la somme de 29.900.000 F CFP. Il est divisé en 2.990 parts sociales de 10.000 F CFP chacune numérotées de 1 à 2.990, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

*Nouvelle mention*

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 F CFP. Il est divisé en 100 parts sociales de 10.000 F CFP chacune numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
 Le représentant légal.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH,**  
**Notaire à PAPEETE**

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, les 9 et 10 avril 1997,

M. Marc José Racul HERCHUELZ, peintre en lettre, demeurant à Punaauia, P.K. 7, côté mer, ou B.P. 55, Papeete, divorcé de Mme Hinarii, Moeani, Mirella Kilian,

A cédé à :

La société ART SIGNS, E.U.R.L. au capital de 1.000.000 F CFP dont le siège social est à Papeete, Tipaerui, route du Pic Rouge, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 6076 B,

Un fonds de commerce de fabrication d'enseignes connu sous le nom de ART SIGNS, exploité à Papeete, Tipaerui, Pic Rouge, immeuble Tracqui, et pour l'exploitation duquel M. HERCHUELZ est immatriculé au registre du commerce de Papeete sous le n° 24859 A.

Moyennant le prix de quatre millions quatre cent mille francs CFP (4.400.000 F CFP) s'appliquant :

- aux éléments incorporels, pour la somme de un million de francs CFP, ci... 1.000.000 F CFP ;
  - au matériel, pour la somme de trois millions quatre cent mille francs CFP, ci... 3.400.000 F CFP ;
- soit ensemble, la somme de quatre millions quatre cent mille francs CFP, ci... 4.400.000 F CFP.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours en date de la dernière insertion, en l'étude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

*Pour première insertion,*  
 Me Dominique DUBOUCH, notaire.

## ANNONCES DIVERSES

### ASSOCIATION ARTISANALE TE FARE VAHINE A TAHU

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (2 avril 1997)

Présidente d'honneur	:	JOHNSTON Maeva
Présidente	:	TI-PAON Mahine
Vice-président	:	HAITI Tahinavai
Secrétaire	:	TI-PAON Myrna
Secrétaire adjointe	:	TAUOTAHA Taerea
Trésorière	:	PEREZ Rosita
Trésorier adjoint	:	JOHNSTON Siméon
Assesseur	:	PEREOO Tainara

### ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITE DE TAHITI

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (19 mars 1997)

Président	:	URIMA Jean-Louis
Président délégué	:	TAAROA Patrick
Vice-présidents	:	MAHUTA Edgard TAIAAPU Valérian
Secrétaire	:	MARAETFAU Christian
Secrétaire adjointe	:	CHAINED Jenny
Trésorier	:	TUAHINE François
Trésorier adjoint	:	BROTHERSON Peter
Commissaires aux comptes	:	DOOM Gérald TARUOURA Bernadino

### ASSOCIATION DES FORAINS DE RURUTU

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (12 février 1997)

Président d'honneur	:	RIVETA Frédéric
Président	:	TAVITA Tepareorono
Vice-présidente	:	POETAI Justine
Secrétaire	:	TEINAORE Hamuta
Secrétaire adjoint	:	MAARO Uratua
Trésorière	:	WALKER Taaria
Trésorier adjoint	:	CHUNG Henri
Assesseurs	:	TAPUTU Noella TEINAORE Dolorès

### ASSOCIATION DISTRICT DE BASKET-BALL DE RURUTU

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (19 mars 1997)

Président d'honneur	:	MATEAU Roomataarora
Président	:	TEINAORE David
Vice-président	:	LACOUR William
Secrétaire	:	MII Reti
Secrétaire adjointe	:	MAARO Juanita
Trésorière	:	TEINAORE Victorine
Trésorière adjointe	:	TAVITA Ine
Assesseurs	:	TAPUTU Jérôme TURIANO Velma TEAUROA Serge

### COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE NUUTERE

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (18 mars 1997)

Président	:	GRAND Simon
Vice-présidente	:	BORDES Moetu
Secrétaire	:	ERICKSON Titaua
Secrétaire adjointe	:	MOU SIN Herenui
Trésorier	:	VANFFAUT Rainui
Trésorière adjointe	:	JAMET Léontine
Membres	:	TEIKIEHUUPOKO Nadine TEHEIURA Annick COWAN Lara ARIITAI Frida FARRARONS Emmanuel CHUN Isabelle

### ASSOCIATION SPORTIVE TEMANUHEIRAGI FEMMES

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (8 février 1997)

Président	:	CHAPITEAU Dany
Vice-présidents	:	CATTIAUX Henri PUNAA Maeva TUHAKAMARU Marie-Catherine
Secrétaire	:	RUA Vanina
Secrétaire adjointe	:	CATTIAUX Moea
Trésorière	:	CATTIAUX Nigele
Trésorière adjointe	:	PUNAA Martha

### ASSOCIATION NUKU A HAKA

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (24 mars 1997)

Président d'honneur	:	TAVANA Salmon
Présidente	:	TAEHAU Heeuri
Vice-président	:	TAPATI Heiarii
Secrétaire	:	TEIHOTAATA Eddy
Secrétaires adjoints	:	HUUTI Amandine HIKUTINI Hubert
Trésorier	:	HUUTI Efaraima
Trésorier adjoint	:	TEIKIHOKATOUA Arthur
Assesseur	:	KAIMUKO Richard

### ASSOCIATION SPORTIVE VAIEA NUI

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (10 mars 1997)

Président	:	TAVAEARII François
Vice-président	:	TEOROI Teriimana
Secrétaire	:	TEOROI Rose
Secrétaire adjoint	:	TAHIMANARII Francis
Trésorier	:	TAPUTU Honoré
Trésorière adjointe	:	RAUFAUORE Carmen

### LIGUE DE BASKET-BALL DE RURUTU

#### *Dissolution de l'association*

Lors de l'assemblée générale du 19 mars 1997, il a été décidé de dissoudre la ligue de basket-ball de Rurutu.

**ASSOCIATION SPORTIVE FARE-RUA VAA**  
Anclennement dénommée  
**A.S. BORA BORA CANOE CLUB**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 janvier 1997)

Présidents d'honneur : TONG SANG Gaston  
MATAIHAU Fabien  
Président : PUA Georges  
Vice-président : TEHANE Rauata  
Secrétaire : MATAIHAU Raipoia  
Secrétaire adjoint : SANGES Marc-Antoine  
Trésorier : DUHAL Pascal  
Trésorier adjoint : HANERE Emmanuel

**ASSOCIATION POLYNESIENNE POUR LA MEDITATION**  
**VIPASSANA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(30 janvier 1997)

Présidente : BERROU Mareva  
Vice-président : MACHENAUD Pierre  
Secrétaire : DELANEAU Jean-Baptiste  
Trésorier : BOIRAL Denis

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE**  
**DE PAPETOAI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 janvier 1997)

Président : TUHEIAVA Richard  
Vice-président : DEGUARA Marie-Hélène  
Secrétaire : TCHONG-TAI Josiane  
Secrétaire adjointe : TAPUTUARAI Carole  
Trésorier : UTIA Tauraa  
Trésorière adjointe : AGNIERAY Titaua

**AMICALE DU PERSONNEL DU COLLEGE**  
**ANNE-MARIE-JAVOUHEY**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 septembre 1996)

Président : TEMATAHOTOA Abinera  
Vice-président : SOLIA Jocelyne  
Secrétaire : EKOUA Isabelle  
Secrétaire adjointe : REVAULT Jacqueline  
Trésorier : CHOTARD Dominique  
Trésorier adjoint : BORDES Gilles  
Assesseurs : CORRIC Yvette  
ASIN Patricia  
FLORIAN André

**SYNDICAT POLYNESIEN DES CADRES DE BANQUE**  
**(S.P.C.B.)**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 février 1997)

Président : MINOT Christian  
Vice-présidents : LESCROEL Christine  
CHEREL Jean-Marc  
Secrétaire : BEAUGUITTE-LEBERT Jocelyne  
Trésorier : DROLLET Hubert

**SYNDICAT DES CHAUFFEURS DE TAXI DE PAPEETE**  
**(S.C.T.P.)**

**STATION DE TAXI DU VAIMA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(27 février 1997)

Président : MAIHOTA Guy  
Vice-présidents : COLOMBEL Robert  
HUAATUA Mahei  
Secrétaire : LECHAIX Gaston  
Secrétaires adjoints : PANSI Freddy  
MAMAE Robert  
Trésorier : WONG André  
Trésorières adjointes : WOHLER Lyana  
LACOUR Bella  
Assesseurs : PANSI Nuuhiva  
LEOU Yee San  
Contrôleur : IOTEFA Victor  
Contrôleur adjoint : TAUAROA Alfred  
Conseiller technique : HOFFER René  
Conseiller adjoint : HOATUA Maurice  
Commissaire aux comptes : TAUAROA Noël  
Commissaire adjointe : TCHONG YAO Agnès

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE**  
**MANOTAHI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(30 janvier 1997)

Président : CHAN Francis  
Vice-présidente : BOUSCAULT Henriette  
Secrétaire : REYNAU Eveline  
Secrétaire adjointe : HERNANDEZ Tetua  
Trésorier : LEVEQUE Francis  
Trésorière adjointe : TEAVAI Mireille

**ASSOCIATION SPORTIVE DE TIAREI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 mars 1997)

Présidente d'honneur : UPARU Edwige  
Président : TAMATA Robert  
Vice-président : TETUIRA Roger  
Secrétaire : FAUA Française  
Secrétaire adjointe : PAUTU Nina  
Trésorier : MAETA Enota  
Trésorière adjointe : REREAO Sylvia

**AERO-CLUB DE TAHITI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(14 mars 1997)

Président d'honneur : DRAKNI Driss  
Président : CHANEL Léon  
Vice-présidents : SOULIGNAC Benoît  
HANGEN Jean-François  
Secrétaire : ROUXEL Claude  
Secrétaire adjoint : MOKHTARI Pierre  
Trésorier : SIMON Julien  
Trésorier adjoint : FERBOS Bernard  
Conseiller juridique : GATTI Max  
Chargé du suivi technique : DEHEZ Gérard  
Assesseurs : LO François  
BRODIEN Jimmy  
CHANT Jimmy

**ASSOCIATION RUGBY-FOOTBALL CLUB DE FAAA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(24 février 1997)

Président	:	VICENTE André
Vice-président	:	POROI Bernard
Secrétaire	:	FAUURA Loana
Secrétaire adjoint	:	RAI René
Trésorier	:	PIQUE Pascal
Trésorière adjointe	:	VICENTE Jeannine

**ASSOCIATION DES JEUNES ARTISANS HARETI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(16 novembre 1996)

Présidente	:	TETUIRA Annette
Vice-président	:	TAHARIA Ferry
Secrétaire	:	IOTUA Gabriel
Secrétaire adjointe	:	LENOIR Danielle
Trésorier	:	TEMATAHOTOA Iotia
Trésorière adjointe	:	ETAU Sylvia
Assesseurs	:	TAHARIA Martial TEREOPA Rosina TUNUTU Faretapu TURANA Opu

**ASSOCIATION ARTISANALE MOTU OVINI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(8 février 1997)

Présidente d'honneur	:	WONG-PO Sylvia
Président	:	WONG-PO Marcel
Vice-présidente	:	BOIRAL Clarisse
Secrétaire	:	WONG-PO Turia
Secrétaire adjointe	:	MANEA Adeline
Trésorière	:	RUAROO Diana
Trésorière adjointe	:	TAERUA Emélie

**SYNDICAT A TIA I MUA/FARE RATA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 février 1997)

Secrétaire général	:	VINCENT Maxime
Secrétaire général adjoint	:	SAGE Winiki
Secrétaire	:	UTIA Corentin
Trésorier	:	TAAROA Jean-Pierre
Trésorier adjoint	:	POROI Elie

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE DES SOEURS  
DE SAINT-JOSEPH DE CLUNY DE UTUROA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(22 janvier 1997)

Président	:	GUILLOTS Jacques
Vice-président	:	MOURIN Freddy
Secrétaire	:	CHONG HUE Antonina
Trésorier	:	CAZENAVE Robert
Archiviste	:	NAULET Marc

**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TIVA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 février 1997)

Président	:	FANIU Bernard
Vice-président	:	TAUMIHAU Théodore
Secrétaire	:	METUA Yvette
Secrétaire adjointe	:	TERUARI Stéline
Trésorier	:	MARURAI Emile
Trésorier adjoint	:	METUA Arnold

*Section de volley-ball :*

Président	:	METUA Arnold
Vice-président	:	MARURAI Emile
Secrétaire	:	TAUMIHAU Théodore
Secrétaire adjoint	:	FANIU Bernard
Trésorière	:	METUA Yvette
Trésorier adjoint	:	TEIHOARII Fernand

*Section de basket-ball :*

Président	:	MARURAI Emile
Vice-président	:	FANIU Bernard
Secrétaire	:	TERUARI Stéline
Secrétaire adjoint	:	TAUMIHAU Théodore
Trésorier	:	METUA Arnold
Trésorière adjointe	:	METUA Yvette

*Section de pétanque :*

Président	:	TAUMIHAU Théodore
Vice-président	:	TEIHOARII Fernand
Secrétaire	:	FANIU Bernard
Secrétaire adjoint	:	METUA Arnold
Trésorière	:	TERUARI Stéline
Trésorier adjoint	:	MARURAI Emile

**ASSOCIATION MATAREVA "AVENIR ET TRADITION"****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(22 novembre 1996)

Présidente	:	PEUE Mareva
Vice-président	:	BLUM Benjamin
Secrétaire	:	TERIEROOITERAI Ghislaine
Trésorière	:	ROUX Stéphanie
Trésorière adjointe	:	MARA Astrid

**ASSOCIATION SPORTIVE DE HITIAA**

Erratum à l'annonce parue au J.O.P.F. n° 15 du 10 avril 1997 à la page 713, le président est M. BARBOS Valentin.

**ASSOCIATION AGRICOLE TAIKARO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 février 1997)

Président	:	KAOKO Manavarere
Vice-président	:	KAOKO Tetuarii HIKUTINI Joseph
Secrétaire	:	RUA Jean-Michel
Secrétaire adjoint	:	KAOKO Adrien
Trésorière	:	TUTEIRIHIA Angéline
Trésorière adjointe	:	TAIRUA Mireille
Assesseurs	:	VANAA Tetiamana RATA Temaeva TUTEIRIHIA Tangaroa TERITTAHI Teata

**AMICALE MAURIURI  
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE VAIAHA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 août 1996)

Présidente : LENOIR Sylviane  
Vice-président : GUIROUARD-AIZEE Henri  
Secrétaire : FONG Suzanne  
Trésorière : URARII Rose-Marie  
Trésorière adjointe : TORII Mimi

**TAAPUNA SURF CLUB - PUPU HORUE TAAPUNA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(16 janvier 1997)

Président : SHIGETOMI Jean-Christophe  
Vice-président : DAVID Moana  
Secrétaire : TEIHOTU Lionel  
Secrétaire adjoint : COUDERT François  
Trésorier : VARDON Denis  
Trésorier adjoint : CHUITON Loïc

**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARIKI MANUKIA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(5 mars 1997)

Président : DEXTER Eli-Pai  
Vice-président : PUNAA Tepeva  
Secrétaire : GARBUT Robert  
Secrétaire adjointe : TINO Peau  
Trésorier : SHAN Sioucim  
Trésorière adjointe : PUNAA Juliette

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES COMPTABLES  
AGREES - APCA  
Anciennement dénommée  
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES EXPERTS -  
COMPTABLES A.P.E.C.**

La présente annonce remplace celle parue au J.O.P.F.  
n° 15 du 10 avril 1997 à la page 713.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(22 janvier 1997)

Président : BAROTTO Jean-Pierre  
Vice-président : PORTE Jean-François  
Trésorier : MONNERET Patrick

**ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES  
DE LA RESIDENCE JAY**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 mars 1997)

Président : LHOMOND Henri  
Vice-président : TCHING CHI YEN Bernard  
Secrétaire : DEGOUT Jean-Claude  
Trésorier : MAURY Patrice  
Membre conseiller : JAY Henri

**TOMITE FENUA**

*(Récepissé n° 503-97 DRCL/A du 9 avril 1997)*

Extraits de statuts

Le comité de pilotage dit "TOMITE FENUA", créé le 17 février 1997, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Il a son siège social à la mairie de Maupiti. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : PAHEROO Maeva  
Vice-président : TANE Sema  
Secrétaire : YE ON Jérôme  
Trésorier : TAVAEARII François

**ASSOCIATION TERRITORIALE D'EDUCATION MUSICALE  
DE POLYNESIE (A.T.E.M.P.O.)**

*(Récepissé n° 479-97 DRCL/A du 4 avril 1997)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 19 mars 1997, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les décrets subséquents, ayant pour titre : Association Territoriale d'Education Musicale de Polynésie, A.T.E.M.P.O.

Cette association a pour but :

- de faire connaître et promouvoir les pratiques musicales collectives, dans et hors les établissements du second degré ;
- de favoriser le développement des groupes vocaux ou instrumentaux issus des établissements du 2e degré et des établissements de formation des maîtres par l'organisation de rencontres de travail et de concerts ;
- de collaborer avec les associations territoriales animées du même esprit ;
- de centraliser les dispositions administratives et financières susceptibles d'alléger le fonctionnement des associations territoriales.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est au collège de Arue, B.P. 14138, 98701, Arue. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : DUVAL Jean-Pierre  
Secrétaire : RENAULT Michel  
Secrétaire adjointe : MARMOL Marianne  
Trésorier : THEBAULT Alain  
Trésorière adjointe : DELORME Anne-Françoise

**RENCONTRES MUSICALES A TAHITI***(Récépissé n° 468-97 DRCL/A du 3 avril 1997)***Extraits de statuts**

Il est fondé le 28 mars 1997, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Rencontres Musicales à Tahiti".

L'association a pour objet le développement des qualités d'écoute et d'interprétation musicale, et la mise en valeur de leurs vertus pédagogiques, thérapeutiques et culturelles.

L'association a pour but :

- la création et l'animation d'un centre de musicothérapie ;
- l'organisation de cours instrumentaux et de formation musicale ;
- l'organisation de concerts, récitals, conférences, spectacles et expositions à caractère principalement pédagogique ;
- la création et l'animation d'une académie musicale internationale d'été ;
- la création et l'animation d'un concours annuel d'interprétation musicale.

Le siège social est fixé au 162, avenue du Régent-Paraita, Patutoa, Papeete, B.P. 20160, 98713, Papeete, Tahiti, Polynésie française, téléphone : (689) 42.01.52, Fax : (689) 45.32.17. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.

L'association est créée pour une durée de 99 ans.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: CASEMODE Philippe
Vice-président	: HUMBERT Eric
Secrétaire	: LOYAU Argine
Trésorier	: JERMANN Marc

**ASSOCIATION TO TATOU MOU'A***(Récépissé n° 377-97 DRCL/A du 19 mars 1997)***Extraits de statuts**

L'association dite "TO TATOU MOU'A", "Association pour la Promotion de la Randonnée en Polynésie française", fondée à Pirae le 14 novembre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la promotion de la randonnée en Polynésie française.

L'association se déclare apolitique et non confessionnelle. Elle s'engage à respecter la laïcité des débats lors des réunions de bureau, de conseil d'administration, d'assemblée générale ou de toute manifestation dont elle pourrait être l'initiatrice.

Son siège social est à Punaauia, B.P. 380501 Tamanu. Le siège social pourra être déplacé sur simple décision du bureau, entérinée par la prochaine assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: MANUA Teraiavivi
Vice-président	: FARAHEI Vetea
Secrétaire	: FOURNIER Angéline
Trésorier	: DUBOUSQUET Vincent
Trésorier adjoint	: LENOBLE Eric

**ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS, ENGAGÉS VOLONTAIRES, VEUVES ET SYMPATHISANTS DE MOOREA-MAIAO (SECTION U.N.C.)***(Récépissé n° 462-97 DRCL/A du 3 avril 1997)***Extraits de statuts**

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, il est constitué une association dénommée "Association des Anciens Combattants, Engagés Volontaires, Veuves et Sympathisants de Moorea-Maiao (Section U.N.C.)".

Cette association a pour but de conserver les liens qui se sont créés durant les campagnes militaires ou périodes de service, de mener une action sociale après de ses membres et de leurs familles.

Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé à la mairie de Moorea.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidents d'honneur	: IENFA John AMARU Teurahutia RAOULX Guy
Président	: SALMON Roger
Vice-président	: ITAHIA Ropa
Secrétaire	: PESCHEUX Paul
Trésorier	: PESCHEUX Paul
Chargé du social	: TAUHIRO Terea
Délégué à l'U.N.C.	: RAOULX Guy
Assesseurs	: TERAIMOANA Agnie Mme veuve GUY Jean BARREAU-QUIGNARD Marguerite DANLOUE Pierre
Membre actif	: CHAMPENOIS Marc

**ASSOCIATION POTHIER-TARAHU***(Récépissé n° 515-97 DRCL/A du 10 avril 1997)***Extraits de statuts**

L'association dite "Pothier-Tarahu", fondée le 8 avril 1997, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de restituer, succéder et partager tous les biens meubles, immeubles et fonds, sis dans le territoire de la Polynésie française, restitution des biens et fonds déposés auprès de la Caisse de dépôts et consignations administrative.

Elle a son siège social à Punaauia, P.K. 12,800, côté montagne, téléphone : 58.40.76 ; B.P. 1130074 à Punaauia, Continent.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	POTHIER Firmin
Secrétaire	:	POTHIER Wendy
Trésorière	:	POTHIER Marie-Rose
Adhérents	:	POTHIER Virginie POTHIER Firmin (fils)

## TAMARII PIRAE

(Récépissé n° 525-97 DRCL/A du 11 avril 1997)

## Extraits de statuts

L'association "TAMARII PIRAE", fondée le 3 avril 1997, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- l'enseignement, la diffusion de la danse, les chants et la culture Polynésienne ;
- l'organisation de concours de chants, danses et de la musique traditionnelle.

Elle a son siège social à la mairie de Pirae, B.P. 585.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	FRITCH Edouard
Président	:	TEPUHIARII Louis
Vice-président	:	PAAEHO Louis
Secrétaire	:	TAVITA Sonia
Secrétaire adjointe	:	TEHAHE Dorita
Trésorier	:	LEE TAM Martial
Trésorière adjointe	:	FONTAN Titaua
Directeur de groupe	:	TEPUHIARII Terai

## HAERE MAI I HUAHINE

(Récépissé n° 429-97 DRCL/A du 27 mars 1997)

## Extraits de statuts

L'association "HAERE MAI I HUAHINE", fondée le 3 mars 1997, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- défendre les intérêts des pensions de famille de Huahine ;
- promouvoir les pensions de l'île de Huahine ;
- aider de ses conseils les membres qui s'adressent à elle ;
- diffuser par tous les moyens, à ses membres, l'information et les renseignements pouvant les éclairer dans l'exercice et la continuité de leur activité.

Son siège social est fixé au domicile du président. Il pourra être transféré en tout autre endroit sur proposition du bureau, ratifié par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BAUMGARTNER Maea
Vice-présidente	:	FLOHR Marcelle
Secrétaire	:	BREMOND Hubert
Secrétaire adjointe	:	LEDIOURIS Pascale
Trésorier	:	LAFOURCADE Martial
Trésorier adjoint	:	AMO Jean-Pierre

## ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE ARUE II

(Récépissé n° 505-97 DRCL/A du 9 avril 1997)

## Extraits de statuts

L'association sportive scolaire ARUE II, fondée le 28 octobre 1996, a pour but de former à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socio-culturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Elle contribue à l'éducation globale des enfants.

Elle est affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P.), association constituée au sein de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (U.F.O.L.E.P.), section sportive et de pleine nature de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente.

Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'U.S.E.P.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à l'école ARUE II.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PLOTON Marc
Secrétaire	:	TRAFON Myrna
Trésorière	:	CHALONS Joséphine

## ASSOCIATION TOA PERE

(Récépissé n° 476-97 DRCL/A du 4 avril 1997)

## Extraits de statuts

L'association "TOA PERE", fondée le 12 février 1997, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- défendre les intérêts des pensions de famille des îles Gambier ;
- promouvoir les pensions et les îles Gambier.

Elle a son siège social au domicile du président de l'association.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	URARII Bianca
Secrétaire	:	PAEAMARA Hélène
Trésorière	:	PAEAMARA Mariette

**ASSOCIATION TE NAO MATIRA**  
(Récépissé n° 513-97 DRCL/A du 9 avril 1997)

Extraits de statuts

Entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué le 25 janvier 1996 une association nommée "TE NAO MATIRA".

Le siège social de l'association est fixé à Matira, Bora Bora.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Le but de l'association est d'agir en faveur du développement et de la protection des biens familiaux et autres.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TINORUA Mireta
Vice-président	:	TINORUA Viriamu
Secrétaire	:	TINORUA Emilienne
Secrétaire adjointe	:	TINORUA Cécile
Trésorier	:	MOUKAMTSE Pierrot
Trésorier adjoint	:	TERAI Ataha
Assesseurs	:	TERANI Puahio TAUAEA Mataarere

**COMITE DU TOURISME DES GAMBIE**  
(Récépissé n° 478-97 DRCL/A du 4 avril 1997)

Extraits de statuts

L'association du Comité du tourisme des Gambier, fondée le 26 mars 1997, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- défendre les intérêts touristiques (culture, environnement, accueil, etc.) ;
- promouvoir les îles Gambier.

Elle a son siège social au domicile du président de l'association.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	URARII Bianca
Vice-présidente	:	FERNANDEZ Adèle
Secrétaire	:	PAEAMARA Hélène
Secrétaire adjointe	:	PAEAMARA Mariette
Trésorière	:	MAMATUI Jocelyne
Trésorière adjointe	:	TEAPIKI Valérie

**COOPERATIVE CLASSE CM OAHA**  
(Récépissé n° 456-97 DRCL/A du 2 avril 1997)

Extraits de statuts

A partir du jeudi 27 février 1997, il est formé entre les élèves, parents d'élèves et l'institutrice de la classe du CM OAHA de l'école élémentaire Raiarii Tane, une coopérative

dénommée : COOPERATIVE CLASSE CM OAHA, dont le siège est en classe du CM OAHA, école Raiarii Tane.

Sa durée est illimitée.

Cette coopérative est affiliée à la Fédération des œuvres laïques de la Polynésie française. Elle est régie par la loi de 1901.

La Coopérative Classe CM Oaha a pour but :

- de promouvoir, au sein de la classe, l'esprit de coopération entre les élèves, de susciter et d'organiser la prise de responsabilités des enfants, de l'éducateur et des parents dans le cadre d'une classe ouverte sur le milieu naturel, culturel et humain environnant ;
- de prendre soin de la classe et de la rendre agréable aux utilisateurs ;
- d'améliorer le fonctionnement matériel de la classe ;
- d'organiser des fêtes scolaires, des sorties, des voyages d'études et des excursions dans le cadre des activités d'éveil ;
- de resserrer les liens de solidarité entre la classe du CM OAHA et les parents d'élèves par des actions communes en faveur des enfants.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LEHARTEL Eliane
Vice-présidents	:	TARAUFAU Elisa TAAE Christophe
Secrétaire	:	DEANE Eliane
Secrétaire adjointe	:	PUNUAAITUA Moeana
Trésorière	:	CHONEL Aimée
Trésoriers adjoints	:	ESTALL Vahine CHONEL Patrice

**MAVE A NA**  
(Récépissé n° 508-97 DRCL/A du 9 avril 1997)

Extraits de statuts

L'association "MAVE A NA" fondée le 12 février 1997, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- défendre les intérêts des exploitants ou propriétaires des hébergements touristiques de Ua Pou ;
- promouvoir les pensions et l'île de Ua Pou en tous lieux et chaque fois que cela est nécessaire.

Elle a son siège social au domicile du président de l'association.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DOUSSINEAU Gilles
Secrétaire	:	KAUTAI Hélène
Trésorière	:	KAIHA Yvette

## LOTO NATIONAL

**LOTO NATIONAL N° 29**  
Premier tirage du mercredi 9 avril 1997 :  
**9 23 26 32 34 45**  
Numéro complémentaire : **27**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	153.001.090
5 bons numéros et numéro complémentaire....	9	1.651.909
5 bons numéros.....	529	97.636
4 bons numéros.....	28.245	2.309
3 bons numéros.....	477.176	272

Deuxième tirage du mercredi 9 avril 1997 :  
**4 18 20 22 42 49**  
Numéro complémentaire : **47**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	185.822.454
5 bons numéros et numéro complémentaire....	15	993.000
5 bons numéros.....	452	113.454
4 bons numéros.....	24.678	2.636
3 bons numéros.....	461.996	272

**LOTO NATIONAL N° 30**  
Premier tirage du samedi 12 avril 1997 :  
**4 10 16 20 37 49**  
Numéro complémentaire : **41**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	37.174.909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.777.545
5 bons numéros.....	473	104.272
4 bons numéros.....	26.411	2.363
3 bons numéros.....	470.021	254

Deuxième tirage du samedi 12 avril 1997 :  
**2 4 8 15 28 35**  
Numéro complémentaire : **43**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	303.882.818
5 bons numéros et numéro complémentaire....	12	1.188.272
5 bons numéros.....	637	77.909
4 bons numéros.....	31.736	1.963
3 bons numéros.....	528.611	218

## VIENT DE PARAÎTRE

- Code de l'Aménagement (édition 1996).....	2.950 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996) .....	360 FCP
- Code de procédure pénal (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996) .....	670 FCP
- Statut d'autonomie de la Polynésie française (mise à jour septembre 1996) (prix broché) .....	1.250 FCP
- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1996).....	2.450 FCP
- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française (prix broché).....	2.250 FCP

*Sont également disponibles :*

- Code du travail (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991) - broché.....	1.500 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur).....	5.750 FCP
Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille).....	50 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés de 1981 à 1991.....	5.240 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993.....	910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	1.930 FCP

**Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages**

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61  
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

### des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle (en francs Pacifique)

#### I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Europe Allemagne
		Voie aérienne					
Numéro.....	190*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois.....	3.865	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.015	10.785	14.225	13.660	15.465	14.660	19.080

#### ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :

- la ligne .....
- les mêmes renouvelées.....

Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :

- la ligne .....

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.